



VOUS ÊTRE **UTILE**

---

# RAPPORT ANNUEL 2016

---



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
COTE D'AZUR

---



## Table des Matières

<b>I</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>8</b>
<b>1.1.</b>	<b>Présentation de l'établissement</b>	<b>8</b>
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	8
1.1.2.	Forme juridique	8
1.1.3.	Objet social	8
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	8
1.1.5.	Exercice social	8
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et place de l'établissement au sein du Groupe	9
1.1.7.	Information sur les participations, liste des filiales importantes	11
<b>1.2.</b>	<b>Capital social de l'Établissement</b>	<b>15</b>
1.2.1.	Parts sociales	15
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	15
1.2.3.	Sociétés Locales d'Épargne	17
<b>1.3.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>18</b>
1.3.1.	Directoire	18
1.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	20
1.3.3.	Commissaires aux Comptes	26
<b>1.4.</b>	<b>Contexte de l'activité</b>	<b>27</b>
1.4.1.	Environnement économique et financier	27
1.4.2.	Faits majeurs de l'exercice	28
<b>1.5.</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>32</b>
1.5.1.	Introduction	32
1.5.2.	Offre et relation clients	37
1.5.3.	Relations et conditions de travail	42
1.5.4.	Engagement sociétal	52
1.5.5.	Environnement	55
1.5.6.	Achats et relations fournisseurs	61
1.5.7.	Lutte contre la corruption et la fraude	63
1.5.8.	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales	64
1.5.9.	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)	69
<b>1.6.</b>	<b>Activités et résultats consolidés du groupe</b>	<b>74</b>
1.6.1.	Résultats financiers consolidés	74
1.6.2.	Présentation des secteurs opérationnels	76
1.6.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel	76
1.6.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	76
<b>1.7.</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>	<b>77</b>
1.7.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	77
1.7.2.	Analyse du bilan de l'entité	79
<b>1.8.</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b>	<b>79</b>
1.8.1.	Gestion des fonds propres	79
1.8.2.	Composition des fonds propres	81
1.8.3.	Exigences de fonds propres	82
1.8.4.	Ratio de levier	83
<b>1.9.</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle Interne</b>	<b>84</b>
1.9.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	85
1.9.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	86
1.9.3.	Gouvernance	87
<b>1.10.</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>88</b>
1.10.1.	Le dispositif de gestion des risques	88
1.10.2.	Facteurs de risques	94
1.10.3.	Risques de crédit et de contrepartie	100
1.10.4.	Risques de marché	107
1.10.5.	Risques de gestion de bilan	110

1.10.6. Risques opérationnels .....	112
1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges .....	114
1.10.8. Risques de non-conformité.....	114
1.10.9. Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA.....	117
1.10.10. Sécurité des systèmes d'information.....	118
1.10.11. Risques émergents.....	120
1.10.12. Risques climatiques.....	121
<b>1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....</b>	<b>122</b>
1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture .....	122
1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles.....	122
<b>1.12. Eléments complémentaires.....</b>	<b>123</b>
1.12.1. Activités et résultats des principales filiales.....	123
1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices .....	124
1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	125
1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	125
1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	131
1.12.6. <b>Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)</b> .....	131
1.12.7. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du code monétaire et financier).....	132
1.12.8. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	133
<b>2 Etats financiers .....</b>	<b>134</b>
<b>2.1. Comptes consolidés .....</b>	<b>134</b>
2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015).....	134
<b>Note 1. Cadre général .....</b>	<b>138</b>
<b>1.1 Le Groupe BPCE .....</b>	<b>138</b>
<b>1.2 Mécanisme de garantie.....</b>	<b>139</b>
<b>1.3 Événements significatifs.....</b>	<b>139</b>
<b>1.4 Événements postérieurs à la clôture .....</b>	<b>140</b>
<b>Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité .....</b>	<b>140</b>
<b>2.1 Cadre réglementaire .....</b>	<b>140</b>
<b>2.2 Référentiel.....</b>	<b>140</b>
<b>2.3 Recours à des estimations.....</b>	<b>144</b>
<b>2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture .....</b>	<b>144</b>
<b>Note 3. Principes et méthodes de consolidation .....</b>	<b>145</b>
<b>3.1 Entité consolidante .....</b>	<b>145</b>
<b>3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation.....</b>	<b>145</b>
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe.....	145
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	146
3.2.3. Participations dans des activités conjointes.....	147
<b>3.3 Règles de consolidation .....</b>	<b>147</b>
3.3.1. Élimination des opérations réciproques.....	147
3.3.2. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	147
<b>Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation .....</b>	<b>148</b>
<b>4.1 Actifs et passifs financiers .....</b>	<b>148</b>
4.1.1. Prêts et créances.....	148
4.1.2. Titres .....	148
4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis .....	150
4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.....	151
4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture.....	152
4.1.6. Détermination de la juste valeur.....	155
4.1.7. Dépréciation des actifs financiers .....	158
4.1.8. Reclassements d'actifs financiers.....	160
4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers.....	161
4.1.10. Compensation des actifs et des passifs financiers .....	162
<b>4.2 Immeubles de placement.....</b>	<b>162</b>



<b>4.3 Immobilisations</b> .....	<b>162</b>
<b>4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées</b> .....	<b>163</b>
<b>4.5 Provisions</b> .....	<b>163</b>
<b>4.6 Produits et charges d'intérêts</b> .....	<b>164</b>
<b>4.7 Commissions sur prestations de services</b> .....	<b>165</b>
<b>4.8 Opérations en devises</b> .....	<b>165</b>
<b>4.9 Opérations de location-financement et assimilées</b> .....	<b>166</b>
4.9.1. Contrats de location-financement .....	166
4.9.2. Contrats de location simple .....	166
<b>4.10 Avantages au personnel</b> .....	<b>167</b>
4.10.1. Avantages à court terme.....	167
4.10.2. Avantages à long terme.....	167
4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi.....	168
4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi .....	168
<b>4.11 Impôts différés</b> .....	<b>168</b>
<b>4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</b> .....	<b>168</b>
<b>Note 5. Notes relatives au bilan</b> .....	<b>169</b>
<b>5.1 Caisse, banques centrales</b> .....	<b>169</b>
<b>5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</b> .....	<b>169</b>
5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat .....	169
5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	170
5.2.3. Instruments dérivés de transaction .....	171
<b>5.3 Instruments dérivés de couverture</b> .....	<b>171</b>
<b>5.4 Actifs financiers disponibles à la vente</b> .....	<b>172</b>
<b>5.5 Juste Valeur des Actifs et Passifs Financiers</b> .....	<b>173</b>
5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers .....	173
5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur .....	174
5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur .....	175
5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	175
<b>5.6 Prêts et créances</b> .....	<b>175</b>
5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit.....	175
5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle.....	176
<b>5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b> .....	<b>177</b>
<b>5.8 Reclassements d'actifs financiers</b> .....	<b>177</b>
<b>5.9 Impôts différés</b> .....	<b>177</b>
<b>5.10 Comptes de régularisation et actifs divers</b> .....	<b>178</b>
<b>5.11 Immeubles de placement</b> .....	<b>178</b>
<b>5.12 Immobilisations</b> .....	<b>178</b>
<b>5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b> .....	<b>179</b>
5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit .....	179
5.13.2. Dettes envers la clientèle .....	179
<b>5.14 Dettes représentées par un titre</b> .....	<b>180</b>
<b>5.15 Comptes de régularisation et passifs divers</b> .....	<b>180</b>
<b>5.16 Provisions</b> .....	<b>180</b>
5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement .....	181
5.16.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement.....	181
5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement .....	181
<b>5.17 Dettes subordonnées</b> .....	<b>181</b>
<b>5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis</b> .....	<b>182</b>
5.18.1. Parts sociales.....	182
5.18.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.....	182
<b>5.19 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global</b> .....	<b>183</b>

<b>5.20 Compensation d'actifs et de passifs financiers.....</b>	<b>183</b>
5.20.1. Actifs Financiers .....	184
5.20.2. Passifs Financiers .....	184
<b>Note 6. Notes relatives au compte de resultat.....</b>	<b>184</b>
<b>6.1 Intérêts, produits et charges assimilés.....</b>	<b>184</b>
<b>6.2 Produits et charges de commissions.....</b>	<b>185</b>
<b>6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat .....</b>	<b>186</b>
<b>6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....</b>	<b>186</b>
<b>6.5 Produits et charges des autres activités.....</b>	<b>186</b>
<b>6.6 Charges générales d'exploitation .....</b>	<b>187</b>
<b>6.7 Coût du risque .....</b>	<b>187</b>
<b>6.8 Gains et pertes sur autres actifs .....</b>	<b>188</b>
<b>6.9 Impôts sur le résultat.....</b>	<b>188</b>
<b>Note 7. Expositions aux risques .....</b>	<b>189</b>
<b>7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie.....</b>	<b>189</b>
7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit.....	189
7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie.....	189
7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit.....	190
7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés.....	190
7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	191
<b>7.2 Risque de marché .....</b>	<b>191</b>
<b>7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....</b>	<b>191</b>
<b>7.4 Risque de liquidité .....</b>	<b>191</b>
<b>Note 8. Avantages au personnel.....</b>	<b>192</b>
<b>8.1 Charges de personnel.....</b>	<b>192</b>
<b>8.2 Engagements sociaux.....</b>	<b>193</b>
8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	193
8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan.....	194
8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies.....	196
8.2.4. Autres informations.....	196
<b>Note 9. Information sectorielle .....</b>	<b>197</b>
<b>Note 10. Engagements .....</b>	<b>197</b>
<b>10.1 Engagements de financement .....</b>	<b>197</b>
<b>10.2 Engagements de garantie.....</b>	<b>198</b>
<b>Note 11. Transactions avec les parties liées .....</b>	<b>198</b>
<b>11.1 Transactions avec les sociétés consolidées .....</b>	<b>198</b>
<b>11.2 Transactions avec les dirigeants .....</b>	<b>199</b>
<b>Note 12. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer .....</b>	<b>200</b>
<b>12.1 Actifs financiers transférés, non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....</b>	<b>201</b>
12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés.....	202
12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés.....	202
12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer .....	203
<b>12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....</b>	<b>203</b>
<b>Note 13. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti .....</b>	<b>203</b>
<b>Note 14. Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....</b>	<b>204</b>
<b>14.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées .....</b>	<b>204</b>
<b>14.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées .....</b>	<b>205</b>

<b>14.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées</b> .....	<b>206</b>
<b>Note 15. Périmètre de consolidation</b> .....	<b>206</b>
<b>15.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016</b> .....	<b>206</b>
<b>15.2 Opération de titrisation</b> .....	<b>206</b>
<b>15.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016</b> .....	<b>207</b>
<b>Note 16. Honoraires des commissaires aux comptes</b> .....	<b>208</b>
2.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	209
<b>2.2. Comptes individuels</b> .....	<b>213</b>
2.2.1. Comptes individuels au 31/12/2016 .....	213
2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels .....	216
<b>Note 1. Cadre général</b> .....	<b>216</b>
<b>1.1 Le Groupe BPCE</b> .....	<b>216</b>
<b>1.2 Mécanisme de garantie</b> .....	<b>217</b>
<b>1.3 Événements significatifs</b> .....	<b>217</b>
<b>1.4 Événements postérieurs à la clôture</b> .....	<b>218</b>
<b>Note 2. Principes et méthodes comptables</b> .....	<b>218</b>
<b>2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées</b> .....	<b>218</b>
<b>2.2 Changements de méthodes comptables</b> .....	<b>218</b>
<b>2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation</b> .....	<b>218</b>
2.3.1. Opérations en devises .....	218
2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle .....	219
2.3.3. Titres .....	220
2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles .....	223
2.3.5. Dettes représentées par un titre .....	224
2.3.6. Dettes subordonnées.....	224
2.3.7. Provisions .....	224
2.3.8. Fonds pour risques bancaires généraux .....	226
2.3.9. Instruments financiers à terme .....	226
2.3.10. Intérêts et assimilés – Commissions .....	228
2.3.11. Revenus des titres .....	228
2.3.12. Impôt sur les bénéfices.....	228
2.3.13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	228
<b>Note 3. Informations sur le bilan</b> .....	<b>229</b>
<b>3.1 Opérations interbancaires</b> .....	<b>229</b>
<b>3.2 Opérations avec la clientèle</b> .....	<b>230</b>
3.2.1. Opérations avec la clientèle .....	230
3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique.....	231
<b>3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable</b> .....	<b>231</b>
3.3.1. Portefeuille titres.....	231
3.3.2. Evolution des titres d'investissement.....	232
3.3.3. Reclassements d'actifs .....	233
<b>3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme</b> .....	<b>233</b>
3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	233
3.4.2. Tableau des filiales et participations .....	235
3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	236
3.4.4. Opérations avec les entreprises liées .....	236
<b>3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples</b> .....	<b>236</b>
<b>3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles</b> .....	<b>237</b>
3.6.1. Immobilisations incorporelles .....	237
3.6.2. Immobilisations corporelles.....	237
<b>3.7 Dettes représentées par un titre</b> .....	<b>238</b>
<b>3.8 Autres actifs et autres passifs</b> .....	<b>238</b>
<b>3.9 Comptes de régularisation</b> .....	<b>238</b>



<b>3.10 Provisions</b> .....	<b>239</b>
3.10.1. Tableau de variations des provisions.....	239
3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	239
3.10.3. Provisions pour engagements sociaux.....	240
3.10.4. Provisions PEL / CEL.....	241
<b>3.11 Dettes subordonnées</b> .....	<b>242</b>
<b>3.12 Fonds pour risques bancaires généraux</b> .....	<b>242</b>
<b>3.13 Capitaux propres</b> .....	<b>243</b>
<b>3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources</b> .....	<b>243</b>
<b>Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</b> .....	<b>244</b>
<b>4.1 Engagements reçus et donnés</b> .....	<b>244</b>
4.1.1. Engagements de financement.....	244
4.1.2. Engagements de garantie.....	244
4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	244
<b>4.2 Opérations sur instruments financiers à terme</b> .....	<b>245</b>
4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme.....	245
4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....	245
4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	246
<b>4.3 Ventilation du bilan par devise</b> .....	<b>246</b>
<b>4.4 Opérations en devises</b> .....	<b>246</b>
<b>Note 5. Informations sur le compte de résultat</b> .....	<b>246</b>
<b>5.1 Intérêts, produits et charges assimilés</b> .....	<b>246</b>
<b>5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées</b> .....	<b>247</b>
<b>5.3 Revenus des titres à revenu variable</b> .....	<b>247</b>
<b>5.4 Commissions</b> .....	<b>247</b>
<b>5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b> .....	<b>247</b>
<b>5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b> .....	<b>247</b>
<b>5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b> .....	<b>248</b>
<b>5.8 Charges générales d'exploitation</b> .....	<b>248</b>
<b>5.9 Coût du risque</b> .....	<b>248</b>
<b>5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b> .....	<b>249</b>
<b>5.11 Résultat exceptionnel</b> .....	<b>249</b>
<b>5.12 Impôt sur les bénéfices</b> .....	<b>249</b>
<b>5.13 Répartition de l'activité</b> .....	<b>250</b>
<b>Note 6. Autres informations</b> .....	<b>250</b>
<b>6.1 Consolidation</b> .....	<b>250</b>
<b>6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements</b> .....	<b>250</b>
<b>6.3 Honoraires des commissaires aux comptes</b> .....	<b>251</b>
<b>6.4 Implantations dans les pays non coopératifs</b> .....	<b>251</b>
2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	252
2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes.....	255
<b>3 Déclaration des personnes responsables</b> .....	<b>263</b>
<b>3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport</b> .....	<b>263</b>
<b>3.2. Attestation du responsable</b> .....	<b>263</b>



## **I Rapport de gestion**

### **I.1. Présentation de l'établissement**

#### **I.1.1. Dénomination, siège social et administratif**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Siège social : 455, Promenade des Anglais, 06200 NICE.

#### **I.1.2. Forme juridique**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance (CEP) Côte d'Azur, au capital de 395 033 520 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871 et dont le siège social est situé à NICE (06200), 455, Promenade des Anglais, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

#### **I.1.3. Objet social**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

#### **I.1.4. Date de constitution, durée de vie**

Immatriculée en date du 27 avril 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871.

#### **I.1.5. Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de NICE.



### **I.1.6. Description du Groupe BPCE et place de l'établissement au sein du Groupe**

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en détient 2,01 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### **Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE**

- 31,2 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
  
- 2ème groupe bancaire en France<sup>1</sup>
- 2ème banque de particuliers<sup>2</sup>
- 1ère banque des PME<sup>3</sup>
- 2ème banque des professionnels et des entrepreneurs individuels<sup>4</sup>
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières)

<sup>2</sup> Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

<sup>3</sup> 1<sup>re</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015)

<sup>4</sup> 2<sup>ème</sup> en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016)

<sup>5</sup> 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016)

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



**1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes**

Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	PNB / Chiffre d'Affaire	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP	Entité consolidée oui/non	Commentaires
NICE ECUREUIL	15-03-1990	7 625	SC	Société de portefeuille	0	-854	-854	98	Non	
ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	26-02-1988	1 780 616	SCI	Acquisition, gestion, exploitation, administration de tous biens mobiliers ou immobiliers, opération de construction, rénovation extension sur immeubles acquis ou pris à bail	2 649 068	2 333 814	1 182 807	99,98	Non	
EUROP'INVEST DEVELOPPEMENT (EID)	24-04-1989	300000	SARL	Marchand de biens	1 538 124	-195 497	-249 089	99,99	Non	
TOULON ECUREUIL	29-06-2007	7 625	SC	Acquisition gestion-acquisition gestion de valeurs mobilières parts d'intérêts-prise de participation et d'intérêts de toutes actions ou parts de sociétés	0	-1157	-1157	98	Non	

Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	PNB / Chiffre d'Affaire	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP	Entité consolidée oui/non	Commentaires
DOMAINE DE LA PAIX	25-06-2011	2 415 801	SNC	Acquisition ou construction de logements locatifs sociaux ou très sociaux situés à la réunion et la location de ces logements à la SIDR	249 797	249 870	79 791	99,99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin
SCI KAZ A MOUN 1	17-04-2012	3 039 900	SC	Acquisition construction aménagement de biens immobiliers gestion financement par tous moyens	246 250	246 250	-107 971	99 ,99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin
SCI COTE PARC 2012	15-05-2012	5 000	SC	Acquisition et gestion de biens immobiliers	149 066	141 066	-33 809	99,99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin
SCI LAENA 2012	25-06-2012	5 000	SC	Acquisition d'un terrain nu à PAITA, morcellement Marcel Legras, construction de logements destinés à la location nue, location, gestion et entretien	169 484	168 020	-89 187	99,99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin
CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	24/07/2014	5 000 000	SAS	Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet	0	-1 620	-1 620	100	Non	



Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	PNB / Chiffre d'Affaire	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP	Entité consolidée oui/non	Commentaires
SAS CAZ FONCIERE 2	09/01/2015	1 000 000	SAS	Acquisition et détention de biens immobiliers, réalisation de toute opération foncière ou immobilière et prise de participations dans toute société poursuivant le même objet	0	-10 923	-10 923	100	Non	
CFTU LOCATION	11/02/2015	1 000	SNC	Acquisition ,construction logements locatifs sociaux à Mayotte susceptibles de bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer au titre des dispositions de l'article 217 undecies du CGI	305 395	458 616	-153 221	99.99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin
TANAMAZALA	25/09/2015	2 961 631	SNC	acquisition et exploitation, location de véhicules de transports,	0	-78 549	-78 549	99.99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin
OASIS	12/08/2013	3 281 587	SNC	Location de logements	Comptes annuels 31/12/2016 non disponibles			99,99	Non	Investissement dans le cadre de loi Girardin
COTE D'AZUR CAPITAL	06/04/16	150 000	SAS	Prise de participations ou d'intérêts dans sociétés en France et principalement en région Provence Alpes Côte d'Azur	Comptes annuels 31/12/2016 non disponibles			36,75	Non	



Dénomination de la société	Date immatriculation	Capital social	Forme juridique	Activité	PNB / Chiffre d'Affaire	RBE (dépréciations et reprises de provision non intégrées)	Résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP	Entité consolidée oui/non	Commentaires
VAUBAN 21	26/12/2016	5 000 000	SAS	Etude developpement execution de la délégation de l'exploitation, de l'entretien et de la gestin, y compris la réalisatin de travaux et leur financement du port de plaisance Vauban (Commune d'ANTIBES)	NC	NC	NC	10,00	Non	Début d'activité le 01/01/2017
GALLICE 21	26/12/16	850 000	SAS	Etude developpement execution de la délégation de l'exploitation, de l'entretien et de la gestin, y compris la réalisatin de travaux et leur financement du port de plaisance Gallice	NC	NC	NC	10,00	Non	Début d'activité le 01/01/2017

## I.2. Capital social de l'Etablissement

### I.2.1. Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80 % de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20 % de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 395 033 520 euros et est composé de 19 751 676 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

#### Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	395 033	100	100
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	395 033	100	100

### I.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### ➤ S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (parts sociales détenues par les SLE dans la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant versé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur aux SLE	Montant versé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à Natixis
2015	1,81 %	7 150 107	0
2014	1,89 %	7 466 134	0
2013	2,62 %	8 518 032	0

➤ **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercice	Taux	Montant versé par les SLE aux sociétaires
2015	1,80 %	10 704 628
2014	1,89 %	10 644 682
2013	2,62 %	13 096 156

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 5 925 502,80 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne à un taux de 1,50 %.

### I.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

#### ➤ Objet

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de huit (8).

#### ➤ Dénomination, Sièges et Capital Social

Les huit (8) SLE ont leur siège social au 455, Promenade des Anglais, 06200 NICE. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

Société Locale d'Épargne	Montant du capital détenu dans la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	% de détention du capital	% de droit de vote	Nombre de parts sociales détenu dans la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	Nombre de sociétaires
NICE EST ALPES-MARITIMES	58 227 320	14,74	14,74	2 911 366	26 503
VILLE DE NICE OUEST	41 649 840	10,54	10,54	2 082 492	19 372
CENTRE DES ALPES-MARITIMES	51 823 100	13,12	13,12	2 591 155	22 735
OUEST DES ALPES-MARITIMES	54 357 200	13,76	13,76	2 717 860	25 008
VAL D'ARGENS	65 409 920	16,56	16,56	3 270 496	31 367
HYERES ET VALLEE DU GAPEAU	43 814 680	11,09	11,09	2 190 734	20 481
TOULON	42 512 600	10,76	10,76	2 125 630	18 737
SUD OUEST DU VAR	37 238 860	9,43	9,43	1 861 943	16 757
<b>Total SLE</b>	<b>395 033 520</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>19 751 676</b>	<b>180 960</b>

### **I.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance**

#### **I.3.1. Directoire**

##### **I.3.1.1. Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de Direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

##### **I.3.1.2. Composition**

Le Directoire est composé de cinq (5) membres, nommés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

- **Christophe Pinault**, 55 ans, est Membre et Président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur depuis le 1er juillet 2013.

Titulaire d'un diplôme de l'institut Supérieur du Commerce et de diplômes professionnels, l'ICG délivré par l'Institut Français de Gestion et l'ITB par l'Institut Technique de Banque, il a débuté sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité d'analyste crédit professionnels et PME avant de devenir chargé d'affaires PME-PMI au Crédit Agricole de la Mayenne de 1987 à 1989.

A cette date, il a intégré le Crédit Mutuel d'Anjou où il a exercé successivement les fonctions de Directeur d'Agences, Directeur des engagements puis membre du comité de Direction en charge du développement et Réseaux. Il a rejoint en 2002 la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire où il a exercé pendant 5 ans les fonctions de Membre du Directoire en charge du développement et Réseaux.

Avant de rejoindre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, il exerçait depuis 2007 au Crédit Foncier de France les fonctions de Directeur Général adjoint en charge du pôle des particuliers puis Directeur Général Délégué en charge du pôle développement commercial France.

- **Jacques-Olivier HURBAL**, 51 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque des décideurs en Région depuis mai 2011 après avoir intégré le Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en décembre 2006.

Titulaire d'un diplôme de l'INSEEC Paris, il a débuté sa carrière en 1990 au CIC Paris comme Inspecteur puis Chef de Mission, avant de devenir Directeur de succursale en 1994. Après un passage en 1997 à Istanbul (Turquie) comme Directeur Administratif et Financier d'EURASIS (secteur de la santé), il a rejoint en 1998 la Caisse d'Épargne de Bretagne où il a successivement exercé les fonctions de Directeur de Groupe, Directeur Commercial puis Directeur Marketing et Distribution. Après un « parcours dirigeant » ESSEC, il est nommé en 2003 Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale de la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin. Avant de rejoindre la Côte d'Azur, il a, durant quelques mois en 2006, exercé la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Développement au sein du Crédit Immobilier et Hôtelier (OCEOR) au Maroc. Il a intégré le Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en décembre 2006, pour prendre en charge la totalité du Pôle Développement jusqu'au 3 mai 2011.

- **Isabelle RODNEY**, 52 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis août 2008.

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris, titulaire d'une Licence en Droit des Affaires et d'un diplôme d'actuaire, elle a exercé entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, Casden Banque Populaire). Au sein du groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-directeur au Groupe Casden, en charge de la Trésorerie, de l'ALM, de la planification et du Contrôle de Gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) pour occuper les fonctions de Directeur du Département Planification et ALM, puis elle a été nommée Directeur du Département Performance Financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du Groupe Caisse d'Épargne.

Mme Isabelle RODNEY est par ailleurs lauréate du Prix « Femme Dirigeante » des Trophées des femmes d'économie 2013, membre du bureau des Elles de BPCE et Présidente des Elles d'Azur, association interne à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur qui a pour but, via le mentorat et le tutorat, d'aider les femmes à évoluer.

- **Frédéric MARTIN**, 56 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de détail depuis septembre 2011.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et titulaire d'une maîtrise de Droit des Affaires, il a débuté sa carrière en 1984 à la Société Générale en qualité de chargé de clientèle des entreprises avant de devenir fondé de pouvoir clientèle des entreprises à la banque Pommier en 1988. Il a rejoint en 1989, le CCF-HSBC où il a successivement exercé les fonctions de Sous-Directeur agence centrale de l'UBP, Directeur d'agence, Directeur de Groupe, Directeur de la région Paris-Nord, Directeur du marché des Professionnels à Paris. Avant de rejoindre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, il exerçait, depuis 2008, les fonctions de Directeur de la région Sud Rhône Alpes

- **Patrick MOREAU**, 60 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis mai 2012.

Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers et titulaire d'un D.E.S.S Développement de la fonction personnel, il a débuté sa carrière en 1981 dans le groupe PROMODES en qualité d'assistant du Directeur des Ressources Humaines de l'activité logistique, puis DRH des supermarchés Champion avant de devenir Directeur du développement des Ressources Humaines et de l'innovation sociale des hypermarchés Continent. Il a rejoint en 1997, le groupe Caisse d'Épargne, où il a successivement exercé les fonctions de Directeur des Ressources Humaines et Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire.

En 2005, il est nommé Directeur du Développement des Ressources Humaines à la CNCE puis au moment de la fusion avec les Banques Populaires, devient, au sein de BPCE, Directeur du Développement des Dirigeants pour le compte du Groupe. Il rejoint, en mai 2012, le Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

[Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux](#) (page 125)

### **1.3.1.3. Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2016, le Directoire s'est réuni à quarante-huit (48) reprises.

Au cours de ces réunions, les principales décisions ont concerné les orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le plan de développement, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, les arrêtés des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance, la mise en œuvre des décisions de BPCE, l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance, le suivi de la mission de l'Inspection Générale Groupe et les négociations sociales.

De plus, le Directoire a validé les décisions des principaux comités transversaux, a décidé de suivre les propositions des différents pôles dans la gestion opérationnelle de leurs domaines d'intervention respectifs et a été amené à se prononcer sur les dossiers de crédits ou prises de participations relevant de sa délégation et présentés notamment par le comité des engagements.

Enfin, le Directoire a délibéré sur les dossiers présentés au Conseil d'Orientation et de Surveillance, à l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux différents comités techniques (Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité de nominations, Comité Responsabilité Sociale de l'Entreprise).

#### **1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

### **1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance**

#### **1.3.2.1. Pouvoirs**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

#### **1.3.2.2. Composition**

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Le mode de désignation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour être ou rester membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires,
  - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance sera appréciée à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est composé de dix-huit (18) membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

### **Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance en exercice**

- **Mme Françoise LEMALLE** née le 15 janvier 1965, expert-comptable, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Yves THIBULT** né le 29 janvier 1952, administrateur territorial, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Yves LASFARGUE** né le 14 septembre 1953, notaire, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Roland de BARNIER** né le 16 avril 1958, officier sapeur-pompier, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Claude BENSA** née le 7 mai 1949, Docteur en pharmacie, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Raymond RICCI** né le 19 novembre 1951, directeur général des services de la Mairie de Cagnes-sur-Mer, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Pierre CARASSOU-MAILLAN** né le 26 mai 1946, gérant de société, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.



- **M. Christian TORDO** né le 16 octobre 1950, dirigeant de société et adjoint au maire délégué aux finances de la ville de Nice, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par les Collectivités Territoriales et Etablissements Public à fiscalité propre, sociétaires de sociétés locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Philippe BERGAMO** né le 19 septembre 1958, employé Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par et parmi les Salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Bruno AGUIRRE** né le 26 janvier 1959, employé Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par et parmi les Salariés Sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Martine ANDRE** née le 11 août 1952, professeur d'éducation physique et sportive, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Bernard MAZADE** né le 15 juillet 1951, Directeur Régional de France Télécom en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Geneviève GASSIER** née le 3 novembre 1947, médecin anesthésiste/réanimateur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Jean-Michel MOUTOUFIS** né le 14 juillet 1961, viticulteur, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Nicole AVRON** né le 24 septembre 1949, infirmière-puéricultrice au CHR de Nice en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Juliette MARQUIER** née le 15 juillet 1948, fonctionnaire territorial en retraite, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **Mme Liliane CIANCHI** née le 26 janvier 1953, sans activité professionnelle, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- **M. Patrick DEBIEUVRE** né le 8 octobre 1962, Directeur Général de l'ADAPEI du Var, est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en remplacement de M. Gérard TOURRET, démissionnaire.

#### **Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance sorti au cours de l'exercice**

- **M. Gérard TOURRET** né le 28 avril 1945, orthopédiste en retraite, était membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Il a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur par courrier du 15 février 2016.

[Tableau des mandats exercés par les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance](#) (page 128)

### **1.3.2.3. Fonctionnement**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à six (6) reprises.

Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- examiné le bilan social,
- donné autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- délibéré sur les propositions du Directoire, sur les orientations générales de la société, sur le plan de développement pluriannuel, sur le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations définies par la FNCEP (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance),
- également délibéré sur la mise en place du dispositif de sécurisation du capital social, la mise en place du dispositif général d'appétit aux risques et la mise à jour des règlements intérieurs des Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris connaissance des observations formulées par les différents comités techniques et a aussi examiné les dossiers soumis à l'Assemblée Générale.

### **1.3.2.4. Comités**

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a procédé, lors de ses réunions des 5 décembre 2014, 27 mars et 24 juillet 2015, à la création d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations ainsi que d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit et à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 avril 2015.

#### **➤ Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de six (6) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est présidé de M. Jean-Yves LASFARGUE, et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Roland de BARNIER, M. Christian TORDO, M. Bernard MAZADE et M. Jean-Michel MOUTOUFIS, qui disposent chacun d'une voix délibérative

Au cours de l'année 2016, le Comité d'Audit s'est réuni à quatre (4) reprises. Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment l'arrêté des comptes, le plan d'audit des Commissaires aux Comptes, le suivi des investissements et le budget.

➤ **Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre,
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997,
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de six (6) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Le Comité des Risques est présidé de M. Jean-Yves LASFARGUE et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Roland de BARNIER, M. Christian TORDO, M. Bernard MAZADE et M. Jean-Michel MOUTOUFIS, qui disposent chacun d'une voix délibérative

Au cours de l'année 2016, le Comité des Risques s'est réuni à cinq (5) reprises. Il a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment les rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02), les états de risques, les contrôles de conformité, la mise en place des dispositifs d'«Appétit au Risque», de sécurisation du capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et du programme « EDGAR » (déclinaison dans le Groupe BPCE de la norme BCBS 239).

➤ **Le Comité des Rémunérations**

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité des Rémunérations est présidé par Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et il est composé de M. Jean-Yves THIBULT, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Raymond RICCI, Mme Geneviève GASSIER et Mme Nicole AVRON, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2016, le Comité s'est réuni à une (1) reprise, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention et notamment la part variable des membres du Directoire (montant, critères, ...).

➤ **Le Comité des Nominations**

Le Comité de Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité de Nominations se compose de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité de Nominations est présidé par Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, et il est composé de M. Jean-Yves THIBULT, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, M. Raymond RICCI, Mme Geneviève GASSIER et Mme Nicole AVRON, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2016, le Comité s'est réuni à deux (2) reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention, et notamment le suivi des objectifs de parité, l'évaluation de la taille, de la composition et de la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ainsi que le remplacement d'un Conseiller démissionnaire.

➤ **Le Comité Responsabilité Sociale et Environnementale (CORSE)**

Le Comité RSE est chargé :

- d'examiner le programme annuel des actions de responsabilité sociale et environnementale et le plan de financement proposés par le Directoire, dans le cadre des orientations définies par la FNCE (Art. 32 des statuts) et d'émettre un avis à destination du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- de veiller au respect des orientations nationales de la FNCE et d'émettre un avis sur leur déclinaison à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (thèmes, intervenants, priorités, ...),
- d'examiner, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance puis approuvé par l'Assemblée Générale, le volet RSE du rapport annuel de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- d'examiner le bilan annuel des actions de responsabilité sociale et émettre un avis avant transmission au Conseil d'Orientation et de Surveillance (montant, nombre, ventilation, domaines couverts, ...),
- de donner un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le Directoire en matière de philanthropie,
- d'arbitrer, le cas échéant, les demandes dérogeant aux critères ainsi fixés,
- d'examiner et émettre un avis avant transmission au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport établi par le réviseur agréé dans le cadre de la procédure quinquennale de révision coopérative (art 25 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), et sur les éventuels plans d'action proposés par le Directoire pour remédier aux carences constatées.

Le Comité se compose de neuf (9) membres choisis notamment parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Jusqu'au 15 février 2016, date de la démission de M. Gérard TOURRET, le Comité RSE était présidé par ce dernier et composé de Mme Françoise LEMALLE, Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Mme Claude BENSA, M. Philippe BERGAMO, M. Jean-Pierre CARASSOU-MAILLAN, Mme Martine ANDRE, Mme Liliane CIANCHI, M. Bruno AGUIRRE disposant chacun d'une voix délibérative, et de M. Robert JANIN, Censeur statutaire, disposant d'une voix consultative.

Depuis la réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 avril 2016, le Comité RSE est présidé par Mme Claude BENSA et il est composé de Mme Françoise LEMALLE, M. Philippe BERGAMO, M. Jean-Pierre CARASSOU-MAILLAN, Mme Martine ANDRE, Mme Liliane CIANCHI, M. Bruno AGUIRRE, M. Patrick DEBIEUVRE qui disposent chacun d'une voix délibérative et de M. Robert JANIN, Censeur statutaire, qui dispose d'une voix consultative.

Au cours de l'année 2016, le Comité s'est réunie à deux (2) reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention. Deux Comités circulants ont par ailleurs été organisés pour valider les grilles des projets solidaires.

### **1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sept (7) conventions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2016.

### **1.3.3. Commissaires aux Comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.



Commissaire aux comptes titulaire	KPMG SA représenté par M. Georges MAREGIANO	480, avenue du Prado 13272 MARSEILLE CEDEX 08	Nomination par l'AG du 23 avril 2015
Commissaire aux comptes titulaire	Cabinet MAZARS représenté par MM. Emmanuel CHARNAVEL et Paul-Armel JUNNE	131 Boulevard de Stalingrad 69 624 VILLEURBANNE CEDEX	Nomination par l'AG du 23 avril 2015
Commissaire aux comptes suppléant	KPMG Audit FS1représenté par Mme Isabelle GOALEC	Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Nomination par l'AG du 23 avril 2015
Commissaire aux comptes suppléant	Cabinet MAZARS représenté par Mme Anne VEAUTE	61 rue Henri Régnauld 92 400 COURBEVOIE	Nomination par l'AG du 23 avril 2015

## **I.4. Contexte de l'activité**

### **I.4.1. Environnement économique et financier**

#### **Une croissance Française fondamentalement modeste**

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 %, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole,

euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second lieu, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5 % du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

## **I.4.2. Faits majeurs de l'exercice**

### **I.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE**

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances,
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec :
  - en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance,
  - en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire,
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés,

- Inversement, CNP Assurances réassurance à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois fusions de banques régionales lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 Md€, est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 Md€ à la réalisation de l'opération,
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction,
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans, le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

#### **1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

##### **Suivi du Plan d'orientation Stratégique**

Les bons résultats de l'exercice 2016 confirment le bien-fondé des choix stratégiques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. L'avant dernière année du plan est marquée par les réalisations suivantes :

- La production de crédits immobiliers des deux centres HABITAT (créés en 2015 et dédiés au crédit habitat prescripteurs) associée à celle des agences du réseau ont permis d'atteindre un niveau (1,44 Md€) proche de la performance historique de 2015 (1,55 Md€) et d'améliorer encore les parts de marché de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur son territoire,
- Pour son deuxième exercice, le Centre d'Affaires de Monaco obtient des résultats en avance sur le Business Plan,
- Toujours dans l'objectif d'apporter des solutions à l'ensemble des acteurs du territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, une filière dédiée à la viticulture a été mise en place fin 2016,
- Conformément aux ambitions du plan stratégique, le développement de l'activité se poursuit en maîtrisant les effectifs. Cela afin de prendre en compte les changements comportementaux des clients de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

### **Programme agence 2017**

Afin d'anticiper les évolutions à venir dans le domaine de la relation client, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a engagé la rénovation de la quasi-totalité de son réseau d'agence au travers du programme « **AGENCE 2017** ».

### **Optimisation du parc immobilier**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a poursuivi l'optimisation de son parc immobilier avec la rénovation du site ARENAS de Nice et la cession de 9 biens hors exploitation.

### **Transformation digitale**

- Pour favoriser l'innovation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a ouvert la Digital Academy. A la fois campus, laboratoire et incubateur, elle a pour vocation de développer la culture et les compétences digitales des collaborateurs, de faire émerger les idées innovantes et d'accompagner les porteurs de projets dans le développement de solutions nouvelles ayant une vraie valeur d'usage pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.
- Afin d'apporter une qualité de service maximale à sa clientèle, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a également renouvelé l'ensemble de son parc informatique.
- Enfin, les collaborateurs ont réalisé un diagnostic digital.

### **BCE TLTRO II**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a souscrit auprès de BPCE des opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie mesuré par une progression de leurs encours de crédits éligibles.

Dans les comptes consolidés les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en courus sur une base bonifiée. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en mesure de démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

### **Financement de l'économie locale**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a consolidé son rôle d'acteur majeur dans le financement de l'économie locale au travers de projets emblématiques comme la Délégation de Service Public du port d'Antibes. La Caisse de Dépôt et de Consignation et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont également associées à ce projet.

### **Renégociations des crédits immobiliers**

Le contexte de taux bas a généré un volume important de renégociation sur les crédits et principalement sur le crédit immobilier.

## Contributions réglementaires

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 1,6 millions d'euros, contre une cotisation de 1 million d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

## Impôts

Le poste Impôts sur le résultat bénéficie en 2016 d'une baisse structurelle de l'impôt.

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

### **1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Néant.

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## **1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **1.5.1. Introduction**

#### **1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'articule autour de 5 axes :

- La Gouvernance, avec une Démarche RSE participative, intégrée à la stratégie globale et portée par nos instances dirigeantes,
- La loyauté des pratiques et la relation-clients, dont les piliers sont une Démarche Qualité reconnue ainsi qu'une offre de proximité inclusive et qui intègre les principes de RSE dans des produits variés,
- L'environnement, qui repose sur une Démarche écoresponsable de gestion de nos ressources et de nos émissions de gaz à effet de serre,
- L'économie locale et le développement territorial, au travers des actions historiques de mécénat régional, d'inclusion bancaire et de sponsoring, qui expriment notre ADN philanthropique,
- La responsabilité sociale, qui inclut les deux volets Droit de l'Homme et Relations et conditions de travail.

Les actions phares de la RSE prévues dans le nouveau plan d'orientation stratégique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont organisées autour des 3 projets suivants :

- Financement de la transition énergétique,
- Accompagnement de la clientèle fragile,
- Promotion des Investissements Socialement Responsables.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone. Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne<sup>6</sup>. Ces orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE, signataire de la Charte de la Diversité depuis novembre 2010. Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

L'animation et le suivi des actions de RSE sont assurés par un référent dédié, au sein de la Direction de la Qualité et de la RSE. La réalisation de ces actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Pour mettre en œuvre la stratégie RSE et animer la réalisation transverse de ces actions, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur consacre 1ETP (Equivalent Temps Plein).

Les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont ainsi fortement impliquées dans la RSE. Formés à la RSE et investis sur le sujet, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et leur Présidente promeuvent la RSE et sa mise en action sur le territoire de la Côte d'Azur, par leurs missions d'administrateurs élus. Notamment, un Comité dédié à la RSE et composé de 8 à 12 membres du Conseil se réunit régulièrement pour discuter de la politique RSE et décider des orientations.

### **1.5.1.2. Identité coopérative**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI).

Dans sa mission d'animation et de fidélisation des relations avec ses sociétaires, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a mis en place en 2016, avec d'autres Caisses d'Épargne du Groupe, un Club des sociétaires qui permet aux clients sociétaires d'avoir accès à des offres dans leur région et partout en France dans des univers très variés.

---

<sup>6</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

**La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur  
et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016)**

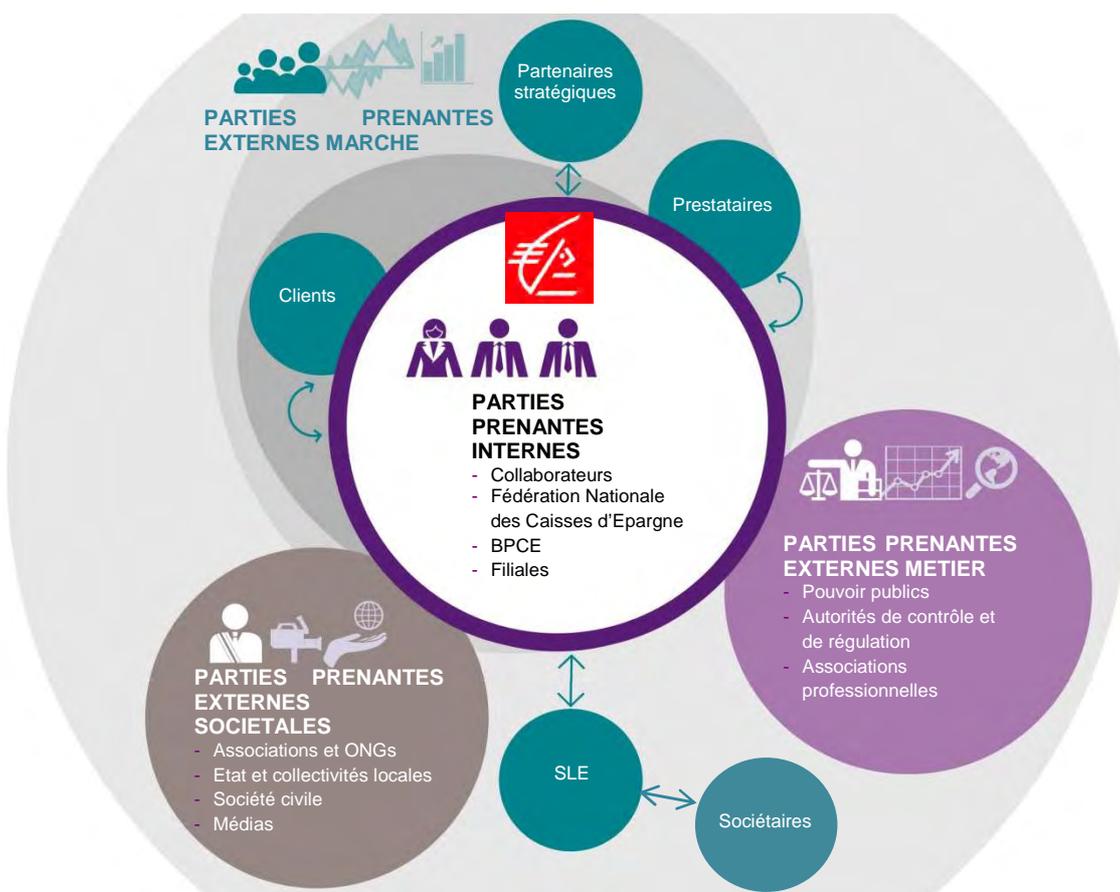
<b>1</b>	<b>Adhésion volontaire et ouverte à tous</b>	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>181.033</b> sociétaires</li> <li>• <b>21,71 %</b> sociétaires parmi les clients</li> <li>• <b>99.5 %</b> des sociétaires sont des particuliers</li> <li>• <b>53 %</b> de femmes sociétaires</li> </ul>
<b>2</b>	<b>Pouvoir démocratique exercé par les membres</b>	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>141</b> administrateurs de SLE, dont <b>40 %</b> de femmes</li> <li>• <b>18</b> membres du COS, dont <b>39 %</b> de femmes</li> <li>• <b>0.9 %</b> de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont <b>634</b> personnes présentes</li> <li>• <b>98 %</b> de participation au COS</li> </ul>
<b>3</b>	<b>Participation économique des membres</b>	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>20 €</b> Valeur de la part sociale</li> <li>• <b>3.199 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>• <b>1.80%</b> Rémunération des parts sociales</li> <li>• <b>7,3/10</b> Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>
<b>4</b>	<b>Autonomie et indépendance</b>	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les 8 Sociétés Locales d'Épargne</li> </ul>
<b>5</b>	<b>Éducation, formation et information</b>	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'orientation et de surveillance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>94 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>○ Soit en moyenne, <b>6 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>• Comité d'audit et comité des risques :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>92 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>○ Soit en moyenne, <b>11 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>• Conseils d'administration de SLE :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>78 %</b> des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> </ul> </li> <li>• Sociétaires :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>6</b> rencontres privilèges organisées en 2016</li> </ul> </li> </ul>
<b>6</b>	<b>Coopération entre les coopératives</b>	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux niveaux national et européen :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conseil supérieur de la coopération</li> <li>○ Coop FR</li> <li>○ Groupement européen des banques coopératives</li> </ul> </li> <li>• Au niveau régional :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</li> </ul> </li> </ul>
<b>7</b>	<b>Engagement envers la communauté</b>	La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

### 1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Côte d'Azur dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG, acteurs locaux de l'Économie Sociale et Solidaire, Plateformes d'aide à la création d'entreprise, écoles et universités...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur identifie et intègre l'ensemble de ses parties prenantes à sa vision stratégique en s'appuyant notamment sur la démarche ISO 26000.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Les attentes des collaborateurs sont régulièrement prises en compte au moyen d'un baromètre social réalisé de manière indépendante, et d'une démarche participative, prenant appui sur une véritable culture du dialogue social et portée par les instances dirigeantes. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est également à l'écoute de ses clients au moyen d'enquêtes clients, d'échanges sur les réseaux sociaux ou de campagnes interactives.

Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène ainsi de nombreux projets en lien avec les acteurs publics et associatifs de la région, que ce soit dans les milieux éducatifs et universitaires (promotion des stages d'insertion à l'emploi et de l'apprentissage, contribution à la recherche et à l'enseignement universitaire, à l'éducation financière...), dans les univers culturels et sportifs (sponsoring) ou dans les milieux de l'Économie Sociale et Solidaire (financement des associations locales, partenariat avec IMS (Institut du Mécénat de Solidarité) Entreprendre pour la Cité, mécénat régional).





## **Méthodologie du reporting RSE**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

[Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales \(article 225 de la Loi dite Grenelle\)](#) (page 64)

## **Choix des indicateurs**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes, c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne,
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.1.5.2). De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan,
- le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

## **Comparabilité**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2016 mais pas 2015.

## **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, les informations communiquées couvrent les effectifs et les activités de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, soit le périmètre de consolidation à l'exception des filiales, ce qui se justifie par le fait que ces sociétés n'ont pas de salarié et aucun impact environnemental direct.

## I.5.2. Offre et relation clients

### I.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Côte d'Azur. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

#### Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2016
Secteur public territorial	91
Economie sociale	17
Logement social	14

Des projets emblématiques ont été financés, à titre d'exemple :

- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a accompagné la Chambre de Commerce Nice Côte d'Azur dans la réponse aux deux appels d'offres lancés par la commune d'Antibes pour les délégations de service public pour l'exploitation, l'entretien et la gestion de ports de plaisance. La Caisse d'Épargne est intervenue en fonds propres mais aussi en financement à hauteur de 48 M€.
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a accompagné en 2016 un CHU de la région en finançant une partie significative de ses besoins d'investissements à hauteur de 15 M€.
- Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose depuis mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines de la santé. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2016, l'encours du CSLR s'élevait à 10 718 996 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple : la construction de l'extension et de rénovation d'un EHPAD qui exploite 350 lits et un parc de transport sanitaire.

Enfin, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>7</sup>, à différents investissements à hauteur de 2 222 500 euros en matière de :

- Immobilier : 1 364 K€ investis en travaux d'adaptation effectués dans notre réseau d'agences dans le cadre du déploiement du projet « Agences 2017 ». Il s'agit d'une déclinaison de notre réseau en 3 formats d'agence (formats conseil, mixte et polyvalent). Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils visent à adapter notre Réseau d'Agence afin de mieux répondre aux attentes et besoins de nos clients (relation multicanal, conseil, numérique...).
- Dématérialisation des documents : 57.5 K€. Des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'entreprise.

<sup>7</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement

- Innovations technologiques : 481.5 K€. Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence et en back-office, achats d'IPAD, création d'une Digital Academy, etc...).
- Investissements informatiques : 98.2 K€. Un grand nombre d'innovations informatiques ont été réalisées par nos plateformes informatiques. De plus des acquisitions de nouveaux logiciels (piwi, adequasys...) permettent de digitaliser la relation avec les collaborateurs.
- Formation : 221,3 K€. De très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2016. En particulier, la formation « Osez la conquête » permet de développer notre positionnement concurrentiel. De plus un diagnostic des compétences digitales de l'ensemble des collaborateurs a été réalisé (DigiDiag). Ce diagnostic permet de définir les axes de développement prioritaires et les actions d'accompagnement liées afin de réussir la transformation digitale de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

### 1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour plus de 25 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 17 fonds.

#### FONDS ISR ET SOLIDAIRES (Encours en € au 31/12/2016 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur)

PEA / Compte titre Ordinaire / Assurance vie	2016	2015
FR0000970873 INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD	222 982,0	238 187
FR0007477625 NATIXIS SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN 1-3 (C)	1 159 089	1 727 221
FR0010016204 FONCIER INVESTISSEMENT RC	1 029 051	/
FR0010026310 FONCIER INVESTISSEMENT RD	29 280	/
FR0010091116 ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE	10 527 144	9 981 397
FR0010091173 HORIZON ACTIONS MONDE NC	2 091 855	1 984 102
FR0010532044 MIROVA GREEN BOND - GLOBAL IC	75 899	74 626
FR0010532051 MIROVA GREEN BOND - GLOBAL ID	28 328	27 910
FR0010609131 ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT (D) EU	7 646 529	3 159 502
FR0010609552 ECUREUIL BENEFICES EMPLOI (C)	208 721	45 616
FR0010612838 ECUREUIL BENEFICES EMPLOI (D)	1 439 547	488 855
FR0010612879 ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT	812 502	300 852
FR0012925774 ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE NC €	29 159	/
LU0914731947 MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND RC€	6 423	/
FR0010521575 FRUCTI ACTIONS ENVIRONNEMENT	1 735	/
LU0448199611 MIROVA GLOBAL ENERGY TRANSITION EQUITY FUND RC€	25 542	25 375
LU0914733059 MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND RC€	1 735	/
<b>TOTAL</b>	<b>25 335 521</b>	<b>18 053 643</b>

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et /ou ISR pour un montant de 7,2 millions en 2016, parmi une gamme de 13 fonds.

**Fonds Communs de Placement Entreprises Solidaires – FCPE**  
**(Encours en € au 31/12 des fonds commercialisés par la**  
**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur )**

	2016	2015	2014
CAP ISR ACTIONS EUROPE	284842,61	238 877,47	167 388,62
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	15 584,25	7 664,49	5 215,77
IMPACT ISR PROTECTION 90	1 723,88	822,08	818,61
CAP ISR OBLIG EURO	91 967,22	48 276,20	19 480,77
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 091 485,91	855 697,89	740 724,48
CAP ISR CROISSANCE	40 564,14	11 807,79	4 245,91
CAP ISR RENDEMENT	869 333,51	698 619,42	614 845,18
CAP ISR MONETAIRE	3 894 117,65	3 303 474,58	2 522 814,36
IMPACT ISR MONETAIRE	382 480,56	347 672,68	250 380,04
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	92 399,13	60 224,48	31 445,88
IMPACT ISR PERFORMANCE	146852,35	73 627,81	48 193,81
IMPACT ISR EQUILIBRE	289 308,64	119 537,89	51 575,57
IMPACT ISR DYNAMIQUE	9 855,86	8 615,85	/
<b>TOTAL APPOORTEUR</b>	<b>7 210 515,73</b>	<b>5 774 918,62</b>	<b>4 457 129</b>

### 1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2016, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comptait ainsi 3 agences en zones rurales et 4 agences en zones prioritaires de la politique de la ville<sup>8</sup>.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 85 % des agences remplissent cette obligation.

#### Réseau d'agences

	2016	2015	2014	2013
<b>RESEAU</b>				
Agences, points de vente, GAB hors site	150	150	144	149
Centres d'affaires	5	5	4	4

<sup>8</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr

	2016	2015	2014	2013
<b>ACCESSIBILITE</b>				
Nombre d'agences en zone rurale	3	3	3	3
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	4	4	2	2
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	85 %	82 % <sup>9</sup>	39 %	41 %

### Microcrédit

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Créa-Sol, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Créa-sol comptait à fin 2016 une équipe de 3 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

### Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2016		2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels Créa-Sol	26	12	39	16	40	20
Microcrédits professionnels Créa-Sol	912	131	975	140	1031	135
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	265	6	92	3	423	14
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	1960	62	2662	51	316	38

Depuis sa mise en place en 2010, Créa-Sol a permis la création de 966 emplois sur la Côte d'Azur, dont 162 pour l'année 2016.

En 2016, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit notamment sur l'axe suivant :

- l'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, les Caisses d'Épargne ont publié plusieurs baromètres permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Épargne ont également organisé la cinquième journée nationale des femmes entrepreneures, le 5 octobre 2016, dans le cadre du salon des microentreprises.

<sup>9</sup> La valeur de 2015 publiée dans le rapport de gestion 2015 a été corrigée suite à l'identification d'erreur de calcul

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a elle-même organisé, le 22 mars 2016 à l'hôtel Negresco à Nice, une soirée spéciale dédiée à l'entreprenariat féminin.

## Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI (Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement), en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 16 251 courriers (courrier / @mail / MSI) ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil. A fin 2016, 4 228 clients de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur bénéficient de l'offre clients fragiles (OCF), dont 1 218 souscriptions au cours de l'exercice, et 1 987 clients disposent de l'offre Services Bancaires de Base (SBB).
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement. En 2016, dans le cadre de la prévention du surendettement, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a contacté 12 064 clients, réalisé 39 rendez-vous, et mis en place 42 crédits à la consommation.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module classe virtuelle sur l'OCF (Droit aux comptes et clientèle fragile) déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 876 collaborateurs ont suivi ce module en 2016. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles (Offre Clientèle Fragile). 630 collaborateurs ont suivi cette classe virtuelle en 2016. En complément, une « Heure du jeudi » sur le thème « prévention du surendettement » a été réalisée à destination de tous les collaborateurs du réseau. De plus, « une foire aux questions » ainsi qu'un mini-guide « 10 clés pour gérer mon compte en banque » ont été mis en ligne à la disposition du personnel commercial de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

### **1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client**

#### **Politique qualité**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique Qualité du Groupe BPCE. La mesure de la Qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux et régionaux d'écoute des clients ont bien été mis en œuvre.

BPCE administre une enquête nationale de satisfaction qui interroge tous les semestres des clients particuliers et professionnels pour l'ensemble des caisses régionales. Cela représente 701 clients particuliers et 364 clients professionnels pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur les 12 derniers mois. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur la clientèle des entreprises et de la Gestion Privée.

Les clients sont interrogés, systématiquement, lors des « moments clés » de leur relation avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur: entrée en relation, crédit immobilier et changement de conseiller. Des visites et des appels mystères sont réalisés, chaque semestre, afin d'évaluer la Qualité de service proposée aux clients. En 2016, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel et la compétence des conseillers.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur administre, également, ses propres enquêtes de satisfaction. Chaque agence dispose, ainsi, de repères qui permettent de mesurer et de faire progresser la satisfaction de la clientèle. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur assure intégralement la gestion des réclamations de ses clients qui sont enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme QHD « Qualité Haute Définition » qui interroge systématiquement les clients après chaque contact ou chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur : l'accessibilité de celui-ci, l'accueil réservé, la Qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces dispositifs d'écoute clients sert à construire des plans d'amélioration. L'objectif est que chaque point de ventes individualise la construction d'une démarche de Qualité. Chaque manager met en œuvre et pilote son propre plan d'actions.

En 2016, BPCE a notamment renforcé la démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre, toujours mieux, aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en pleine mutation. Cette action vise à mutualiser toutes les bonnes pratiques et les projets qui favorisent un meilleur traitement de la demande et une meilleure accessibilité des clients : le meilleur des deux mondes entre l'humain et le digital.

Chaque année, les Entreprises du groupe BPCE font l'objet d'une évaluation : le ME BPCE (Modèle d'Excellence BPCE) de la part d'un cabinet indépendant. Cette évaluation porte sur : la démarche Qualité client, la démarche Qualité collaborateur, sur l'efficacité interne et sur le pilotage de ces démarches. En 2016, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur obtient 470 points au total, soit une augmentation de 50 % par rapport à la précédente évaluation en 2015.

## **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

## **I.5.3. Relations et conditions de travail**

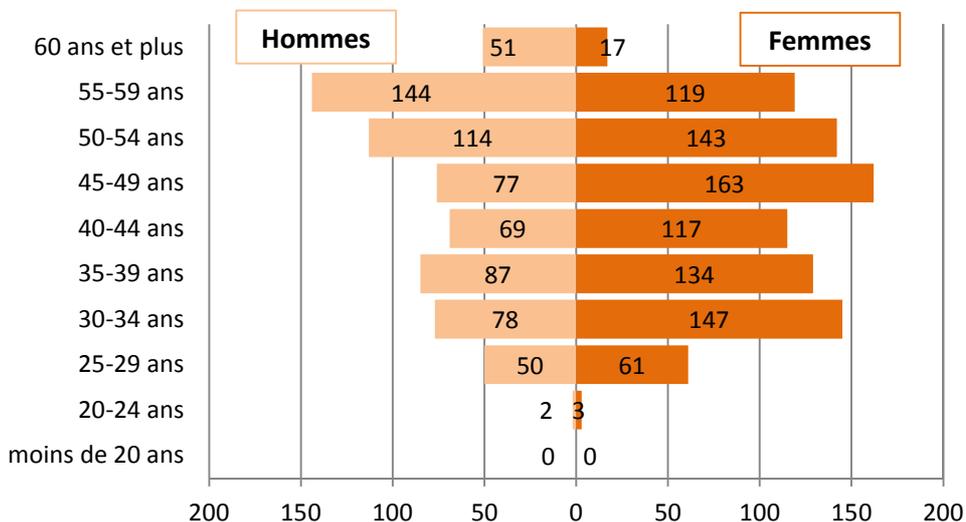
### ***I.5.3.1. Emploi et formation***

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est un employeur de référence au niveau de son territoire. Avec un effectif de 1 718 salariés, réparti sur les départements des Alpes-Maritimes (956 salariés) et du Var (762 salariés), elle garantit et crée des emplois qualifiés ancrés sur le territoire, non délocalisables. Les recrutements importants de ces 10 dernières années ont permis d'intégrer des salariés en début de carrière qui, grâce à un accompagnement soutenu en terme de formation, se préparent à assurer le remplacement progressif des départs naturels à la retraite, tout en maintenant voire développant le niveau de compétences global.

On constate, depuis plusieurs années, une féminisation du secteur d'activité dès les cursus de formation. Des dispositions ont été définies dans l'accord Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) Groupe pour favoriser la mixité, et une attention particulière est apportée à cette problématique lors des processus de recrutement.

**Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>CDI / CDD</b>						
CDI	1 576	91,7 %	1 614	91.8 %	1 666	93.7 %
CDD y compris alternance	142	8,3 %	144	8.2 %	111	6.3 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 718</b>	<b>100 %</b>	<b>1 758</b>	<b>100 %</b>	<b>1 777</b>	<b>100 %</b>
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016 – Source : Bilan Social</i>						
<b>NON CADRE / CADRE</b>						
Effectif non cadre	1 059	67,2 %	1 100	68.2 %	1 165	69.9 %
Effectif cadre	517	32,8 %	514	31.8 %	501	31.1 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 576</b>	<b>100 %</b>	<b>1 614</b>	<b>100 %</b>	<b>1 666</b>	<b>100 %</b>
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2016 – Source : Bilan Social</i>						
<b>FEMMES / HOMMES</b>						
Femmes	904	57,4 %	917	56.8 %	933	56.0 %
Hommes	672	42,6 %	697	43.2 %	733	44.0 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 576</b>	<b>100 %</b>	<b>1 614</b>	<b>100 %</b>	<b>1 666</b>	<b>100 %</b>
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2016 – Source : Bilan Social</i>						

**Pyramide des âges (effectif CDI)**


La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi régional.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur demeure un employeur et un recruteur de référence au niveau local essentiellement sur le domaine commercial mais également sur des métiers supports spécialisés.

En 2016, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur totalise 353 embauches en CDI, CDD et contrats en alternance.



La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est également fortement impliquée dans la formation des jeunes. Elle a développé un Réseau de Relations Ecoles visant à faire connaître nos métiers aux étudiants et à favoriser les mises en pratique au sein de l'entreprise. Cela se traduit en 2016 par l'accueil de 184 stagiaires et de 34 alternants.

Afin de faciliter l'intégration des collaborateurs dans l'entreprise, un « référent intégration entreprise » et un « référent intégration métier » sont désignés pour tout nouveau recruté. Les nouveaux entrants participent à une journée d'accueil et bénéficient d'un parcours de formation individualisé. Un site intranet «Nouvel entrant» permet à chacun de trouver toutes les informations utiles à l'intégration.

Les mesures inscrites dans l'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières (GPEC) Groupe, (accord national du 20 janvier 2015) intègrent le Contrat de Génération et les actions d'accompagnement engagées au profit des salariés Sénior et des jeunes.

Les principales mesures sont :

- Attrait et intégration des jeunes,
- Formation des jeunes à potentiel,
- Transmission des savoirs et des compétences (désignation de tuteurs dans le cadre des parcours d'intégration et des filières préparatoires au métier d'encadrement ou de spécialiste) en direction des jeunes,
- Maintien à horizon 2017 du taux de représentation des salariés âgés de 55 ans et plus inscrits dans les effectifs au 31.12.2013,
- Mise en place d'une veille concernant la situation des salariés Sénior et de mesures préventives dédiées à cette population dans le cadre de notre politique de santé au travail (aménagement du poste de travail, aménagement ou réduction du temps de travail, ...),
- Mise en œuvre d'actions contribuant notamment au développement des compétences, à l'anticipation des évolutions professionnelles et à l'aménagement des fins de carrière,
- Accompagnement de salariés en difficulté (dispositif dans lequel acteurs RH, responsable de la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) et manager ont été étroitement associés).

#### Répartition des embauches

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>CDI</b>	29	8,2 %	24	5.9 %	9	2.7 %
<i>Dont cadres</i>	10	34,5 %	5	20.8 %	3	33.3 %
<i>Dont femmes</i>	11	37,9 %	14	58.3 %	5	55.5 %
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	12	44,8 %	6	25.0 %	6	66.6 %
<b>CDD y compris alternance</b>	324	91,8 %	382	94.1 %	325	97.3 %
<b>TOTAL</b>	<b>353</b>	<b>100 %</b>	<b>406</b>	<b>100 %</b>	<b>334</b>	<b>100 %</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016 - Source Bilan Social*

**Répartition des départs CDI**

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	21	31,3 %	28	43.8 %	28	31.4 %
Démission	13	19,4 %	19	29.7 %	20	22.4 %
Mutation groupe	0	0,0 %	2	3.1 %	0	0 %
Licenciement	22	32,8 %	8	12.5 %	27	30.3 %
Rupture conventionnelle	8	11,9 %	6	9.4 %	8	8.9 %
Rupture période d'essai	0	0,0 %	0	0 %	0	0 %
Autres	3	4,5 %	1	1.5 %	6	7 %
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>100 %</b>	<b>64</b>	<b>100 %</b>	<b>89</b>	<b>100 %</b>

Parallèlement à sa politique de recrutement, l'entreprise veille à accompagner les salariés en poste par une gestion de carrière attentive. Chaque collaborateur a un Responsable Recrutements et Carrière attribué. En 2016, les Responsables Recrutements et Carrière de la Direction du Développement des Ressources Humaines ont réalisé plus de 350 entretiens de recrutement interne et de gestion de carrière.

162 changements d'emplois sont intervenus au cours de l'année, dont 107 promotions (changement d'emploi accompagné d'une augmentation du niveau de qualification).

Il faut également noter la renégociation et la signature en avril 2015 de nouveaux accords d'entreprise portant sur la mobilité fonctionnelle et géographique ainsi que les déplacements et les frais professionnels. Ils ont pour objectif de définir un nouveau cadre favorisant la mobilité fonctionnelle et géographique des collaborateurs dans une stratégie de protection de leur santé (par la réduction des risques routiers) et de développement durable de l'entreprise (réduction de l'empreinte carbone).

Dans cette même stratégie, un accord sur la mise en place du télétravail a été signé le 21 juillet 2016. Une trentaine de collaborateurs mettent en œuvre aujourd'hui cette nouvelle forme de travail.

Ce souci de l'accompagnement des carrières de ses salariés est relayé par une politique de formation active qui témoigne de l'ambition de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Le plan de formation consacre plus de 80 % de son investissement au profit des métiers commerciaux (encadrement compris).

En 2016, les orientations formation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur énoncent 3 axes prioritaires :

- Adapter les compétences des collaborateurs en cohérence avec les évolutions de notre modèle bancaire et en faveur du développement commercial de la CECAZ,
- Accompagner le management dans la conduite du changement et le développement des compétences et de la performance du collaborateur,
- Assurer et mesurer l'efficacité de nos investissements pédagogiques.

Dans ce cadre, l'activité formation de l'entreprise sur 2016 a représenté 6 509 jours/hommes, soit un volume de 45 566 heures de formation (y compris les formations en @-learning) et 1 655 stagiaires (y compris les alternants, stagiaires et contrats CDD). Nous pouvons noter que 80 % de l'effectif a été formé. Parmi ces formations, 87 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 13 % le développement des compétences.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose désormais d'un environnement technique et pédagogique qui propose une grande variété de modes d'accompagnement (formation en salle, classes virtuelles, @-learning, monitorat ou coaching,...), ce qui assure l'acquisition de connaissances et le

développement de compétences sur toutes les dimensions des métiers (savoirs, savoir-faire, savoir-être, savoir-faire faire).

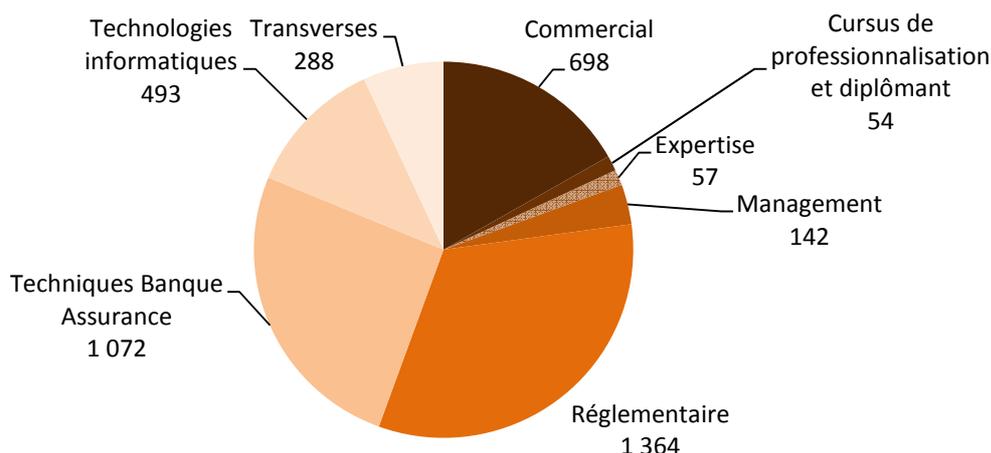
En outre, la numérisation de la formation, et les moyens mis en œuvre de façon coordonnée avec les équipes de l'animation commerciale, permettent d'individualiser les accompagnements notamment auprès des collaborateurs commerciaux.

Le volume total de dépenses de formation est supérieur à 1 000 000 d'euros. L'investissement annuel sur la masse salariale est de 4.43 % pour 2016. Il est donc quasiment stable par rapport à 2015 (4,63 %).

Au cours de cet exercice, les principales actions ont porté sur :

- Le développement de notre fonds de commerce grâce à des méthodes commerciales appropriées, à la pratique de la recommandation et à une valeur pivot : l'accueil est l'affaire de tous,
- La mise en œuvre d'un projet national (« Assurément # 2016 ») pour accompagner la mise en marché et la commercialisation d'une nouvelle offre « Assurance Vie » ainsi que la pratique des outils dédiés,
- La formation et la sensibilisation de nos équipes et nos collaborateurs au nouvel environnement « digital »,
- La professionnalisation des managers commerciaux,
- La mise en œuvre de parcours majeurs concernant les marchés spécialisés (Professionnels, Gestion Patrimoniale).

### Répartition du nombre de collaborateurs par domaine de formation sur l'année 2016



#### 1.5.3.2. **Egalité et diversité**

Facteur de performance économique, la diversité est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Depuis plusieurs années, l'entreprise s'est inscrite dans une politique durable d'actions visant à promouvoir la diversité et à lutter contre les discriminations :

- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est membre fondateur et actif de l'antenne PACA d'IMS – Entreprendre pour la Cité et, est à ce titre, signataire de la Charte de la diversité,
- Elle s'est dotée d'un « référent handicap » et a mis en place depuis plusieurs années une politique dédiée au développement de l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Un « correspondant mixité » contribue également auprès des responsables opérationnels RH (recrutement, formation, rémunération, innovation sociale, ...) à l'animation de dispositifs et à la réalisation d'actions inscrites dans notre accord égalité professionnelle hommes/femmes,

- Un nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle et de la promotion de la mixité a été mis en place au 30 juin 2015 portant sur la période 2015/2017 : cet accord poursuit les actions engagées en 2012, avec des objectifs plus ambitieux (taux d'encadrement du management : objectif 45 % au 31/12/2017) et de nouvelles dispositions (recherche de dispositifs qui facilitent la conciliation de la vie professionnelle et personnelle,...),
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a obtenu en 2016 le labellisation AFNOR concernant notre politique d'égalité professionnelle. Les résultats significatifs réalisés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur lui ont permis de figurer parmi les premières entreprises à obtenir ce label,
- Un réseau de femmes, les Elles d'Azur, a été créé dans l'entreprise en décembre 2012 ; il a depuis conduit de nombreuses actions permettant de développer les partages d'expériences et d'accompagner les femmes pour contribuer au développement de la mixité et à l'accession des femmes aux postes à responsabilité.

### Egalité hommes-femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, car si 57,4 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève toutefois à 43,5 % au 31/12/2016, un des taux les plus élevés de l'ensemble des Caisses d'Épargne, et en constante progression depuis 2009 (33,5 %).

En revanche, les femmes sont surreprésentées sur les emplois de commerciaux (Conseiller Clientèle, Gestionnaire de Clientèle), c'est pourquoi nous veillons à être plus équilibrés dans nos recrutements sur ces postes. Les hommes ont représenté 62 % de nos recrutements en 2016 dans les emplois commerciaux.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 12,7 %, et est en constante régression depuis plusieurs années (14,2 % en 2014, 14,9 % en 2013, 16,3 % en 2012).

### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 317	-2,1 %	32 000	0.6 %	31 798
Femme cadre	44 849	0,7 %	44 546	-1.9 %	45 418
<b>TOTAL DES FEMMES</b>	<b>34 010</b>	<b>-2,2 %</b>	<b>34 782</b>	<b>0.8 %</b>	<b>34 492</b>
Homme non cadre	33 298	-2,5 %	34 159	-1.4 %	34 648
Homme cadre	49 456	-1,5 %	50 186	-1.4 %	50 923
<b>TOTAL DES HOMMES</b>	<b>39 631</b>	<b>-2,0 %</b>	<b>40 457</b>	<b>-0.2%</b>	<b>40 533</b>

### Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	6.6 %	6.32 %	8.22 %
Cadre	9.7 %	11.2 %	10.81 %
<b>TOTAL</b>	<b>12.7 %</b>	<b>14.02 %</b>	<b>14.90 %</b>

*CDI inscrits au 31 décembre 2016 – Source Bilan Social*

La tendance est à la résorption de ces inégalités grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité, la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise, mais également à une action récurrente visant à réduire les écarts de rémunération inexpliqués entre les hommes et les femmes avec un budget dédié.

Toutes ces actions reposent sur l'accord collectif en faveur de l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité signé le 30 juin 2015.

## Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un quatrième accord de branche en la matière a été signé le 25 novembre 2016 pour les années 2017, 2018 et 2019 qui fixe de nouveaux objectifs pour cette période, entre autres, l'atteinte de 5,30 % de personnes en situation de handicap pour fin 2019.

### Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
<b>Emplois directs</b>			
Taux d'emploi direct	6.79 %	6.27 %	5.47 %
<i>Nb de recrutements</i>	6	3	2
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	3	2	1
<b>Emplois indirects</b>			
Taux d'emploi indirect	0.34 %	0.23 %	0.22 %
<b>TAUX D'EMPLOI GLOBAL</b>	<b>7.13 %</b>	<b>6.50 %</b>	<b>5.69 %</b>

Bien que le nombre général des embauches soit moins important ces dernières années, le taux d'emploi global des Personnes Handicapées est une fois de plus en augmentation, phénomène récurrent, depuis la création de la mission handicap en 2006 où le taux n'était que de 1,84 %.

**Nous avons, en effet, dépassé les 6 % de taux d'emploi global imposé par la loi du 11 février 2005, et par là même largement dépassé le taux de 4,80 % fixé par notre accord de branche pour fin 2016 puisque nous sommes à 7,13 % au 31/12/2016.**

En 2016, 1 embauche CDI et 5 embauches CDD ont été réalisées, dont une de plus de 6 mois.

Ces résultats ont été atteints grâce à la coordination de diverses actions entre la Mission Handicap, les Equipes Ressources Humaines (Recrutement, Gestion administrative, Qualité de vie au Travail,...), le Service de la gestion des Achats et la Communication interne.

La sensibilisation des collaborateurs, des acteurs RH et des médecins du travail depuis plus de 8 ans, a permis de faire progresser le nombre de reconnaissances. Nous en recensons 16 nouvelles pour cette année.

De plus, durant l'année 2016, différentes actions ont été mises en place, comme notamment :

- L'aide à l'instruction de nombreux dossiers de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- La sensibilisation au handicap des équipes RH,
- L'externalisation de la gestion et le suivi des visites médicales du travail par GEDEAS (Entreprise Adaptée) à partir du 1er avril 2016,
- L'adaptation de postes,
- Participation à la Journée Nationale du Sport et du Handicap,
- Une aide financière accordée au bénéfice de l'ADAPT (association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) dans le cadre d'une manifestation sportive pendant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (Toulon),
- Envoi d'un questionnaire aux collaborateurs en situation de handicap pour permettre un meilleur suivi de leur situation,
- Mise en place d'une Newsletter trimestrielle.

### Accompagnement des seniors

Dans le cadre de sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, et pour contribuer à l'atteinte de son objectif de rationalisation de ses effectifs inscrits à son Plan d'Orientation Stratégique 2014-2017, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Départs en Retraite (GPDR).

Ce dispositif consistait à tripler le montant de l'indemnité légale de départ à la retraite en contrepartie d'un engagement ferme et définitif de quitter l'entreprise dès l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite.

Le nombre important d'adhésion (plus de 100 salariés) est un élément essentiel à l'enjeu de rentabilité fixé par le troisième axe du POS portant sur le résultat et la maîtrise des charges.

De plus, il offre une visibilité sur les flux sortants de l'entreprise, ce qui permet de prévoir et d'anticiper efficacement l'ajustement de son organisation.

En complément, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a accompagné en 2016, 17 collaborateurs sur 3 jours dans le cadre d'une formation de préparation à la retraite. Le programme prévoit une présentation des droits et démarches des salariés, des informations sur le bénévolat, un accompagnement au changement de vie ainsi que des présentations sur la transmission de patrimoine et la prévention de la santé. Plusieurs intervenants participent au dispositif : psychologue du travail, assistante sociale, médecin, conseiller en transmission...

#### 1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures.

### Santé et sécurité

#### Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	7.4 %	7.57 %	7.38 %
Nombre d'accidents du travail	43	76	53

Il n'a pas été signé en Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accord portant sur la santé et la sécurité au travail. La Direction de l'entreprise a mis en œuvre différentes mesures décrites ci-après portant sur ces domaines.

En matière d'accompagnement de la sécurité des salariés, des formations sont organisées spécifiquement sur cette thématique à l'aide des différents outils existant et selon les publics concernés :

- Formation Parcours nouvel entrant,
- Formation des Directeurs d'Agence tous les 3 à 4 ans en présentiel,
- Formation @-learning (Mise en place des modules BPCE),
- Heure du jeudi sécurité pour l'ensemble du personnel une fois par an,
- Formation « agressions et incivilité » pour les nouveaux entrants et les salariés en faisant la demande,
- Formation incendie spécifique aux guides et serres files,
- Formation incendie au personnel d'agence et sites administratifs,
- Formation secourisme et recyclage.

Les visites d'agence sont un moment privilégié pour rappeler les procédures de sécurité et prendre en compte les besoins en formation du personnel (sauveteur secouriste du travail (SST), incendie et incivilité).

Depuis 2010, un accompagnement est systématiquement proposé aux personnels ayant fait l'objet d'agressions verbales, d'agressions physiques ou ayant subi un vol à main armée.

Les salariés des Alpes-Maritimes ont la possibilité d'un accompagnement psychologique à la consultation en psycho-traumatologie, suicidologie et souffrance professionnelle du CHU de Nice (accord du 22 août 2013 avec la Direction du CHU de Nice) pour la prise en charge psychologique des salariés des Alpes-Maritimes. Les salariés du Var peuvent bénéficier depuis juillet 2015, (convention signée entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et le Centre de soins « Les Collines du Revest » – Groupe CLINEA) d'une prise en charge psychologique spécialisée.

### Conciliation vie professionnelle / vie personnelle

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 8.2 % des collaborateurs en CDI, dont 86.8 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

#### Structure des effectifs CDI à temps partiel par sexe et niveau de temps de travail

	Femme		Homme		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
moins de 50 %	6	4,7 %	1	0,8 %	7	5,4 %
50 %	14	10,9 %	7	5,4 %	21	16,3 %
de 50 à 80 %	54	41,9 %	3	2,3 %	57	44,2 %
plus de 80 %	38	29,5 %	6	4,7 %	44	34,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>112</b>	<b>86,8 %</b>	<b>17</b>	<b>13,2 %</b>	<b>129</b>	<b>100,0 %</b>

*Effectifs CDI inscrits (y compris CDI d'alternance) au 31 décembre 2016*

#### Structure des effectifs à temps partiel par statut et sexe

	Femme	Homme	TOTAL
Non Cadre	96	11	107
Cadre	16	6	22
<b>TOTAL</b>	<b>112</b>	<b>17</b>	<b>129</b>

*Effectifs CDI inscrits (y compris CDI d'alternance) au 31 décembre 2016*

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit son objectif de proposer à tous ses salariés de bonnes conditions de travail et de vie afin d'être bien dans leur corps, dans leur tête et dans leurs relations avec les autres ; plusieurs actions phares en 2016 :

- Risques psychosociaux, écoute et accompagnement des salariés : le bilan du dispositif pour la prise en charge par la consultation du CHU de Nice des événements traumatiques et des souffrances étant très positif auprès des salariés des Alpes Maritimes, un partenariat a été signé le 22 juillet 2015 avec le CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST en présence de l'AIST 83 (centre de visites médicales mutualisé) afin de proposer aux salariés du VAR une prise en charge psychologique,
- Partenariat avec le centre d'ostéopathie ATMAN afin de faire bénéficier les salariés de soins gratuits. Ce dispositif qui a démarré en octobre 2013 pour les salariés des Alpes Maritimes a été étendu aux salariés du Var avec des soins proposés sur le site de Toulon la Baume,
- Mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs pour les enfants des salariés du CP à BAC+2. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place un partenariat avec la société ProfExpress qui

- propose une aide aux devoirs en ligne – intervention par téléphone ou par classe virtuelle – sur l'ensemble de la semaine y compris le week-end,
- Possibilité de bénéficier de CESU jusqu'à 1200€ avec une prise en charge de 50 % par l'entreprise si les salariés remplissent au moins l'une des conditions ci-dessous :
    - salariés ayant au moins un enfant à charge de moins de 12 ans,
    - salariés reconnus travailleurs handicapés,
    - salariés ayant des ascendants ou descendants directs handicapés ou dépendants.

Pour les salariés avec 1 ou plusieurs enfants de moins de 4 ans, le plafond ci-dessus a été porté en 2016 à 2 000€ avec une prise en charge de 50 % par l'entreprise.

## Dialogue social

### ➤ Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail

100% des collaborateurs sont couverts par un statut collectif composé d'accords conclus au niveau du Groupe BPCE, de la branche Caisse d'Épargne et de l'entreprise.

Au cours de l'année 2016, sept accords et un avenant ont été signés :

- Accord collectif relatif à la négociation annuelle obligatoire 2016 du 5 janvier 2016,
- Avenant de révision du 17 mars 2016 à l'accord plan d'épargne entreprise du 29 avril 2014,
- Accord d'intéressement aux résultats 2016 – 2018 du 17 mars 2016,
- Accord de participation du 17 mars 2016,
- Accord sur l'organisation des congés payés du 29 avril 2016 portant révision de l'accord du 22/11/1991,
- Accord sur la mise en place du télétravail du 21 juillet 2016,
- Accord de révision du 21 décembre 2016 à l'accord sur le Compte Epargne Temps du 9 juillet 1997,
- Accord d'adhésion au PERCO-I groupe BPCE du 21 décembre 2016.

Ce nombre important d'accords signés au cours de l'année est le résultat d'un dialogue social riche au sein de l'entreprise d'autant que ces accords ont été signés par l'ensemble des organisations syndicales représentatives (SNP-FO, SU-UNSA, SNE-CGC) à l'exception de l'un d'entre eux qui a été signé par 2 organisations syndicales représentatives.

Les négociations engagées dans l'entreprise depuis ces dernières années et en particulier en 2016 visent à accompagner la transformation de l'entreprise dans un secteur d'activité en forte évolution afin de préserver et développer sa compétitivité (ex : accord sur l'organisation des congés payés, négociation annuelle obligatoire (NAO), intéressements). Elles ont également pour objet d'initier et d'encadrer la mise en œuvre de nouvelles formes de travail (ex. télétravail).

A ce titre, des réflexions sont également en cours sur le travail déplacé. Soucieux également de permettre aux salariés de bénéficier de compléments de rémunération en lien avec la performance de l'entreprise, la NAO, dans son chapitre part variable, et l'accord d'intéressement, définissent des dispositions d'attribution de ces éléments variables en fonction de critères directement liés à la performance de l'entreprise et à des critères de pérennité de ses résultats. De plus, grâce au plan d'épargne entreprise, au Compte Epargne Temps et à l'adhésion au PERCO-I, les collaborateurs disposent d'une offre diversifiée leur permettant de se constituer une épargne, en pouvant bénéficier, sous conditions, d'abondement de l'entreprise.

Ces dispositions très favorables participent à la motivation des collaborateurs et à la préservation de leur sérénité vis-à-vis de l'avenir. Également, l'accès à la souscription de CESU défini dans la NAO (avec abondement si le collaborateur a des enfants de moins de 12 ans à charge ou s'il est travailleur handicapé ou si son conjoint, ascendants descendants directs est handicapé) vise à accompagner les collaborateurs concernés afin de leur permettre de solliciter des appuis extérieurs et ainsi faciliter la conciliation entre leurs vies professionnelle et personnelle.

La richesse des dispositions existantes dans l'ensemble des accords en cours de validité dans l'entreprise ne permet pas d'être exhaustif dans la description ci-dessus. Cependant, le socle des accords de l'entreprise permet aujourd'hui de concilier des dispositions ayant des impacts positifs sur la performance de l'entreprise et visant à créer des conditions de travail portant la motivation, et en phase avec les transformations du monde du travail.



➤ **Organisation du dialogue social**

Les instances représentatives du personnel se sont réunies comme suit en 2016 :

- Comité d'entreprise (CE) : 15 réunions,
- Commissions légales obligatoires du CE : 6 réunions,
- Délégués du personnel : 12 réunions,
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail : 11 réunions,
- Réunions avec les organisations syndicales : 12 réunions dont 2 consacrées à la NAO 2017 en décembre 2016.

Aucun mouvement social au sein de l'entreprise n'est à relever au cours de l'exercice 2016. Nous notons une participation très limitée aux mouvements sociaux nationaux portant sur le retrait de la loi El Khomri (loi travail) (69 jours/h de grèves au total pour les 9 appels à la grève nationaux dont 6 avec 1 ou 2 grévistes pour l'ensemble des salariés)

**Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

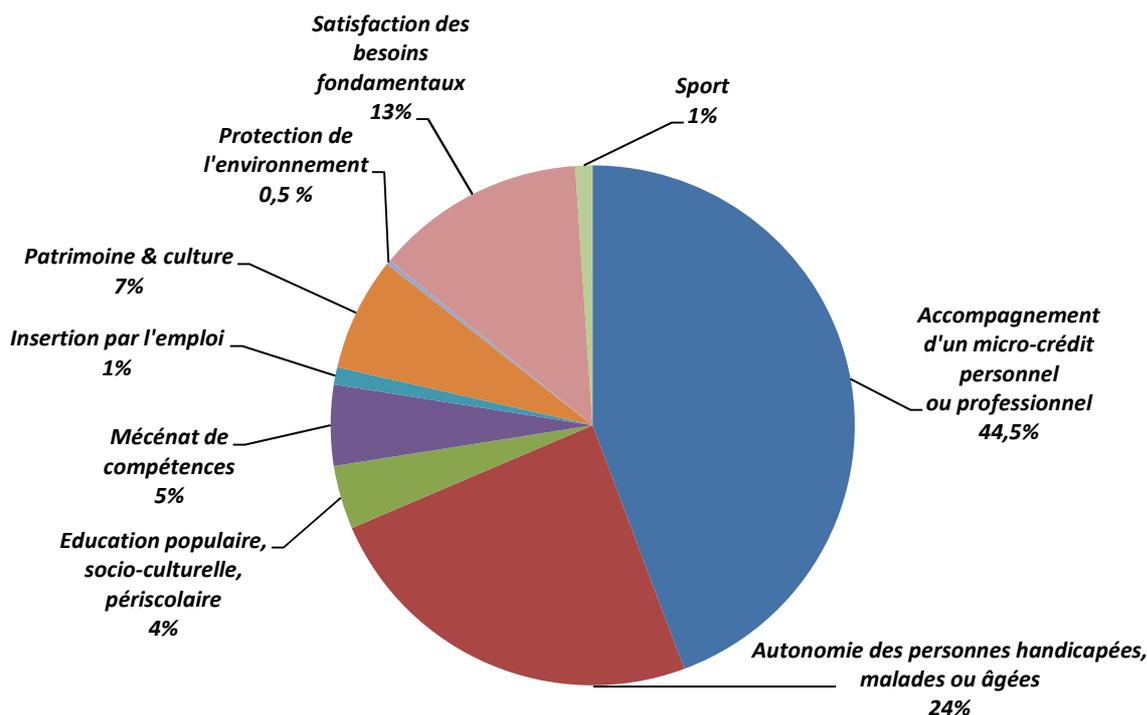
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'y autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

**I.5.4. Engagement sociétal**

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des départements des Alpes-Maritimes et du Var: en 2016, le mécénat a représenté plus de 1 million d'euros. 76 projets ont été soutenus, dont 51 projets de proximité, principalement dans le domaine de la solidarité.

### Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Près de 76% d'entre eux participent d'une façon ou d'une autre à la philanthropie de l'établissement.

En matière de philanthropie, les axes prioritaires retenus sont : l'insertion par l'emploi, le handicap, le handisport et le sport adapté, le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades, la satisfaction des besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, lutter contre l'illettrisme, la pédagogie financière), la protection de l'environnement et la biodiversité.

Trois salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur participent à des actions de mécénat de compétences. Parmi les initiatives qui seront mises en place en 2017 : création d'un fonds de dotation et organisation d'une journée de la solidarité pour les salariés et les administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne.

Enfin, en 2016, suite à l'attentat du 14 juillet à Nice, le COS et le Directoire ont attribué 10 K€ à la Fondation de France pour l'opération « ENSEMBLE FACE AU TERRORISME NICE ».

#### **1.5.4.1. Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : les Restos du cœur, les banques alimentaires 06 et 83, la Croix Rouge, le secours populaire et l'ADAPEI du Var.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne ont également apporté leur soutien à la **Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité**, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

#### **1.5.4.2. Culture et Patrimoine**

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Épargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

« D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), mais aussi de l'art contemporain : la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur organise deux expositions par an dans son agence de Nice Massena. Elle est également partenaire du Sept off de la photographie. A ce titre, elle remet chaque année deux prix Caisse d'Épargne à des photographes ayant exposé pendant le festival. »

A travers ces engagements, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

#### **1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les plateformes d'Initiatives Locales et les Boutiques de Gestion des Alpes-Maritimes et du Var. Elle a ainsi contribué aux fonds de prêts d'honneur pour un montant de 91 000 Euros.

De plus, grâce à l'IMF Crédit Accompagnement Solidarité (Créa-Sol), la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a permis le financement de 143 dossiers de microcrédits professionnels et particuliers pour un montant global de 938 000 euros.

#### **1.5.4.4. Education Financière**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 1 collaborateur sur le territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont près de 164 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de près de 2 000 stagiaires : 1 076 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, environ 350 jeunes accompagnés par les missions locales dans le cadre du dispositif national de la Garantie Jeunes, 562 adultes accompagnés par des structures concernant l'économie sociale et solidaire telles que les ESAT, le réseau d'accompagnement à la création d'entreprises, les associations d'insertion et 85 salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, dans le cadre de la formation à la clientèle fragile. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Une douzaine de thématiques ont été traitées en 2016, représentant 390 heures qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (57,5 %),
- la banque et les relations bancaires (12 %),
- créer son propre emploi (9,5 %),

- épargne et assurances (4,5 %),
- le crédit et le surendettement (près de 4 %),
- accompagnement individuel : 4 % (auprès de personnes en situation de fragilité financière ou jeunes entreprises en difficultés).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

### **I.5.5. Environnement**

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comporte deux volets principaux :

#### ➤ **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte**

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

#### ➤ **La réduction de l'empreinte environnementale**

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le Responsable développement durable. L'Animatrice qualité et développement durable a été formée sur deux thématiques : les fondamentaux de la RSE et le bilan carbone.

L'action de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- Des indicateurs fiables,
- Un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe,
- L'animation d'une filière métier dédiée,
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone et notamment :
  - mise en place d'une politique de déplacements professionnels privilégiant le travail à distance grâce aux systèmes d'audio ou visioconférences et le covoiturage,
  - signature d'un accord d'entreprise sur le télétravail permettant à des collaborateurs volontaires de travailler à distance à raison d'un jour et demi par semaine,
  - signature d'un accord d'entreprise sur la mobilité au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dont l'une des composante vise au rapprochement des collaborateurs les plus éloignés de leur lieu de travail,
  - intégration du critère d'éco-efficience des véhicules lors de leur renouvellement.

#### ***1.5.5.1. Financement de la croissance verte***

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- **Un défi technique** : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace,
- **Un défi organisationnel** : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels,
- **Un défi financier** : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées,
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés,
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse),
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments,
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids),
- recyclage et nouveaux matériaux,
- renouvellement des outils de production des entreprises,
- agriculture durable,
- transport durable (transport public, voitures, vélos),
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale. Elle s'est concentrée sur la filière majeure qu'est la production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) par le biais de financements ou de prises de participation. Les participations se réalisent par l'intermédiaire de trois fonds professionnels de capital investissement : Eurofidème 2 et Eurofidème 3 gérés par MIROVA, ainsi que Sud Capital 3 géré par ACG Management.

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	0.29	19	0.32	22	0.6	39
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	2.71	202	4.29	291	3.5	339
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	5.87	549	13.55	1 149	10.2	655

**Épargne verte : production en nombre et en montant**

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	31,98	6 980	32,13	8 127

**Les projets de plus grande envergure**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région (collectivités, logement social, entreprises et économie locale...) dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

**Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. Elle participe régulièrement à la réunion du Plan Climat départemental consacré aux acteurs locaux du développement durable et à la RSE, organisée par le Conseil général.

**Prise en compte des risques climatiques**

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques,
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique,
- Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'international :
  - le Groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du Groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée,
  - le Groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

**1.5.5.2. Réduction de l'empreinte environnementale directe****Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- Une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
  - par scope.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est celui des déplacements qui représente 33.26 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

### Emissions de gaz à effet de serre (par catégorie Article 75)

	2016		2015	
	Résultats Tonnes équivalent CO2	Incertitude Tonnes équivalent CO2	Résultats Tonnes équivalent CO2	Incertitude Tonnes équivalent CO2
Emissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0
Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	399	40	404	40
Emissions directes des procédés hors énergie	224	75	317	106
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	452	45	486	49
Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0
Emissions indirectes liées à l'amont des énergies utilisées	268	27	282	28
Achats de produits ou services	4 280	1 702	4 279	1 710
Immobilisations de biens	2 501	1 246	2 313	1 153
Déchets	58	29	59	30
Transport de marchandise amont	1 125	562	1 147	574
Déplacements professionnels	420	137	464	147
Transport des visiteurs et des clients	761	281	244	90
Déplacements domicile travail	2 696	827	2 893	888
	<b>13 184</b>	<b>4 972</b>	<b>12 888</b>	<b>4 816</b>

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'appuie notamment sur ce Bilan pour réaliser son programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie,
- la gestion des installations,
- les déplacements,
- la réduction des transports de fournitures (signature digitale, numérisation des documents, optimisation de l'éditique, réduction des impressions mutualisation de certains transports).

## Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 159 036 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 87.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi :

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence,
- Le renouvellement de la flotte de véhicules se fait systématiquement au moyen du remplacement par des véhicules moins émetteurs de CO2,
- 4 véhicules électriques et 5 véhicules hybrides ont été intégrés dans le parc de véhicules de service et de fonction,
- Les collaborateurs sont encouragés à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

## Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, cela se traduit à trois niveaux :

➤ **L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016	2015
Consommation totale d'énergie finale (en KWh par m <sup>2</sup> )	134,86	144,49
Consommation totale d'énergie finale en KWh	7 358 097	8 096 407

Depuis 2015, les bâtiments de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont alimentés par une énergie exclusivement électrique.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a opté en novembre 2015 pour une offre d'électricité 100% renouvelable, dans le cadre de la première consultation Groupe sur l'électricité sur les contrats supérieurs à 36kw.

Le déploiement de solutions d'éclairage à LEDS se poursuit dans les agences et sites administratifs.

➤ **L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)**

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont le papier et le matériel bureautique.

**Consommation de papier**

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier certifié FSC- Ecolabel (A4) achetées par ETP	0,06	0,06

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur mène de multiples actions pour réduire les consommations de papier et plus largement de matières premières :

- automatisation des impressions recto-verso,
- optimisation de l'édition,
- production de documents uniquement sous forme numérique (non matérialisation de ces documents),
- l'intégralité du papier blanc acheté en 2016 par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est certifié FSC-Ecolabel en 75g/m<sup>2</sup>.

**Consommation d'eau**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est approvisionnée en eau par le réseau public. Elle n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

Le montant total des dépenses liées à l'eau s'élève, en 2016, à 75 499 Euros.

La consommation d'eau par ETP s'élève à 8,5 m3 (estimation réalisée sur la base des données 2015).

➤ **La prévention et gestion de déchets**

**Déchets (en tonnes)**

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	6	4	1
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	191	195	N.C

## Pollution

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux :

- mise en place systématique de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) lors des travaux de remplacement des systèmes existants dans les enseignes du réseau d'agences,
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise en compte ainsi que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Elle a, notamment, apporté son aide pour la réalisation de ruches de biodiversité « connectées », l'objectif de l'étude scientifique étant de mesurer l'impact de l'intervention humaine sur la santé d'une colonie d'abeilles, d'évaluer différents types de ruche de biodiversité, et enfin, identifier la mieux adaptée à la préservation de l'espèce.

### **I.5.6. Achats et relations fournisseurs**

#### **Politique achats responsables**

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>10</sup>.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgIR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du Groupe et les fournisseurs. Elle s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

#### **➤ Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

<sup>10</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

➤ **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
- Garantir un coût complet optimal,
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs,
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

➤ **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pu suivre cette formation en 2016. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE du Groupe.

Les Caisses d'Épargne veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 59,67 % des fournisseurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur étaient des fournisseurs locaux.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 34 jours en 2016.

### **Actions en faveur des PME**

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur confirme cet engagement avec près de 111 K€ TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5,72 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Achats au secteur adapté et protégé**

	2016	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	110 524 €	47 922 €	68 582€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	5,72	3,64	3,58

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA (Entreprises Adaptées) et ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

**Politique de sous-traitance**

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

**I.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude**

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- la cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées),
- la lutte contre la fraude,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- la politique des cadeaux, avantages et invitations,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs,
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 16,35 % des collaborateurs de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont été formés aux politiques anti-blanchiment. A noter qu'en 2015, 100 % des collaborateurs avaient déjà suivi une telle formation.

**I.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales <sup>11</sup>**

## ➤ Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p.43
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.43
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.44
		Structure des départs CDI par motif	p.45
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.47
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.50
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.49
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe	p.50
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.49
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.51
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.52
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	p.52
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.51
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.49
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.49
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.49

<sup>11</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.45
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.45
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.47
		Salaire médian H / F Ratio H/F sur salaire médian	p.47
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas	p.47
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.48
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.46
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.52
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p.51

➤ **Informations environnementales**

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.55
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.55
	- les moyens consacrés à la prévention des risques	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions	p.55

		environnementaux et des pollutions	Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs ( <i>en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas</i> )	
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p.61
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)  Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.60
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau par ETP Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau  Montant total de dépenses liées à l'eau	p.60  p.60
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.60
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p.59
			Total des déplacements professionnels en voiture	p.59
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.57	
	d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.58
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service			p.59	
Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)				
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes				



	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.63
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.63
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.42
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.41
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.54	

➤ **Indicateurs métier**

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Produits et services responsables</b>	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.38
	Épargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)	p.39
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.40
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

➤ **Indicateurs coopératifs**

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Indicateurs coopératifs</b>	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p.34
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

### **I.5.9. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)**



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EOH0  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

#### **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.**

Siège social : 455 Promenade des Anglais  
BP 3297  
06 205 Nice Cedex 03

#### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.  
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans  
le rapport de gestion  
5 avril 2017*

### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

### **1. Attestation de présence des Informations RSE**

#### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.  
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans  
le rapport de gestion  
5 avril 2017*

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées au chapitre 1.5 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

#### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

#### **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les Informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

#### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.*  
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,*  
*sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans*  
*le rapport de gestion*  
*5 avril 2017*

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>4</sup> du volet environnemental et 100% des données sociétales considérées comme grandeur caractéristique du volet sociétal<sup>4</sup>.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée, une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

<sup>3</sup> Indicateurs sociaux : Effectif total et répartition des salariés par sexe et par âge, Nombre d'embauches en CDI, Nombre de départs (CDI) dont licenciements, Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut, Nombre total d'heures de formation

Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité par mètre carré, Consommations de carburant liées à la flotte de véhicules, Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes liées aux consommations d'énergie et de carburant, Tonnes de feuilles de papier vierge achetées par ETP

Indicateurs sociétaux : Nombre et montant des microcrédits professionnels et personnels Crea-Sol

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux, les actions engagées pour prévenir la corruption.

<sup>4</sup> Voir les indicateurs environnementaux et sociétaux listés dans la note de bas de page n°3 du présent rapport.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.  
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur les Informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans  
le rapport de gestion  
5 avril 2017*

**Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 5 avril 2017

KPMG S.A.

Anne Garans  
Associée  
Sustainability Services

Georges Maregiano  
Associé

## I.6. Activités et résultats consolidés du groupe

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comprend :

- les huit Sociétés locales d'Épargne (SLE) (0,4 Milliard d'euros de parts sociales),
- le Fonds Commun de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCP BPCE Master Home Loans DEMUT) qui porte 1,2 Md€ de crédits immobiliers,
- le Fonds Commun de Titrisation (FCT BPCE Consumers Loans et FCT BPCE Consumers Loans DEMUT) qui porte 143 Millions d'euros de crédits consommation,
- la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Société mère.

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont établis en normes IFRS.

### I.6.1. Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié, ci-dessous, rend compte de l'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Montants en M€ (consolidé IFRS)	déc-15	Écarts		déc-16
		Montant	%	
PNB	338,8	6,0	1,8 %	344,8
FRAIS DE GESTION	-218,2	0,1	0,0 %	-218,1
COÛT DU RISQUE	-26,9	8,2	-30,4 %	-18,7
RÉSULTAT NET D'EXPL.	93,7	14,2	15,2 %	107,9
RNC	58,2	12,2	21,0 %	70,5

#### Le Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire consolidé s'établit à 344,8 M€ en progression de +6,0 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

➤ **La marge d'intermédiation est en progression de +11,1 M€ à 210,2 M€ au 31 décembre en 2016**

- Un contexte de taux bas favorable au crédit avec deux effets majeurs :
  - La production de crédits immobiliers est le principal moteur de la croissance de la marge d'intermédiation. La mise en place de deux unités dédiées à l'activité avec les prescripteurs depuis 2015, le faible niveau des taux d'intérêts et l'embellie du marché expliquent cette évolution. A 1,44 Milliards d'euros, la production 2016 s'approche des niveaux historiques de 2015. La performance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur qui continue d'accroître ses parts de marché démontre la reconnaissance par notre clientèle de l'expertise de nos conseillers et de la qualité de service.
  - Les réaménagements de crédits se maintiennent à un niveau élevé à 1,16 Milliards d'euros, mais en net recul comparés aux niveaux historiques de 2015 (1,81 Milliards d'euros). La baisse de rendement des crédits concernés atténue l'effet favorable de la production de crédits sur la marge d'intermédiation.

On notera également la perception de dividendes BPCE et Holding Promotion en baisse de -3,9 M€ par rapport à 2015 (8,2 M€ versus 12,1 M€).

- Une bonne dynamique commerciale sur l'épargne de bilan associée à des taux en baisse :
  - L'excédent de collecte est principalement réalisé sur le Plan Epargne Logement et les Dépôts à Vue. A noter également, une reprise de la provision épargne logement de 0,1 M€ contre une dotation de -2,2 M€ en 2015.
  - La croissance des Dépôts à Vue (DAV) soutenue par :
    - ✓ l'évolution des DAV de la Banque de Développement Régional sur le premier semestre,
    - ✓ le développement du crédit immobilier,
    - ✓ la faiblesse des taux sur l'épargne liquide. Avec le livret A à 0,75% depuis le 1er août 2015, l'opportunité, pour le client, d'arbitrer sur les livrets bancaires se fait moins sentir.
  - La MNI bénéficie également de la baisse des taux de rémunération des Dépôts à Vue suite aux actions menées par la Banque de Développement Régional.
  - La baisse du taux de l'épargne réglementée (-0.15%).

➤ **La marge de centralisation ressort à 7,8 M€ en diminution de -2,5 M€**

La baisse s'explique principalement par l'évolution défavorable du taux de commissionnement (de 0,41 % en 2015 à 0,31% en 2016) et par le moindre intérêt de la clientèle pour le Livret A ou le LDD avec une décollecte globale de -100 M€.

➤ **Les commissions sur épargne financière (assurance vie et OPCVM) progressent de +0,7 M€ à 31,8 M€**

Ces bons résultats reflètent la mobilisation commerciale tout au long de l'année 2016. L'assurance bénéficiant d'un double avantage avec une fiscalité avantageuse et des taux de rémunération qui restent attractifs.

➤ **Les commissions de services baissent de -3,4 M€ à 94,9 M€**

La bonne performance commerciale sur l'ADE, les forfaits, l'IARD est masquée par des éléments exceptionnels :

- une dotation nette de -5,3 M€ au titre du risque opérationnel. (-3,1 M€ comparé à 2015),
- des cessions d'immeubles générant une plus-value de 1,6 M€ (+0,5 M€ par rapport à 2015),
- d'une baisse des indemnités de remboursement anticipé 5,6 M€ (-2,0 M€ comparé à 2015).

### Les frais de gestion

Une gestion rigoureuse des frais de gestion sur 2016 permet de maintenir les frais de gestion à -218,1 M€ après une baisse de +0,5 M€ en 2015 à -218,2 M€ :

➤ **Les frais de personnel stables à -125,0 M€.** Cette évolution s'explique par :

- une économie liée à la maîtrise du poste rémunération en lien avec la diminution du nombre de collaborateurs inscrits (-40) à 1718 personnes,
- une progression des rémunérations variables.

➤ **Les frais informatiques hors amortissements, à -22,4 M€, diminuent de +1,5 M€** sous l'effet d'une charge exceptionnelle liée à la mise en place de la succursale de Monaco en 2015 (-2,4 M€).

➤ **Les autres frais de gestion sont en hausse de -2,3 M€ à -59,6 M€.** Le projet Agence 2017 (1.4.2.2) et une hausse des assurances due à la commercialisation d'une nouvelle carte haut de gamme expliquent cette progression.

➤ **Les amortissements sont en recul de +0,9 M€ à -11,2 M€**

### Le coût du risque

A -18,7 M€, le coût du risque s'améliore de +8,2 M€ comparé à 2015 sous l'effet d'une nette réduction du risque avéré, conjugué à une amélioration du provisionnement collectif.



## **Le Résultat Net**

Au 31 décembre 2016, la progression du PNB associée à la maîtrise des frais de gestion et du coût du risque se traduisent par une progression du résultat net de 12,2 M€ par rapport à 2015. Le résultat net dépasse pour la première fois 70 M€ à 70,5 M€.

Ce résultat permettra à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur de servir des intérêts aux parts sociales détenues par ses sociétaires.

### **I.6.2. Présentation des secteurs opérationnels**

Les activités du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

### **I.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel dont l'analyse a été présentée au paragraphe 1.6.1.

### **I.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres**

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est stable à 16 328 M€ (+0,1 %). Les principales évolutions sont :

#### **Actif**

##### **➤ Prêts et créances sur les établissements de crédit (3 019 M€, soit -18,8 %)**

Soit une baisse de -700 M€ :

- La baisse exceptionnelle du poste créances à vue -594 M€ est due à deux opérations au 31/12/2015 :
  - la préparation de l'opération de sur-centralisation des dépôts Livret A et Livret Développement Durable auprès de la CDC début 2016. Cette opération a généré un dépôt de 405 M€ au 31 décembre 2015,
  - un dépôt clientèle exceptionnel de 246 M€ au 31 décembre 2015.
- La mise en place du mécanisme de réplication de la centralisation du Livret A génère deux variations qui se compensent :
  - la baisse des encours centralisés -505 M€,
  - en compensation, la mise en place de financements en faveur d'autres établissements du Groupe génère une hausse de +402 M€ des prêts interbancaires.

##### **➤ Prêts et créances sur la clientèle (11 375 M€, soit +7,6 %)**

La progression est de 807 M€ par rapport à 2015. L'activité commerciale sur les prêts immobiliers est le principal facteur explicatif avec une progression de 468 M€. Les crédits de trésorerie et les prêts à l'équipement progressent de 254 M€.

##### **➤ Le rendement des actifs, représentant le ratio du bénéfice net sur le total du bilan, s'établit à 0,43% contre 0,36% en 2015**

## Passif

### ➤ **Dettes envers la clientèle (solde 10 853 M€, soit -1,6 %)**

La décollecte de -173 M€ des ressources commerciales provient essentiellement de la baisse des encours sur les dépôts à vue (- 193 M€). La collecte sur le Plan Epargne Logement compense la décollecte sur les livrets réglementés.

### ➤ **Dettes envers les établissements de crédits (solde 3 513 M€, soit +2,2 %)**

La hausse est limitée à +76 M€. La forte progression des encours de crédits à la clientèle (+807 M€) est majoritairement financée par la baisse des prêts et créances sur les établissements de crédits (-700 M€). Le solde est financé par un recours au financement de marché.

### ➤ **Capitaux propres part du Groupe (1 397 M€, soit +7,2 %)**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas réalisé d'augmentation de capital en 2016. Le résultat 2016 à 70,5 M€ et l'excédent sur la collecte parts sociales en hausse de 21,0 M€ expliquent la progression des capitaux propres.

## **1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**

Au niveau du bilan individuel – comptes en normes françaises –, la situation diffère et reflète la situation juridique.

- La taille du bilan global est inchangée, mais la répartition diffère :
  - les créances sur la clientèle diminuent des encours de crédits apportés au FCT BPCE Master Home Loans et FCT Consumer Loans (paragraphe 1.6),
  - les titres d'investissement, avec la souscription des obligations émises par le Fonds Commun de Titrisation, augmentent du même montant. Ces obligations sont classées dans la catégorie « titres d'investissement » puisqu'elles ne seront pas cédées avant échéance.
- Sur le compte de résultat individuel :
  - le PNB est quasiment inchangé puisque la perte de revenu résultant de la cession des crédits à l'habitat est compensée par le rendement des titres souscrits ainsi que par la commission de recouvreur perçue,
  - on note cependant un effet impactant le PNB : l'arrêt de l'étalement des frais des dossiers et des commissions d'apporteurs d'affaires relatifs au portefeuille cédé. La partie restant à courir de ces frais et commissions est constatée en résultat au moment de la cession, venant augmenter le résultat de l'exercice au cours duquel l'opération est réalisée. En corollaire, les années suivantes ne comporteront plus l'étalement. Il s'agit de constater immédiatement un résultat qui devait être perçu sur la durée de vie du portefeuille.

### **1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle**

#### **Les soldes intermédiaires de gestion**

##### ➤ **Le Produit Net Bancaire**

A 341,1 M€, le PNB progresse de 3,5 M€ par rapport à 2015.

- **La marge de centralisation** ressort à 7,8 M€ en diminution de -2,5 M€ impactée par la baisse du taux de commissionnement du livret A au 1er janvier 2016.
- **La marge d'intermédiation** progresse de +8,5 M€ à 206,5 M€. Les principaux éléments favorables sont :
  - la bonne dynamique commerciale qui se traduit par une forte production de crédits immobiliers en 2016 : 1 440 M€,

- l'action mise en place pour réduire le coût de la ressource commerciale à la Banque de des Décideurs en Région contribue également à l'amélioration de la MNI,
  - la baisse du coût de l'épargne réglementée (-0,15 %),
  - ces éléments favorables sont atténués par l'augmentation des demandes de renégociations des conditions de prêts, particulièrement au second semestre, (1 116 M€ en 2016). Ces réaménagements jouent défavorablement sur la marge d'intermédiation en réduisant les intérêts perçus sur les emplois.
- **Les commissions de services** baissent de -2,5 M€ à 126,7 M€. La bonne performance commerciale sur l'ADE, les forfaits, l'IARD et l'épargne financière principalement est effacée par des éléments exceptionnels : la variation des dotations au titre du risque opérationnel (-3,1 M€) et la baisse des indemnités de remboursement anticipé (-2 M€)

➤ **Les frais de gestion sont en hausse de -0,5 M€ à -218,0 M€**

- **Les frais de personnel** diminuent de +0,3 M€ à -124,9 M€. Cette évolution comparée à 2015 s'explique par une économie sur le poste rémunération en lien avec la diminution du nombre de collaborateurs inscrits -40 à 1718 collaborateurs inscrits. La hausse des rémunérations variables atténue l'impact de la baisse des effectifs.
- **Les autres frais de gestion** sont en progression de -0,8 M€ à -93,1 M€. Les évolutions des principaux postes sont décrites dans le paragraphe ci-dessous :
  - **Les frais informatiques** hors amortissements, à -22,4 M€, diminuent de +1,5 M€ suite à une charge exceptionnelle liée à la mise en place de la succursale de Monaco en 2015 (-2,4 M€),
  - **Les autres charges de fonctionnement** progressent de -3,2 M€ à -59,5 M€. Les principaux facteurs explicatifs sont :
    - ✓ un changement de méthode comptable en 2015 liée à la norme IFRIC 21. Par mesure de simplicité, le Groupe BPCE a décidé d'adopter l'alignement des référentiels français et IFRS. Toujours par mesure de simplification, et compte tenu du caractère peu significatif des sommes en jeu, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la contribution sociale de solidarité des sociétés et contribution additionnelle (C3S) en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 a donc été soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. Elle vient neutraliser la charge à payer 2015,
    - ✓ le projet Agence 2017 (1.4.2.2),
    - ✓ une hausse des assurances due à la commercialisation d'une nouvelle carte haut de gamme explique cette progression des charges.
  - **Les amortissements** baissent de +0,9 M€ à -11,2 M€.

➤ **Le coût du risque**

Le coût du risque est en baisse de +6,9 M€ à -17,6 M€. Cette évolution confirme l'amélioration de la conjoncture économique comparée à 2015.

➤ **Le Résultat Net**

Conséquence de la progression du PNB, de la maîtrise des Frais de Gestion et de la diminution du Coût du Risque, le résultat net s'établit à 69,0 M€ en progression de +8,6 M€ par rapport à 2015. Le résultat bénéficie également de la réduction de l'impôt sur les sociétés (IS) (+3,5 M€), principalement due à la prise en compte dans le résultat fiscal de la totalité des indemnités de réaménagements perçues. Le montant perçu en 2015 était supérieur à celui de 2016.

### **I.7.2. Analyse du bilan de l'entité**

Le total du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est stable à 16 138 M€. Les principales évolutions sont décrites ci-dessous :

#### **Actif**

- **Opérations interbancaires et assimilées** (-701 M€ à 3 471 M€). L'évolution constatée sur ce poste provient de :
  - la baisse de -738 M€ sur le poste « créances sur les établissements de crédit », liée principalement à l'opération de surcentralisation du livret A (Cf paragraphe 1.3.4),
  - la progression de 44 M€ de notre portefeuille de titres prêtés.
- **Opérations avec la clientèle** (+693 M€ à 10 096 M€). La progression de ce poste par rapport à 2015 s'explique principalement par l'activité commerciale soutenue sur les prêts immobiliers (+538 M€). Les crédits de trésorerie et les prêts à l'équipement progressent dans une moindre mesure.
- **Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable** (+26 M€ à 1 671 M€). Ce poste est stable par rapport à 2015. Il correspond aux encours de crédits titrisés et au portefeuille obligataire principalement.

#### **Passif**

- La décollecte de -170 M€ sur les **opérations avec la clientèle** (10 854 M€), a pour conséquence une progression du besoin de refinancement. Les **opérations interbancaires et assimilées** augmentent de 77 M€ à 3 492 M€. En 2016, la décollecte de -170 M€ des ressources commerciales s'explique essentiellement par la baisse des encours sur les dépôts à vue (- 191 M€). La collecte importante sur le Plan Epargne Logement compense la décollecte sur les livrets réglementés.
- **Capitaux propres part du Groupe** (+62 M€ à 1 054 M€)  
Les capitaux propres dépassent le milliard d'Euros. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2016. Le résultat 2015 (53,4 M€) a permis de servir 7,2 M€ d'intérêts aux parts sociales et d'accroître les réserves de 46,3 M€. Le résultat 2016 s'élève à 69,0 M€.

### **I.8. Fonds propres et solvabilité**

#### **I.8.1. Gestion des fonds propres**

##### **I.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité**

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2),



Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Les ratios sont déterminés exclusivement sur base consolidée en référentiel IFRS.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD IV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %,
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
  - la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an,
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 40 % résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

### **1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### **1.8.2. Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 022 millions d'Euros.

#### **1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 022 millions d'Euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 395 millions d'Euros, inchangé depuis 2015. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires ont été de 20.9 millions d'Euros en 2016, portant leur encours en fin d'exercice à 629.4 millions d'Euros,
- les réserves et report à nouveau de l'établissement s'élèvent à 688 millions d'Euros avant affectation du résultat 2016,
- les déductions s'élèvent à 252 millions d'Euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

#### **1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

#### **1.8.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 5 millions d'Euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

#### **1.8.2.4. Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### **1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement**

Au 31 décembre 2016, le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 18.8% sur base consolidée en référentiel IFRS contre 17.5 % au 31 décembre 2015.

#### **1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres**

<b>Fonds propres prudentiels du Groupe Caisse d'épargne et de Prévoyance Cote d'Azur en normes IFRS BALE 3 (montants exprimés en milliers d'Euros)</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Capitaux propres part du Groupe	1 397 058	1 303 766
Déductions	-122 896	-111 466
Fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1)	1 274 162	1 192 300
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres tier 2	5 372	13 390
Déductions de fonds propres	-257 134	-282 828
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-251 762	-269 438
Déductions des fonds propres de base de catégorie 2	-5 372	-13 390
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>1 022 400</b>	<b>922 862</b>

### **1.8.3. Exigences de fonds propres**

#### **1.8.3.1. Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 440 millions d'Euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 435 millions d'Euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit,
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation

(passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille),

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
  - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux Impôts Différés Actifs correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

### 1.8.3.2. **Tableau des exigences**

<i>En milliers d'Euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Exigences crédit	354 126	343 761
Exigences additionnelles	37 806	35 377
Exigences marché	0	0
Exigences Risque Opérationnel	43 289	41 875
<b>TOTAL des Exigences</b>	<b>435 221</b>	<b>421 013</b>

### 1.8.4. **Ratio de levier**

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5.92 %



<i>En milliers d'Euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>1 022 400</b>	<b>922 862</b>
TOTAL BILAN	16 327 567	16 317 301
Retraitements prudentiels	26 147	-28 354
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	16 301 420	16 288 947
Ajustements au titre des expositions sur dérivés <sup>1</sup>	7 514	8 270
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres <sup>2</sup>	7 034	9 167
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 263 784	1 100 429
Autres ajustements réglementaires	-300 903	-309 084
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>17 278 849</b>	<b>17 097 729</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>5.92 %</b>	<b>5.40 %</b>
<sup>1</sup> Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future <sup>2</sup> Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier		

## **I.9. Organisation et activité du Contrôle Interne**

### **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des fonctions de contrôle permanent doit être



validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du contrôle interne par le comité de coordination du contrôle interne Groupe. La charte de l'audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016

### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au directeur des risques et de la conformité, qui est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire.

### **1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

#### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction qui est la direction des risques et de la conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction comptable et fiscale en charge de la révision comptable, la direction financière en charge du domaine juridique, la direction sécurité en charge de la sécurité des systèmes d'information et de la sécurité des personnes et des biens, la direction des ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

#### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (5 fois en 2016) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : le Président du Directoire, le membre du Directoire en charge du pôle finances, les deux membres du Directoire en charge des pôles BDD et BDR, le membre du Directoire en charge du Pôle ressources, le directeur des risques et de la conformité, le directeur de l'audit Interne, le responsable sécurité, le directeur comptable et fiscal et le responsable révision comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### **1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'inspection générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'inspection générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auxquelles l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### **I.9.3. Gouvernance**

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne et des régulateurs, et d'examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## **I.10. Gestion des risques**

### **I.10.1. Le dispositif de gestion des risques**

#### ***I.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE***

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La direction des risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les chartes des risques et conformité Groupe, approuvées par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La direction des risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### ***I.10.1.2. La Direction des Risques et de la Conformité***

La direction des risques et de la conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe.

La direction des risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques et la gestion du dispositif de Contrôle Permanent. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction des risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du



Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

### **Périmètre couvert par la direction des risques et de la conformité**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas de filiale bancaire, d'assurance ou de services d'investissement. Elle dispose d'une succursale implantée en Principauté de Monaco qui est complètement intégrée à son dispositif de gestion des risques.

### **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

La direction des risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### **Organisation et moyens dédiés**

La direction des risques et de la conformité compte 26 collaborateurs répartis en 3 unités. Son organisation décline les fonctions suivantes :

- les risques de crédit,
- les risques financiers, les risques opérationnels et le contrôle permanent,
- les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des risques exécutif. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### **Les évolutions intervenues en 2016**

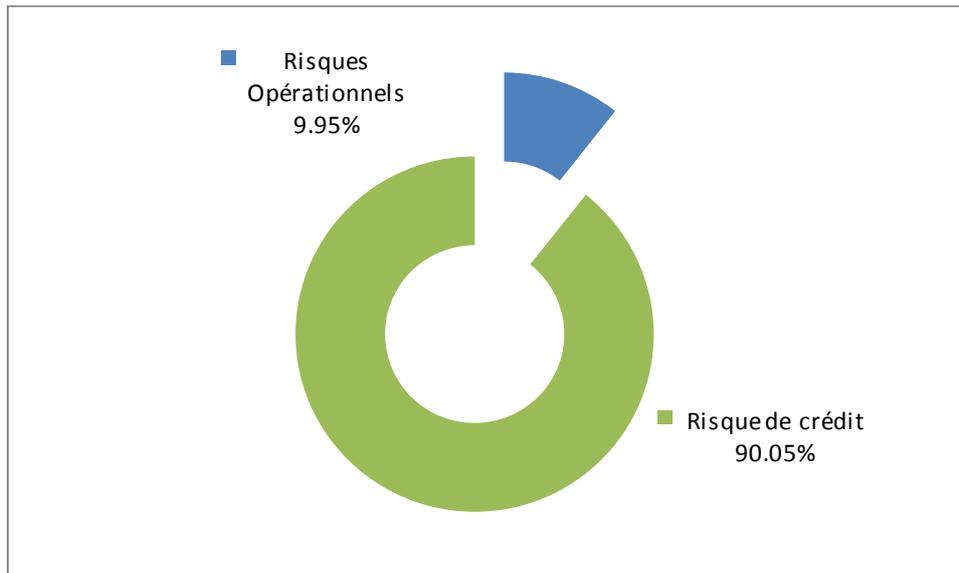
Le périmètre de la direction des risques et de la conformité a évolué en 2016. Depuis Novembre 2016, l'unité analyse des crédits a été transférée au sein d'une direction des engagements et du recouvrement notamment dotée de délégations d'engagements de crédits spécifiques.

La DRC continue, pour les dossiers les plus importants, les plus complexes ou les plus sensibles, à effectuer une analyse contradictoire. Elle conserve également un veto qui ne peut être levé que par le dirigeant effectif.

### **Principaux Risques de l'année 2016**

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au 31/12/2016 est la suivante :



### **1.10.1.3. Culture Risques**

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

D'une manière globale, la Direction des Risques et Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...),
- est représentée par son directeur des risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribue, via ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. Le Président du Directoire participe au comité de crédit et de contrepartie Groupe (CCCG), le directeur des risques et de la conformité participe au comité normes et méthodes DRCCP (CNM DRCCP),
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la direction des ressources humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes,
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La direction des risques et de la conformité intervient dans les programmes d'accueil des nouveaux entrants, elle concourt aussi à l'animation, au travers des réunions mensuelles, des directions métiers. Elle anime



également la tenue d'indicateurs de conformité et de risques affectant la rémunération variable des équipes commerciales.

#### **1.10.1.4. Le dispositif d'appétit au risque**

##### **Rappel du contexte**

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe,
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

##### **Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN,
- son modèle d'affaires,
- son profil de risque,
- sa capacité d'absorption des pertes,
- son dispositif de gestion des risques.

##### **L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes,
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités,
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

## **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, en tant qu'établissement affilié/maison-mère du Groupe BPCE appartenant au réseau des Caisses d'Épargne, s'inscrit pleinement dans ce modèle d'affaires avec une forte composante banque de détail en opérant principalement sur les territoires des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi qu'en Principauté de Monaco. Elle intervient en établissement bancaire universel, en effectuant des opérations de banque classiques et en proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés, à des clientèles essentiellement de détail (particuliers, professionnels), d'associations, de PME locales, de professionnels de l'immobilier et de collectivités territoriales.

Certaines activités (services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe, dans des filiales spécialisées, qui interviennent au profit de ses clients pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle,
- faciliter la maîtrise globale de ces activités,
- couvrir les activités dont le périmètre, national ou international, dépasse celui de notre établissement régional.

## **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels, aux PME, aux professionnels de l'immobilier et aux collectivités territoriales est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur,
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement,
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché,



- risque lié aux activités d'assurance,
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12 %, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau local, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur enregistre au 31 décembre 2016 un ratio de solvabilité de 18,8 %.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs,
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central,
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du Risk appetite framework (RAF).

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s),
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe,
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

### **1.10.2. Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### ***1.10.2.1. Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires***

##### **En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

##### **Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

##### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et

l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III,
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- une évolution des règles de reporting financier,
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères, et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

#### ***1.10.2.2. Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE***

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- Créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales,
- Financer les besoins des clients, faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement »,
- Devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance,
- Accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

#### ***1.10.2.3. Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire***

**Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires**

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits,
- risques de marché,
- risques de taux,
- risques de liquidité,
- risques opérationnels,
- risques d'assurance.

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des

activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

### **Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Au niveau local, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'enregistre pas d'exposition importante en devises. Les quelques positions existantes à ce jour résultent d'opérations réalisées pour le compte de sa clientèle et sont globalement couvertes, parfois micro-couvertes, de sorte que l'exposition résiduelle n'entraîne pas de manière sous-jacente un risque de change susceptible d'affecter ses résultats de manière significative.

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire constitué des départements des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que de la Principauté de Monaco où elle intervient au travers d'une succursale dédiée.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

### **Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

### **La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de

services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE**

En tant que Groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

### **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

### **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si :

- la défaillance du Groupe est avéré ou prévisible,
- qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable,
- qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :
  - garantir la continuité des fonctions critiques,
  - éviter un effet négatif important sur le système financier,
  - protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels
  - protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

### **I.10.3. Risques de crédit et de contrepartie**

#### ***I.10.3.1. Définition***

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### ***I.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédits / contrepartie***

**Le Comité des risques exécutif de notre établissement**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'organe central**, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

#### ***I.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie***

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

### **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a notamment mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

#### ***1.10.3.4. Dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie***

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du comité des risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La direction des risques et de la conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),

- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En M€	31/12/2016			31/12/2015		
	Standard	IRB	Total	Total	Total	Total
	Risque de Credit	Risque de Credit	Risque de Credit	Exposition	Risque de Credit	Exposition
Souverains	712,34	0,00	712,34	712,34	671,50	671,50
Etablissements	3 259,68	0,00	3 259,68	3 259,68	1 715,83	1 715,83
Entreprises	3 822,01	0,00	3 822,01	3 822,01	3 430,29	3 430,29
Clients de détail	12,95	9 110,06	9 123,01	9 123,01	8 454,10	8 454,10
Titrisation	0,00	0,22	0,22	0,22	0,32	0,32
Actions	19,21	437,99	457,20	457,20	557,70	557,70
<b>Total</b>	<b>7 826,19</b>	<b>9 548,27</b>	<b>17 374,46</b>	<b>17 374,46</b>	<b>14 829,74</b>	<b>14 829,74</b>

Données Source : CUSTOM\_CDR

En M€	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverain	712,34	0,00	671,50	0,00	6,08%	
Banque	3 259,68	6,79	1 715,83	10,31	89,98%	-34,19%
Corporate	3 822,01	1 869,41	3 430,29	1 786,15	11,42%	4,66%
Retail	9 123,01	2 261,92	8 454,10	2 140,66	7,91%	5,66%
Professionnel	1 713,04	1 037,16	1 574,68	978,49	8,79%	6,00%
Habitat	1 059,78	555,21	951,01	542,88	11,44%	2,27%
Autres / Crédit consommation	653,26	481,96	623,67	435,61	4,74%	10,64%
Particulier	7 409,97	1 224,76	6 879,42	1 162,17	7,71%	5,39%
Habitat	6 426,31	876,72	5 948,28	832,06	8,04%	5,37%
Autres / Crédit consommation	983,66	348,04	931,14	330,11	5,64%	5,43%
<b>Sous Total</b>	<b>16 917,04</b>	<b>4 138,12</b>	<b>14 271,72</b>	<b>3 937,12</b>	<b>18,54%</b>	<b>5,11%</b>
Titrisation	0,22	0,02	0,32	0,03	-31,66%	-30,66%
Action	457,20	1 614,69	557,70	1 507,69	-18,02%	7,10%
Autres Actifs						
<b>Total Risques de crédit</b>	<b>17 374,46</b>	<b>5 752,82</b>	<b>14 829,74</b>	<b>5 444,83</b>	<b>17,16%</b>	<b>5,66%</b>

Données Source : CUSTOM\_CDR

Les engagements au titre des Souverains concernent principalement l'Etat Français (44,3 %), les Centres Hospitaliers (26,8 %), une exposition de 24 M€ (3,4 %) sur l'Etat Italien, une exposition de 22 M€ (3,1 %) sur le royaume d'Espagne et une exposition de 21 M€ (3 %) sur le Royaume de Belgique.

Les EAD (Exposure At Default) les plus significatives de la catégorie SPT (Secteur Public Territorial) sont les départements des Alpes-Maritimes et du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et les communes principales de la circonscription.

Les engagements de crédit de l'établissement ont progressé de 6,6 %, marquant ainsi sa participation au soutien de l'économie locale. Dans le détail les évolutions sont contrastées, on relèvera :

- l'exposition sur la clientèle de détail (9 123 M€) a augmenté de 5,7 % sur un an et représente 53 % des encours totaux, tandis qu'elle compose 39,3 % du RWA,

- les concours aux Corporate enregistrent une hausse globale de 392 M€, soit + 11,4 %, en lien avec les orientations stratégiques de développement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur ce marché,
- l'augmentation des expositions dans la catégorie Etablissements est essentiellement due à la hausse des EAD sur BPCE (+ 930 M€).

➤ **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

<b>Encours Bilan et Hors Bilan 31/12/2016</b>	<b>Risques bruts (en K€)</b>
<i>Contrepartie 1</i>	165 033
<i>Contrepartie 2</i>	160 677
<i>Contrepartie 3</i>	71 827
<i>Contrepartie 4</i>	70 118
<i>Contrepartie 5</i>	55 909
<i>Contrepartie 6</i>	48 308
<i>Contrepartie 7</i>	46 173
<i>Contrepartie 8</i>	40 022
<i>Contrepartie 9</i>	39 292
<i>Contrepartie 10</i>	34 881
<i>Contrepartie 11</i>	34 341
<i>Contrepartie 12</i>	33 251
<i>Contrepartie 13</i>	29 446
<i>Contrepartie 14</i>	28 569
<i>Contrepartie 15</i>	28 176
<i>Contrepartie 16</i>	24 270
<i>Contrepartie 17</i>	24 233
<i>Contrepartie 18</i>	23 635
<i>Contrepartie 19</i>	23 446
<i>Contrepartie 20</i>	22 446
<b>Total</b>	<b>839 020</b>

Les 20 plus importantes expositions représentent un encours brut de 607 M€, dont les encours les plus significatifs correspondent à des engagements sur les collectivités territoriales les plus importantes des deux départements constituant la circonscription de l'établissement (Alpes-Maritimes et Var).

➤ **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Repartition par pays en M€

Code PAYS	Libellé Pays	RWA
FR	FRANCE	5 356,86
MC	MONACO	74,21
LU	LUXEMBOURG	8,76
GB	ROYAUME-UNI	1,93
US	ETATS-UNIS	1,94
CH	SUISSE	1,28
IT	ITALIE	2,72
BE	BELGIQUE	0,62
NL	PAYS-BAS	0,38
ES	ESPAGNE	0,78
DE	ALLEMAGNE	0,31
SG	SINGAPOUR	0,37
RU	RUSSIE, FEDERATION DE	0,45
HK	HONG-KONG	0,28
CA	CANADA	0,18
FI	FINLANDE	0,10
SA	ARABIE SAOUDITE	0,78
CG	CONGO	0,06
TN	TUNISIE	0,11
AU	AUSTRALIE	0,12
SE	SUEDE	0,05
KR	COREE, REPUBLIQUE DE	0,06
CN	CHINE	0,05
AE	EMIRATS ARABES UNIS	0,05
TR	TURQUIE	0,14
JP	JAPON	0,11
BR	BRESIL	0,04
QA	QATAR	0,15
AT	AUTRICHE	0,09
MU	MAURICE	0,16
MA	MAROC	0,02
NO	NORVEGE	0,04
CI	COTE D'IVOIRE	0,03
IE	IRLANDE	0,09
ML	MALI	0,09
BS	BAHAMAS	0,01
PT	PORTUGAL	0,04
DZ	ALGERIE	0,02
GH	GHANA	0,05
DJ	DJIBOUTI	0,04
TH	THAÏLANDE	0,06
VN	VIET NAM	0,01
ZA	AFRIQUE DU SUD	0,01
PH	PHILIPPINES	0,00
SN	SENEGAL	0,07
DK	DANEMARK	0,01
UY	URUGUAY	0,00
BG	BULGARIE	0,02
KW	KOWEIT	0,01
NE	NIGER	0,01
ET	ETHIOPIE	0,00
ID	INDONESIE	0,11
AM	ARMENIE	0,02
BH	BAHREIN	0,03
NZ	NOUVELLE-ZELANDE	0,01
CD	CONGO, LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU	0,01
BF	BURKINA FASO	0,00
EE	ESTONIE	0,00
CL	CHILI	0,02
SY	SYRIENNE, REPUBLIQUE ARABE	0,00
KH	CAMBODGE	0,00
RW	RWANDA	0,00
LT	LITUANIE	0,00
KM	COMORES	0,00
NP	NEPAL	0,00
<b>Total général</b>		<b>5 454,08</b>

Les expositions par pays sont concentrées en 2016 sur la France (98,2% du total).

Il n'y a pas de risque de concentration sensible, hormis la France en raison du territoire sur lequel opère l'établissement.

➤ **Techniques de réduction des risques**

### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Le service en charge de la prise des garanties (Direction des Supports Bancaires) est responsable des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue les contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres de 7 164 M€.

En M€	31/12/2016						31/12/2015	
	Sûretés personnelles			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Total sûretés personnelles & dérivés	dont sûretés personnelles	dont dérivés de crédits	Total sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains								
Etablissements								
Entreprises	71,67	71,67		33,16	33,16		69,16	22,61
Clientèle de détail	5 540,41	5 540,41		1 518,52	1 518,52	0,00	4 753,24	1 469,50
Total	5 612,07	5 612,07		1 551,68	1 551,68	0,00	4 822,39	1 492,11
<b>Total sûretés au 31/12/2016</b>	<b>7 163,76</b>							

➤ **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB (modèle interne)). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP (ratio de solvabilité) et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB,
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.



### **1.10.3.5. Travaux réalisés en 2016**

#### **Travaux liés à la Gestion Opérationnelle Renforcée des Risques**

La poursuite en 2016 d'une conjoncture économique défavorable, aggravée par les intempéries dans le Sud Est et par la série d'attentats qu'a connu la France et notamment celui du 14 juillet à Nice sur la Promenade des Anglais ont induit le maintien de notre dispositif local de gestion opérationnelle renforcée des risques.

#### **Travaux liés aux Financements Spécialisés de l'Immobilier (FSI)**

Les notes des clients relevant de la classe d'actif « Financements Spécialisés de l'Immobilier » (FSI) ont été intégrées au moteur de notation N.I.E.

#### **Travaux liés à la conduite du changement « post AQR »**

Lancement des travaux sur la Surveillance des « triggers » (déclencheurs) relatifs aux Professionnels et aux Corporate (cadrage méthodologique, bonnes pratiques et outils dédiés), sur l'octroi et la révision des crédits, sur les garanties Retail Particuliers, sur les indicateurs de suivi des crédits habitat, sur le suivi des dossiers en syndication et partage, sur le provisionnement des Corporate.

#### **Travaux liés aux principes d'agrégation des données et reporting risques (BCBS239)**

Un dispositif de conduite de projet a été mis en place au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, embarquant les directions opérationnelles concernées (BDD, BDR, Engagements, Finances, Risques, Back-Office) et l'Organisation.

Les travaux engagés visent à mettre en œuvre les 14 principes d'agrégation des données et de reporting de risques publiés par le Comité de Bâle suite à la crise financière de 2008.

Sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, trois processus ont fait l'objet d'un autodiagnostic qui a mobilisé les acteurs du front, middle et back office, engagements, risques, recouvrement, formation, animation :

- Octroi et Révision Crédit Pro & BDR,
- Surveillance Pro & BDR,
- Garantie Retail Particulier.

Pour chaque chantier, un état des lieux a été réalisé (données prioritaires, leur bonne utilisation,...) et a permis de dresser un bilan des écarts ou des besoins d'évolution sur les différents thèmes analysés.

Des plans d'action ont été décidés par le Directoire et formalisés dans une feuille de route propre à notre établissement et communiquée à BPCE.

**Charges liées au risque de crédit :**

Situation comptable 31/12/2016	
CR en K€	IFRS
<b>PROVISIONS D'ACTIF</b>	<b>21 915</b>
Dotations	37 567
Pertes nettes des récupérations sur créances	9 556
Reprises	-25 208
<b>PROVISIONS DE PASSIF</b>	<b>-100</b>
Dotations	713
Pertes	324
Utilisations et reprises	-1 137
<b>COÛT DU RISQUE INDIVIDUEL</b>	<b>21 815</b>
<b>ENCOURS SAINS</b>	<b>-3 092</b>
BPCE - Socle de base RETAIL	-2 498
BPCE - Socle de base CORPORATE	-694
<b>Sous-total provisions socle de base BPCE</b>	<b>-3 192</b>
CECAZ - Sectorielle PIM Promotion Immobilière	1 432
CECAZ - Sectorielle dette publique	0
CECAZ - Sectorielle Restauration	489
CECAZ - Sectorielle Hors territoire	-1 206
CECAZ - Sectorielle Prescription Immobilière	-1 160
CECAZ - Sectorielle SCI	545
<b>Sous-total provisions sectorielles CECAZ</b>	<b>100</b>
<b>COÛT DU RISQUE COLLECTIF</b>	<b>-3 092</b>
<b>COÛT DU RISQUE GLOBAL</b>	<b>18 723</b>

**I.10.4. Risques de marché****I.10.4.1. Définition**

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### **1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché**

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests, ...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

#### **1.10.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)**

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>12</sup>).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

---

<sup>12</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

#### **1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché**

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

#### **1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de stress test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières,
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### **1.10.4.6. Travaux réalisés en 2016**

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques exécutif de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Fondé sur le principe de séparation des fonctions Front Office, Middle Office et Back Office, l'établissement s'est attaché à conduire les contrôles permanents de second niveau qui lui incombent.

La Direction des Risques et de la Conformité a réalisé les travaux suivants en 2016 :

- le contrôle effectif ex ante de toutes les opérations financières négociées (VERIFY),
- le suivi et le reporting des opérations annulées ou modifiées et des opérations jugées atypiques,
- la réalisation des travaux d'arrêté IFRS avec la justification des couvertures et le suivi des résultats des tests d'efficacité,
- la production mensuelle d'une répartition du portefeuille financier par compartiment, rapprochée avec la comptabilité, permettant le contrôle et la validation exhaustive des positions,
- le contrôle de second niveau du respect des limites de marché et de contreparties financières,
- le contrôle mensuel des éléments constitutifs du PNB Financier produit par la direction financière, permettant le rapprochement avec les résultats produits par la comptabilité.

#### **1.10.4.7. Information financière spécifique**

L'établissement détient marginalement quelques lignes d'actifs de titrisation en portefeuille financier, dont il a une gestion extinctive. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a toujours investi sur des supports et des risques autorisés par l'organe central. Elle a toujours privilégié une bonne diversification des natures de créances titrisées (RMBS, ABS, ...) et des zones géographiques, notamment au sein de l'Europe. Nonobstant

cette gestion extinctive, les encours en portefeuille restent suivis, et certaines lignes, inscrites en watch-list nationale font l'objet d'un suivi adapté au niveau de l'établissement.

On notera cependant la montée en charge des actifs de titrisation (1 209 M€ au 31/12/16) issus des opérations de gestion de la liquidité au sein du Groupe BPCE (True Sale).

### **I.10.5. Risques de gestion de bilan**

#### ***I.10.5.1. Définition***

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides,
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### ***I.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan***

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP (gestion actif-passif) Groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans l'outil de contrôle permanent (PILCOP) et dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### **1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des risques Groupe et le comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **➤ Au niveau de notre Etablissement**

Le comité de gestion du bilan traite du risque de taux et du risque de liquidité. Le suivi de ces risques et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- les émissions de parts sociales se sont élevées à : 83 390 540 € en 2016.

#### **➤ Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :  
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).  
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Sur la dernière date d'arrêté ALM au 30 septembre 2016, ces limites de liquidité ont été respectées.

#### **➤ Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, mais la limite réglementaire de 20 % y afférente doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM d'un indicateur de gap statique de taux.
- deux indicateurs de gestion du risque de taux sont soumis à limites :
  - en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,
  - en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Les limites sur indicateurs de taux sont respectées sur la dernière date d'arrêté ALM au 30 septembre 2016.

#### **1.10.5.4. Travaux réalisés en 2016**

Sur les trois dernières dates d'arrêtés étudiées au cours de l'exercice 2016 (mars, juin et septembre), la direction des risques et de la conformité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a contrôlé le respect des limites de gestion de bilan concernant le risque de taux et le risque de liquidité, en modes statique et dynamique (intégration de l'activité prévisionnelle). L'accès autonome à l'outil FEERIE par la direction des risques et de la conformité lui permet un contrôle indépendant des ratios et indicateurs produits par la direction financière.

La direction des risques et de la conformité a développé ses propres contrôles concernant la saisie de la production nouvelle dans l'outil de gestion de bilan, notamment par une analyse approfondie des hypothèses d'étalement des montants de prévisions commerciales et financières.

Elle a réalisé le contrôle du collatéral, grâce à l'accès aux portails de consultation « Traitement Informatisé des Créances Privées » (TRICP), et au portail « refinancement », permettant l'analyse des rejets.

La direction des risques et de la conformité réalise trimestriellement un programme de contrôles permanents dont les résultats remontent à la DRCCP Groupe.

Elle assure également la veille réglementaire, et les contrôles de second niveau du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio), en liaison avec la DRCCP Groupe.

La direction des risques et de la conformité suit le respect de la consommation de l'enveloppe nette de refinancement allouée à l'établissement par BPCE.

### **1.10.6. Risques opérationnels**

#### **1.10.6.1. Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### **1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels.

L'Unité risques financiers, opérationnel & contrôle permanent de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Celle-ci anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'Unité risques financiers, opérationnel & contrôle permanent assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, les lignes directrices et règles de gouvernance sont déclinées et transposent les normes Groupe.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 43 289 144 €.

Les missions de l'unité Risques financiers, opérationnels & contrôle permanent de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### **1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,

- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

#### **1.10.6.4. Travaux réalisés en 2016**

Durant l'année 2016, il n'y a pas eu de changement significatif d'organisation concernant les risques opérationnels. Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a réalisé les travaux suivants :

- la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels,
- le contrôle de second niveau relatif à l'exhaustivité et à la fiabilité des incidents saisis,
- l'accompagnement des correspondants risques opérationnels concernant la détection, la saisie des incidents, la cotation des Risques, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions,
- l'administration de l'outil PARO (habilitations des correspondants, mise à jour de l'organigramme interne, unités organisationnelles, affectation des processus génériques),
- le suivi des indicateurs prédictifs de risque attribués aux correspondants opérationnels,
- la réalisation d'un reporting mensuel à destination des dirigeants effectifs et des directeurs opérationnels concernés de l'établissement,
- la réalisation d'un reporting trimestriel pour les membres du comité des risques exécutifs et les membres du comité des risques émanation de l'Organe de Surveillance,
- la mise en œuvre d'un contrôle permanent de second niveau conformément au référentiel de contrôles édicté par BPCE.

Dans ce cadre, 6799 incidents ont été collectés sur l'année 2016, dont 6 446 incidents relatifs à des incidents sur cartes bancaires et à la gestion des encaisses. Ces incidents représentent 0.004 % des opérations traitées avec la clientèle de l'établissement.

#### **Exposition de l'établissement aux risques opérationnels**

Sur l'année 2016, le coût du risque opérationnel s'élève à 2 573 k€.

#### **1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

##### **1.10.7.1. Risques juridiques**

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

##### **1.10.7.2. Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et/ou du groupe.

#### **1.10.8. Risques de non-conformité**

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions de conformité telles que définies dans la charte de conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction conformité est intégrée à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'organe central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de



l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres,
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »,
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP).

Au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, la fonction conformité est intégrée à la Direction des Risques et de la Conformité, hiérarchiquement rattachée au Président du Directoire. Elle est en charge du contrôle permanent en 2<sup>nd</sup> niveau de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité et de préserver l'image et la réputation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires. Les dispositifs mis en place respectent les préconisations de la charte conformité du Groupe BPCE.

Le directeur des risques et de la conformité est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme responsable de la conformité et responsable de la lutte anti blanchiment auprès de TRACFIN.

Le responsable de la déontologie, conformité et lutte anti-blanchiment est titulaire de la carte professionnelle de responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) et correspondant TRACFIN.

### **1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Ce domaine comprend la prévention et la surveillance de la délinquance financière, principalement la lutte contre le blanchiment d'argent (LAB), la lutte contre le financement du terrorisme (LFT), le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne. L'activité est étroitement liée aux évolutions législatives (code monétaire et financier) et réglementaires (ACPR).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent comprend un recueil actualisé de procédures et un outil normé par le Groupe BPCE permettant de détecter des opérations identifiées par des alertes. Le dispositif repose sur un système de contrôle de premier et de deuxième niveau. La vigilance est adaptée au niveau de risque que représentent les opérations détectées.

Le dispositif comprend également un plan dédié de formation aussi bien auprès des salariés des fonctions support que du réseau commercial.

En matière de fraude interne, le dispositif repose sur le respect d'un recueil de déontologie comprenant notamment les principes de remontée des alertes par les collaborateurs et de déclaration des cadeaux et avantages reçus. L'établissement utilise notamment un outil et un système de requêtes normés par BPCE.

### **1.10.8.2. Conformité bancaire**

Cette mission couvre la conformité des dispositions législatives (code monétaire et financier, code de la consommation) et réglementaires (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) du domaine bancaire et financier, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, les mises en marché de produits bancaires et financiers, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires.

La fonction participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

Le dispositif comprend notamment les mesures mises en place relatives à la composition et à la constitution du dossier réglementaire client (DRC) de l'établissement ainsi qu'à la conduite de nouvelles normes et bonnes pratiques définies en matière de protection de la clientèle.

L'unité participe au comité de coordination de contrôle interne dont l'objectif consiste notamment à réduire l'exposition de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur aux risques de non-conformité, à partir duquel des plans d'actions de réduction des risques peuvent être déterminés. La cohérence du périmètre traité est assurée par le respect des principes de la cartographie des risques de non-conformité du Groupe BPCE.

Elle anime également la veille réglementaire et prend connaissance de toutes les communications du Groupe, au travers de l'outil NORMA, et s'assure que les évolutions les plus significatives sont correctement prises en compte dans les pratiques de l'établissement, notamment pour ce qui concerne les modifications de conventions, de contrats ou de traçabilité du conseil.

### **1.10.8.3. Conformité financière (RCSI) - Déontologie**

La déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Ce domaine comprend la responsabilité de la conformité des services d'investissement (RCSI). Le dispositif traite notamment les mesures mises en place relatives à la bonne application du devoir de conseil et de la connaissance clients en lien avec le questionnaire de compétence financière.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de déontologie comprennent les pratiques liées à la commercialisation des produits financiers à la clientèle.

#### **1.10.8.4. Conformité Assurances**

La fonction est organisée pour contrôler d'une part le respect de la réglementation applicable à l'intermédiation en Assurance et d'autre part la bonne commercialisation des produits d'assurance.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle permanent de 2nd niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est immatriculée à l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance. La Direction des Risques et de la Conformité s'assure que les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle de ses collaborateurs sont réalisées.

Les normes de l'établissement répondent notamment aux exigences du devoir de conseil et de détermination du profil du client, des dispositions de la loi Lagarde sur la déliaison du crédit immobilier et de l'assurance des emprunteurs.

#### **1.10.9. Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA**

##### **1.10.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité**

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le Comité de Pilotage (COPI) PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité,
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Un document de politique de la continuité d'activité spécifique à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a été établi et validé en 2014.

Des outils de gestion des Plans d'Urgence et de poursuite de l'Activité (PUPA) ont été développés dans le cadre d'un projet de mesure de l'impact sur l'activité de l'arrêt d'un ou plusieurs processus critiques (BIA ou Business Impact Analysis).

Une organisation de la remontée des alertes majeures est mise en place, à nouveau testée en 2016 en situation réelle et donc opérationnelle.

Les Plans de Continuité sont déclinés par métier, en tenant compte de l'organisation de l'entreprise.

La cohérence d'ensemble est assurée par cinq Plans Transversaux et deux Comités pléniers par an où chacun doit faire remonter les évolutions touchant son activité et ses propres besoins transversaux. Ces Comités semestriels (le guide de bonnes pratiques en propose un par an) sont aussi l'occasion de mettre à jour les données contenues dans les plans.

Les Plans Métiers et Supports sont fédérés par un plan chapeau : Le Plan de Gestion de Crise (PGC).



## **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

Le pilotage de l'activité est assuré par le Responsable Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (RPUPA) et par le Directeur de la Sécurité.

Des Responsables Métiers supervisent des Correspondants PUPA et leurs suppléants qui couvrent le périmètre des Plans de Continuité Métiers et Supports.

Au sein de chaque plan, les « Responsables de Processus », titulaires et suppléants prennent en charge une reprise opérationnelle des processus porteurs d'un risque identifié, qu'il soit financier, réglementaire, d'image, organisationnel et/ou social.

Le Comité des Directeurs compose la Cellule de Crise Opérationnelle (CCO) pilotée par une Cellule de Crise Décisionnelle et animée par le RPUPA et/ou suppléant.

Trois types de scénarii ont été définis et sont couverts par le dispositif, et qui ont trait :

- au système d'Information,
- aux immeubles,
- aux ressources humaines.

L'entreprise dispose de sites de repli croisés dédiés à la Continuité d'Activité, partiellement équipés et dont la montée en charge suit l'évolution des besoins. Chaque position de travail est identifiée par son (ou ses) utilisateur(s) sur les sites de repli.

Toutes les procédures sont formalisées et standardisées, élaborées par un groupe de travail réunissant 5 établissements du Groupe. Chaque fiche identifie :

- les acteurs, la mesure du risque, de la criticité et des besoins,
- les procédures pour chacun des 3 scénarii de sinistre,
- un calendrier annuel, intégrant les phénomènes de saisonnalité.

La reprise des activités les plus sensibles est étalée dans le temps, en fonction des périodes de l'année afin d'en simplifier la mise en œuvre et d'assurer plus de cohérence et d'efficacité.

### **1.10.9.2. Travaux menés en 2016**

Les principales réalisations de l'année 2016 sont les suivantes :

- la mise en œuvre d'un traitement de crise coordonné spécifique au risque terroriste,
- l'enrichissement des outils et procédures de gestion des intempéries afin de répondre à l'accroissement de fréquence et de gravité de ce type de risque,
- le lancement de l'étude d'un outil opérationnel de gestion du PUPA (GoPCA),
- la mise en place de solutions de continuité face au risque Cyber dans le cadre d'une participation à des projets informatiques communautaires,
- remise à plat du PUPA du Contentieux pour l'adapter à la nouvelle organisation de la filière.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a connu en 2016 un évènement terroriste à proximité de son siège social, avec un impact potentiel sur son personnel.

Le traitement PUPA de ce risque est aujourd'hui procéduré.

## **1.10.10. Sécurité des systèmes d'information**

### **1.10.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI**

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe (DSSI-G). La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP),
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique SSI Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation de la sécurité des systèmes d'information (SI) à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur constitue une chaîne fonctionnelle regroupant :

- le Membre du Directoire Pôle Ressources en charge de la SSI (MDSI),
- le Directeur Sécurité et Informatique de Proximité,
- le Responsable de la Sécurité des SI (RSSI),
- un expert SI.

Il existe un lien fonctionnel entre la sécurité et la Direction des Risques et de la Conformité.

### **1.10.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques<sup>13</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles<sup>14</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a mis en place en septembre 2012, une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe.

Cette Charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte

<sup>13</sup> Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques

<sup>14</sup> Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI



d'Azur. À cette Charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G compte tenu du contexte spécifique de l'informatique locale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe a été révisée en 2016

Cette révision sera soumise pour approbation au Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, au premier trimestre 2017.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du Groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le Groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités<sup>15</sup>, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'Autorité Nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information (ANSSI), la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

### **1.10.11. Risques émergents**

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des

---

<sup>15</sup> i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money

risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

### **I.10.12. Risques climatiques**

#### **Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes**

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies,
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe,
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

En 2010, 2011, 2014 et 2015 la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a connu des épisodes méditerranéens de forte intensité, dont deux extrêmement sévères. Le risque est bien présent et disséminé sur l'ensemble du territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

La récurrence récente de ces événements a conduit l'entreprise à mettre sur pied un ensemble d'outils opérationnels spécifiques qui ont prouvé leur efficacité. Chaque nouvel incident permet d'en affiner le fonctionnement.

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) fait état de recommandations d'affichage spécifique aux inondations dans chaque unité de l'entreprise.

Par ailleurs, les départements du Var et des Alpes Maritimes sont potentiellement concernés par le risque de canicule en été et par des rares épisodes neigeux face auxquels les départements souffrent d'un déficit d'équipements. Ces deux aspects sont aussi pris en compte dans le PUPA.

## **I.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **I.11.1. Les événements postérieurs à la clôture**

Néant.

### **I.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles**

#### **Prévisions pour 2017 : Une résilience Française sans accélération**

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciel d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, *a minima*, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.



## **I.12. Éléments complémentaires**

### **I.12.1. Activités et résultats des principales filiales**

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur incluent les comptes individuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, du « Silo », du Fonds Commun de Titrisation et des Sociétés Locales d'Épargne (8 SLE), détentrices de 100 % du capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Ces entités sont consolidées par intégration globale. Pour rappel, dans le cadre de l'opération « Titrisation » qui a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

**I.12.2. Tableau des cinq derniers exercices**
**Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français comptes sociaux)**

NATURE DES INDICATIONS (montants exprimés en milliers d'Euros)	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social <sup>(1)</sup>	393.792	395.034	395.034	395.034	395.034
Nombre de parts existantes	15.751.676	19.751.676	19.751.676	19.751.676	19.751.676
Nombre de certificats coopératifs d'investissement <sup>(2)</sup>	3.937.919	0	0	0	0
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Produit Net Bancaire	329.734	318.791	332.508	337.646	341.101
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	108.221	104.059	113.297	119.056	126.379
Impôts sur les bénéficiaires <sup>(3)</sup>	-26.962	-30.296	-27.664	-33.205	-35.676
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	-672	-246	-1.093	-821
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	35.262	30.202	54.348	53.442	68.985
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales <sup>(4)</sup>	8.758	8.518	7.466	7.150	8.098
Résultat distribué aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement <sup>(2)</sup>	5.304	0	0	0	0
<b>Résultats ramenés à un titre de capital (en Euros)</b>					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions (en Euros)	4,13	3,70	4,32	4,29	4,55
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en Euros)	1,79	1,53	2,75	2,71	3,49
Distribution ramenée à une part de société locale d'épargne (en Euros)	0,556	0,431	0,378	0,362	0,410
Distribution ramenée à un certificat coopératif d'investissement - prime d'émission incluse <sup>(2)</sup>	1,347	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1.785	1.776	1.736	1.758	1.718
Montant de la masse salariale de l'exercice	-73.193	-76.845	-74.827	-73.227	-70.296
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	-41.507	-38.568	-35.857	-42.748	-35.195

<sup>(1)</sup> augmentation de capital en 2013 pour 80 M€

<sup>(2)</sup> remboursement des CCI Natixis en 2013

<sup>(3)</sup> hors provisions sur IS GIE fiscaux et contrôle fiscal

<sup>(4)</sup> au titre de 2016 = estimation de distributions

### I.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation du 14 décembre 2012 pour une durée de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 100.000.000 Euros :

- utilisée par délibération du 17 décembre 2013 constatant la réalisation à hauteur de 80.000.000 Euros de l'augmentation lancée le 16 novembre 2013,
- par émission de 4.000.000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 Euros chacune,
- capital porté le 17 décembre 2013 de 315.033.520 Euros à 395.033.520 Euros.

### I.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

#### Membres du Directoire

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
PINAULT	CHRISTOPHE	Président du Directoire	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Administrateur	BPCE ASSURANCES	SA	88 avenue de France 75641 PARIS CEDEX 13
		Administrateur	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS
		Représentant permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	ERILIA	SA	72 bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE
		Représentant permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Orientation et de Surveillance	GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	GIE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Membre du conseil d'Administration et Co-président de la Commission Animation du Sociétariat	FEDERATION NATIONALE DES CE	Association	5 rue Masseran 75007 PARIS
		Administrateur	IT-CE	GIE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
		Président du Conseil de Surveillance	CE DEVELOPPEMENT	SAS	5/7 rue de Monttessuy 75007 PARIS
		Président du Conseil de Surveillance	CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	SASU	5/7 rue de Monttessuy 75007 PARIS
		Membre du Conseil de Surveillance	SEVENTURE PARTNERS	SA	5/7 rue de Monttessuy 75007 PARIS
		Membre du Conseil de Surveillance	ALLIANCE ENTREPRENDRE	SAS	5/7 rue de Monttessuy 75007 PARIS
		Administrateur	CE HOLDING PARTICIPATIONS	SAS	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
Administrateur	FONDATION BELEM	Fondation	5 rue Masseran 75007 PARIS		



NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
HURBAL	JACQUES-OLIVIER	Membre du Directoire	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au conseil de surveillance	SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	33 Avenue du Maine 75015 PARIS
		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au conseil de surveillance	LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE REGION MEDITERRANEENNE SA D HABITATIONS A LOYER MODERE (LOGIREM)	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	111 Bd National BP 204 13302 MARSEILLE
		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE VENICE	SA	Hôtel de Ville 06140 VENICE
		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	VALOENERGIE	SAS	88 avenue de France 75013 PARIS
		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	TOULON ECUREUIL	SC	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	NICE ECUREUIL	SC	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	SCI	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	HABITAT EN REGION SERVICES	SAS	88 avenue de France 75013 PARIS
		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	HABITAT 06	SAEM	31, rue de Paris 06000 NICE
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, elle-même Présidente de la SAS	CAZ FONCIERE 1	SAS	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, fondateur, au Conseil d'Administration et Trésorier	FONDS DE DOTATION CANNES	Fonds de dotation	13 rue Félix Faure 06400 CANNES
		Membre du Comité Stratégique représentant de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	VAUBAN 21	SAS	Port Vauban Avenue de Verdun 06600 ANTIBES
		Membre du Comité Stratégique représentant de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur	GALLICE 21	SAS	Boulevard Baudoin 06160 JUAN-LES-PINS



NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	DENOMINATION SOCIALE	FORME SOCIALE	SIEGE SOCIAL
RODNEY	ISABELLE	Membre du Directoire	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentante permanente de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration	AEW FONCIERE ECUREUIL	SPPICAV	8/12 rue des pirogues de Bercy 75012 PARIS
		Représentant permanent de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, elle-même Présidente de la SAS	CAZ FONCIERE 2	SAS	455 promenade des Anglais 06200 NICE
		Représentante de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au Conseil d'Administration (CA) et Présidente du CA	MURACEF	SA	88 avenue de France 75013 PARIS
		Membre du Conseil d'Administraion	COFACE	SA	1, Place Costes et Bellonte 92270 BOIS-COLOMBES
MARTIN	FREDERIC	Membre du Directoire	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
MOREAU	PATRICK	Membre du Directoire	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Gérant	EUROP'INVEST DEVELOPPEMENT (EID)	SARL	455 Promenade des Anglais 06200 NICE
		Administrateur (suppléant)	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE	Institution de Prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	30, place d'Italie CS 71339 75627 PARIS CX 13
		Président Administrateur	ECUREUIL PROTECTION SOCIALE	Association loi 1901	30, place d'Italie CS 71339 75627 PARIS CX 13

**Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance en exercice**

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
LEMALLE	FRANCOISE	Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Comité des Rémunérations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Comité des Nominations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE OUEST DES ALPES-MARITIMES
		Membre du Conseil de Surveillance	BPCE
		Administratrice	CE HOLDING PROMOTION
		Administratrice	NATIXIS
		Représentante de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à l'AG membre de la Commission Gouvernance Nationale et Internationale	FEDERATION NATIONALE DES CE
		Administratrice et Trésorière	ASSOCIATION BENJAMIN DELESSERT
		Administratrice	FONDATION DES CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE.
		Administratrice	CREASOL
		Membre du Comité d'Audit	CREASOL
		Directrice Générale	SAS LEMALLE ARES X-PERT
		Gérante	MAEC (MOUGINS AUDIT EXPERTISE COMPTABLE)
		Gérante	SARL LEMALLE ARES X-PERT INVEST
LASFARGUE	JEAN-YVES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Comité d'Audit	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Comité des Risques	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE DE NICE EST DES ALPES-MARITIMES
		Co-gérant associé	SCP NOTARIALE MOTTET-LASFARGUE-CASPAR
		Co-gérant associé	SCI LORD SALISBURY
DE BARNIER	ROLAND	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE NICE OUEST
		Représentant de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à l'AG	FEDERATION NATIONALE DES CE



NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
BENSA	CLAUDE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Comité RSE	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE NICE OUEST
		Membre de la Commission RSE	FEDERATION NATIONALE DES CE
		Présidente	CTI PACAC
		Mandataire patronal	CPAM DES AM
		Mandataire patronal	UGECAM PACAC
		Gérante	SCI RAYON DE SOLEIL
		Gérante	SCI CLAIR DE LUNE
RICCI	RAYMOND	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Rémunérations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Nominations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE CENTRE DES ALPES MARITIMES
CARASSOU-MAILLAN	JEAN-PIERRE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE OUEST DES ALPES MARITIMES
		Gérant	SARL SUFFREN
		Gérant	SCI MCM
		Gérant	SCI ROCCA PORENA
THIBULT	JEAN-YVES	Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Rémunérations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Nominations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE SUD OUEST DU VAR
		Membre de la Commission Animation du sociétariat	FEDERATION NATIONALE DES CE
TORDO	CHRISTIAN	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
BERGAMO	PHILIPPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Administrateur	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE



NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
AGUIRRE	BRUNO	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Secrétaire	COMITE D'ENTREPRISE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité de Groupe	BPCE
		Président du Conseil	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES MARITIMES
		Administrateur	ASSOCIATION ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE
		Administrateur	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE
		Vice-Président de la section paritaire professionnelle AGEFOS-PME de la branche des Caisses d'Épargne	AGEFOS-PME
ANDRE	MARTINE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
		Présidente du Comité de Surveillance	ASSOCIATION GROUPEMENT EPARGNE RETRAITE CAISSES D'ÉPARGNE
MAZADE	BERNARD	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
GASSIER	GENEVIEVE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Rémunérations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Nominations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Représentant de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur à l'AG	FEDERATION NATIONALE DES CE
		Présidente du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON
MOUTOUFIS	JEAN-MICHEL	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité d'Audit	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Risques	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Président du Conseil d'Administration	SLE VAL D'ARGENS
		Gérant	SCI LES NEFLES
		Gérant	SCI DROSSOPILLY
		Gérant	SCI NA.SA.LA
		Gérant	SCI LES ROSES
Gérant	SCI LES CAROUBES		

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
AVRON	NICOLE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Rémunérations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité des Nominations	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE NICE EST ALPES-MARITIMES
MARQUIER	JULIETTE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE CENTRE DES ALPES-MARITIMES
CIANCHI	LILIANE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-Présidente du Conseil d'Administration	SLE HYERES ET VALLEE DU GAPEAU
DEBIEUVRE	PATRICK	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Membre du Comité RSE	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
DEBIEUVRE	PATRICK	Vice-président du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON
		Gérant	SCI METISSE
		Gérant	SCI DPMC
		Gérant	SAS ENTREPRISE ADAPTEE AZUR MUTISERVICES

**Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance sorti au cours de l'exercice**

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
TOURRET	GERARD	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Président du Comité RSE	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR
		Vice-président du Conseil d'Administration	SLE VILLE DE TOULON

**1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance**

(montants exprimés en milliers d'Euros)		Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
<b>Exercice 2016</b>	Dettes fournisseurs	<b>16 485</b>	230	788	31	97	15 339
<b>Exercice 2015</b>	Dettes fournisseurs	<b>12 054</b>	184	1 197	29	25	10 619

**1.12.6. Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)**

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2016, de convention avec une société dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

### **1.12.7. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du code monétaire et financier)**

Le cadre structurel de la rémunération à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour les salariés est le suivant :

- Une rémunération fixe contractuelle avec un minimum déterminé par la Classification de l'emploi fixé par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Celle-ci est ensuite adaptée au regard du niveau de compétence et d'expertise, de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché de la banque,
- Une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels arrêtée en Négociation Annuelle Obligatoire et faisant l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise. Son enveloppe est déterminée en fonction du niveau de PNB et de RNE de l'année. Son potentiel pour les collaborateurs est le suivant :
  - Pour les collaborateurs commerciaux :
    - ✓ Non cadres : de 0 à 17 % de la rémunération fixe
    - ✓ Cadres : de 0 à 20 % de la rémunération fixe
    - ✓ Managers : de 0 à 30 % de la rémunération fixe
  - Pour les collaborateurs fonctions supports :
    - ✓ Non cadres : de 0 à 10 % de la rémunération fixe
    - ✓ Cadres : de 0 à 20 % de la rémunération fixe
  - Pour les membres du Directoire: de 0 à 50 % de la rémunération fixe
  - Pour le président du Directoire: de 0 à 80 % de la rémunération fixe
- Un intéressement aux résultats de l'entreprise, régi par un accord d'entreprise, assis sur le Produit Net Bancaire (PNB) hors dividende et le résultat net d'exploitation (RNE) et réparti entre les salariés 50 % en fonction de la présence et 50 % en fonction du salaire et dont le montant maximum cumulé est plafonné à 10 % de la masse salariale,
- Une participation selon la formule légale.

#### **1.12.7.1. Processus décisionnel**

Le Comité de rémunération est composé de 5 membres.

Il est présidé par la Présidente du COS et est composé exclusivement de membres indépendants qui disposent chacun d'une voix délibérative.

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de l'audit interne et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération concernant les membres de l'organe exécutif sur avis du Comité de rémunération.



**I.12.8. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)**

	<b>Au 31 décembre 2016</b>
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	64 964,00
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	49 260 936,07
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	104 490,00
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	57 005 693,25

## 2 Etats financiers

### 2.1. Comptes consolidés

#### 2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

##### 2.1.1.1. Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	81 412	88 612
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	86 597	111 118
Instruments dérivés de couverture	5.3	26 048	28 177
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 199 122	1 232 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 019 141	3 718 647
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	11 374 707	10 567 219
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		40 809	52 772
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		4 801	4 987
Actifs d'impôts différés	5.9	58 220	63 414
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	353 998	367 676
Immeubles de placement	5.11	1 237	1 376
Immobilisations corporelles	5.12	74 109	72 963
Immobilisations incorporelles	5.12	7 366	7 449
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>16 327 567</b>	<b>16 317 301</b>

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	15 298	25 842
Instruments dérivés de couverture	5.3	203 203	199 935
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	3 513 212	3 437 609
Dettes envers la clientèle	5.13.2	10 852 551	11 025 594
Dettes représentées par un titre	5.14	2 070	2 232
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		2 271	1 691
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	230 194	204 211
Provisions	5.16	71 696	76 399
Dettes subordonnées	5.17	40 014	40 022
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 397 058</b>	<b>1 303 766</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 397 058</b>	<b>1 303 766</b>
Capital et primes liées		395 034	395 034
Réserves consolidées		912 290	843 882
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		19 264	6 622
Résultat de la période		70 470	58 228
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>16 327 567</b>	<b>16 317 301</b>

**2.1.1.2. Compte de résultat consolidé**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	409 179	432 603
Intérêts et charges assimilées	6.1	-203 796	-238 833
Commissions (produits)	6.2	149 864	148 245
Commissions (charges)	6.2	-20 322	-20 144
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-3 451	1 704
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	13 615	14 434
Produits des autres activités	6.5	7 541	5 893
Charges des autres activités	6.5	-7 836	-5 063
<b>Produit net bancaire</b>		<b>344 794</b>	<b>338 839</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-206 917	-206 080
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 206	-12 134
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>126 671</b>	<b>120 625</b>
Coût du risque	6.7	-18 722	-26 896
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>107 949</b>	<b>93 729</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-382	-516
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>107 567</b>	<b>93 213</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-37 097	-34 985
<b>Résultat net</b>		<b>70 470</b>	<b>58 228</b>
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>70 470</b>	<b>58 228</b>

**2.1.1.3. Résultat global**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Résultat net</b>	<b>70 470</b>	<b>58 228</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-423	385
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	74	-132
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-349</b>	<b>253</b>
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 840	6 065
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	9 455	12 790
Impôts	-3 304	-5 174
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>12 991</b>	<b>13 681</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>12 642</b>	<b>13 934</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>83 112</b>	<b>72 162</b>
Part du groupe	83 112	72 162
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

**2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres**

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments						
					Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015</b>	<b>395 034</b>	<b>0</b>	<b>828 410</b>	<b>0</b>	<b>-951</b>	<b>8 971</b>	<b>-15 332</b>	<b>0</b>	<b>1 216 132</b>	<b>0</b>	<b>1 216 132</b>
Distribution <sup>(1)</sup>			-10 645						-10 645		-10 645
Augmentation de capital <sup>(2)</sup>			25 540						25 540		25 540
Impact de l'application d'IFRIC 21			577						577		577
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					253	5 294	8 387		13 934		13 934
Résultat								58 228	58 228		58 228
Autres variations									0		0
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>395 034</b>	<b>0</b>	<b>843 882</b>	<b>0</b>	<b>-698</b>	<b>14 265</b>	<b>-6 945</b>	<b>58 228</b>	<b>1 303 766</b>	<b>0</b>	<b>1 303 766</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2015			58 228					58 228	0		0
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016</b>	<b>395 034</b>	<b>0</b>	<b>902 110</b>	<b>0</b>	<b>-698</b>	<b>14 265</b>	<b>-6 945</b>	<b>0</b>	<b>1 303 766</b>	<b>0</b>	<b>1 303 766</b>
Distribution <sup>(1)</sup>			-10 705						-10 705		-10 705
Augmentation de capital <sup>(2)</sup>			20 885						20 885		20 885
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					-349	6 822	6 169		12 642		12 642
Résultat								70 470	70 470		70 470
Autres variations									0		0
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>395 034</b>	<b>0</b>	<b>912 290</b>	<b>0</b>	<b>-1 047</b>	<b>21 087</b>	<b>-776</b>	<b>70 470</b>	<b>1 397 058</b>	<b>0</b>	<b>1 397 058</b>

<sup>(1)</sup> Distribution : Les dividendes versés aux sociétaires s'élèvent à 10 705 milliers d'euros en 2016 et 10 645 milliers d'euros en 2015.

<sup>(2)</sup> Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1er janvier se traduisent par une augmentation des réserves de 20 885 milliers d'euros en 2016 et 25 540 milliers d'euros en 2015.

**2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>107 567</b>	<b>93 213</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 430	12 091
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	10 969	13 640
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-11 963	-14 687
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	76 880	90 977
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>87 316</b>	<b>102 021</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	180 376	824 243
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-988 918	-244 492
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	62 800	-141 793
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-831	39 259
Impôts versés	-34 531	-30 890
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-781 104</b>	<b>446 327</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-586 221</b>	<b>641 561</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	7 682	32 964
Flux liés aux immeubles de placement	1 920	1 387
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-12 920	-14 249
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-3 318</b>	<b>20 102</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-10 705	-10 644
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-8	-10 015
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-10 713</b>	<b>-20 659</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-600 252</b>	<b>641 004</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>88 612</b>	<b>78 753</b>
Caisse et banques centrales (actif)	88 612	78 753
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>764 416</b>	<b>135 603</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	765 844	35 612
Comptes et prêts à vue	0	100 000
Comptes créditeurs à vue	-1 428	-9
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>853 028</b>	<b>214 356</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>81 412</b>	<b>88 612</b>
Caisse et banques centrales (actif)	81 412	88 612
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>171 364</b>	<b>764 416</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	96 365	765 844
Comptes et prêts à vue	75 000	0
Comptes créditeurs à vue	-1	-1 428
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>252 776</b>	<b>853 028</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-600 252</b>	<b>638 672</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les **activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories, notamment les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de **trésorerie** nette comprend la caisse, les créances et les dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.



## *Note 1. Cadre général*

---

### *1.1 Le Groupe BPCE*

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés,
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International),
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

**Le Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

### **Baisse du taux d'imposition**

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 6 829 milliers d'euros en 2016.

#### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

### *Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité*

---

#### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>16</sup>.

#### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables :**

##### ***Nouvelle norme IFRS 9***

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

##### ➤ **Classement et évaluation**

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la

---

<sup>16</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

### ➤ **Dépréciations**

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- **Étape 1 (stage 1)**

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

- **Étape 2 (stage 2)**

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

- **Étape 3 (stage 3)**

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

### ➤ **Comptabilité de couverture**

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre

sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

### ➤ Classement et Evaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- Pour les autres portefeuilles de financement :
  - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat,
  - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
  - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global,
  - Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

➤ **Dépréciation :**

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

➤ **Comptabilité de couverture :**

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

➤ **Dispositions transitoires :**

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

**Nouvelle norme IFRS 15**

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme menés sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

### **Nouvelle norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le Groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur le poste « Immobilisations » au bilan est attendu.

### **2.3 Recours à des estimations**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6),
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7), les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5),
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10),
- les impôts différés (note 4.11).

### **2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 Avril 2017.

### *Note 3. Principes et méthodes de consolidation*

---

#### *3.1 Entité consolidante*

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ; son siège social est situé au 455, Promenade des Anglais, 06200 Nice.

#### *3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation*

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

##### *3.2.1. Entités contrôlées par le groupe*

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'épargne de Côte d'Azur sont consolidées par intégration globale.

##### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites,
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée,
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné,
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

### **3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur ne consolide pas de sociétés par la méthode de mise en équivalence.

### **3.2.3. Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Le Groupe Caisse d'Épargne de Côte d'Azur ne consolide pas de sociétés par la méthode de comptabilisation des activités conjointes.

## **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1. Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.2. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice comptable le 31 décembre chaque année.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leur exercice le 31 mai chaque année. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable intermédiaire établie au 31 décembre.

## *Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation*

---

### *4.1 Actifs et passifs financiers*

#### *4.1.1. Prêts et créances*

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### *4.1.2. Titres*

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance,
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur,
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance,
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit,
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance,
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance,
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### **4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération,
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture,
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016 (cf. note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

## Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

## Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

➤ **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

➤ **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

➤ **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### **➤ Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **➤ Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)**

#### **➤ Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant:

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings,
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### ➤ **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture,
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

#### 4.1.6. Détermination de la juste valeur

##### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

##### Hiérarchie de la juste valeur

###### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires),
- une baisse significative du volume des transactions,
- une faible fréquence de mise à jour des cotations,
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché,
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif,
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif,
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

###### ➤ **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

###### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires,
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

➤ **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS,
- les accords de taux futurs (FRA),
- les swaptions standards,
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides,
- les swaps et options de change sur devises liquides,
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...
- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu),
- le paramètre est alimenté périodiquement,
- le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats),
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes,
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

➤ **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur,
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir,
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux,
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

➤ **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

➤ **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a aucun « Day one profit » à étaler.

## **Cas particuliers**

### ***Juste valeur des titres BPCE***

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 sont confirmés la dépréciation de 83 605 millions d'euros sur les titres BPCE constatée sur les exercices antérieurs.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 349 682 millions d'euros pour les titres BPCE détenus par le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

### ***Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti***

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

**Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue,
- des prêts et emprunts à taux variable,
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

➤ **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

➤ **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

➤ **Juste valeur des dettes interbancaires**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

**Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

#### **4.1.7. Dépréciation des actifs financiers**

##### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses,
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle,
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### **➤ Dépréciation sur base individuelle**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

➤ **Dépréciation sur base de portefeuilles**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### **4.1.8. Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

➤ **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

➤ **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».  
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».  
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».  
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

## **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### **4.1.10. Compensation des actifs et des passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.20).

## **4.2 Immeubles de placement**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **4.3 Immobilisations**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur :

Postes de Construction	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	10 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ou 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

- matériels informatiques : 3 ans,
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### **4.4 *Actifs destinés à être cédés et dettes liées***

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### **4.5 *Provisions***

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

### **4.6 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### **4.7 Commissions sur prestations de services**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.),
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.),
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **4.8 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

#### 4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### 4.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location,
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat,
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif,
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué,
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien),
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie,
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient pas d'opérations de location financement.

##### 4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

#### **4.10 Avantages au personnel**

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

##### **Régimes à cotisations définies**

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

##### **Régimes à prestations définies**

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

##### **4.10.1. Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### **4.10.2. Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

#### **4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### **4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

### **4.11 Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

### **4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 262 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 21 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 241 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 845 milliers d'euros dont 1 568 milliers d'euros comptabilisés en charge et 277 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 697 milliers d'euros.

## *Note 5. Notes relatives au bilan*

### *5.1 Caisse, banques centrales*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Caisse	81 412	86 812
Banques centrales	0	0
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>81 412</b>	<b>86 812</b>

### *5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

#### *5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>Transaction</b>	<b>Sur option</b>	<b>Total</b>	<b>Transaction</b>	<b>Sur option</b>	<b>Total</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts à la clientèle	0	86 498	86 498	0	110 941	110 941
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>86 498</b>	<b>86 498</b>	<b>0</b>	<b>110 941</b>	<b>110 941</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>99</b>		<b>99</b>	<b>177</b>		<b>177</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>99</b>	<b>86 498</b>	<b>86 597</b>	<b>177</b>	<b>110 941</b>	<b>111 118</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 5.20)

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

**Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Non-concordance comptable</b>	<b>Gestion en juste valeur</b>	<b>Dérivés incorporés</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option</b>
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension	86 498			<b>86 498</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 498</b>			<b>86 498</b>

**Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 86 498 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 110 941 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>				<b>31/12/2015</b>			
	<b>Exposition au risque de crédit</b>	<b>Dérivés de crédit liés</b>	<b>Variation de juste valeur imputable au risque de crédit</b>	<b>Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés</b>	<b>Exposition au risque de crédit</b>	<b>Dérivés de crédit liés</b>	<b>Variation de juste valeur imputable au risque de crédit</b>	<b>Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	86 498	0	0	0	110 941	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>86 498</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>110 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

**5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>15 298</b>	<b>25 842</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>15 298</b>	<b>25 842</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20)

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 15 298 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (25 842 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	72 634	52	14 954	87 102	120	25 396
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>72 634</b>	<b>52</b>	<b>14 954</b>	<b>87 102</b>	<b>120</b>	<b>25 396</b>
Instruments de taux	13 869	47	344	17 376	57	446
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>13 869</b>	<b>47</b>	<b>344</b>	<b>17 376</b>	<b>57</b>	<b>446</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>86 503</b>	<b>99</b>	<b>15 298</b>	<b>104 478</b>	<b>177</b>	<b>25 842</b>

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 982 445	25 970	201 788	2 849 705	28 177	187 124
Instruments de change	1 684			1 227		
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 984 129</b>	<b>25 970</b>	<b>201 788</b>	<b>2 850 932</b>	<b>28 177</b>	<b>187 124</b>
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 984 129</b>	<b>25 970</b>	<b>201 788</b>	<b>2 850 932</b>	<b>28 177</b>	<b>187 124</b>
Instruments de taux	100 000	78	1 415	314 000		12 811
<b>Opérations fermes</b>	<b>100 000</b>	<b>78</b>	<b>1 415</b>	<b>314 000</b>		<b>12 811</b>
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>100 000</b>	<b>78</b>	<b>1 415</b>	<b>314 000</b>		<b>12 811</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>3 084 129</b>	<b>26 048</b>	<b>203 203</b>	<b>3 164 932</b>	<b>28 177</b>	<b>199 935</b>



#### 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Effets publics et valeurs assimilées	503 450	447 840
Obligations et autres titres à revenu fixe	239 901	207 571
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>743 351</b>	<b>655 411</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>542 809</b>	<b>663 161</b>
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 286 160</b>	<b>1 318 572</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-87 038	-85 681
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 199 122</b>	<b>1 232 891</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	<b>25 686</b>	<b>18 846</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2016, aucun reclassement de portefeuille n'a été opéré par le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent 7 963 milliers d'euros de gains sur titres à revenu fixe et 17 723 milliers d'euros de gains sur titres à revenu variable.

## 5.5 Juste Valeur des Actifs et Passifs Financiers

### 5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0	99	0	99	0	177	0	177
<i>Dérivés de taux</i>	0	99	0	99	0	177	0	177
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>99</b>	<b>0</b>	<b>99</b>	<b>0</b>	<b>177</b>	<b>0</b>	<b>177</b>
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	86 498	86 498	0	0	110 941	110 941
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86 498</b>	<b>86 498</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>110 941</b>	<b>110 941</b>
Dérivés de taux	0	26 048	0	26 048	0	28 177	0	28 177
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>26 048</b>	<b>0</b>	<b>26 048</b>	<b>0</b>	<b>28 177</b>	<b>0</b>	<b>28 177</b>
Titres de participation	0	0	409 602	409 602	0	0	404 400	404 400
Autres titres	709 530	0	79 990	789 520	737 101	0	91 390	828 491
<i>Titres à revenu fixe</i>	707 482	0	35 869	743 351	610 074	0	45 337	655 411
<i>Titres à revenu variable</i>	2 048	0	44 121	46 169	127 027	0	46 053	173 080
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>709 530</b>	<b>0</b>	<b>489 592</b>	<b>1 199 122</b>	<b>737 101</b>	<b>0</b>	<b>495 790</b>	<b>1 232 891</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0	15 298	0	15 298	0	25 842	0	25 842
<i>Dérivés de taux</i>	0	15 298	0	15 298	0	25 842	0	25 842
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>15 298</b>	<b>0</b>	<b>15 298</b>	<b>0</b>	<b>25 842</b>	<b>0</b>	<b>25 842</b>
Dérivés de taux	0	203 203	0	203 203	0	199 935	0	199 935
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>203 203</b>	<b>0</b>	<b>203 203</b>	<b>0</b>	<b>199 935</b>	<b>0</b>	<b>199 935</b>

**5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur**

en milliers d'euros	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2016
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés de change										
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>										
Titres										
Titres à revenu fixe										
Titres à revenu variable										
Autres actifs financiers	110 941	-3 458	-13 057			-7 928				86 498
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>110 941</b>	<b>-3 458</b>	<b>-13 057</b>			<b>-7 928</b>				<b>86 498</b>
Dérivés de taux										
<b>Instruments dérivés de couverture</b>										
Titres de participation	404 400	-2 724	-23	4 297	3 664	-12	0	0	0	409 602
Autres titres	91 390	-150	0	1 613	7 209	-20 072	0	0	0	79 990
Titres à revenu fixe	45 337	-150	0	104	633	-10 055	0	0	0	35 869
Titres à revenu variable	46 053	0	0	1 509	6 576	-10 017	0	0	0	44 121
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>495 790</b>	<b>-2 874</b>	<b>-23</b>	<b>5 910</b>	<b>10 873</b>	<b>-20 084</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>489 592</b>

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations et les crédits structurés aux collectivités locales.

Au cours de l'exercice, -19 412 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -6 332 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -19 408 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -4 milliers d'euros. Au cours de l'exercice 5 910 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 910 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

### 5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Au cours de l'exercice 2016, aucun transfert entre niveau n'a été opéré par le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

### 5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur est sa participation dans l'organe central BPCE. Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 224 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 455 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 935 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 221 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 019 141	3 718 647
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 019 141</b>	<b>3 718 647</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 13.

**Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires débiteurs	96 365	765 844
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	2 869 479	2 899 479
Titres assimilés à des prêts et créances	43 091	43 108
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	10 206	10 216
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 019 141</b>	<b>3 718 647</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 808 857 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 308 945 milliers d'euros au 31 décembre 2015)

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 109 513 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 341 232 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

**5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Prêts et créances sur la clientèle	11 555 442	10 739 556
Dépréciations individuelles	-138 118	-126 628
Dépréciations sur base de portefeuilles	-42 617	-45 709
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>11 374 707</b>	<b>10 567 219</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13.

**Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>88 982</b>	<b>82 995</b>
Prêts à la clientèle financière	10 103	1 354
Crédits de trésorerie	1 094 381	933 534
Crédits à l'équipement	2 830 045	2 719 103
Crédits au logement	7 081 272	6 613 365
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnées	21 921	21 913
Autres crédits	145 017	102 086
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>11 182 739</b>	<b>10 391 355</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>283 721</b>	<b>265 206</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>11 555 442</b>	<b>10 739 556</b>

**Détail des opérations de location-financement.**

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne réalise pas d'opération de location financement.

**5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

**5.8 Reclassements d'actifs financiers**

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas opéré de reclassements d'actifs financiers en 2016.

**5.9 Impôts différés**

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	932	956
Provisions pour passifs sociaux	341	365
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 840	6 872
Provisions sur base de portefeuilles	6 243	7 004
Autres provisions non déductibles	24 413	22 034
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 946	-779
Autres sources de différences temporelles	25 994	23 593
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>-6 365</b>	<b>150</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>4 768</b>	<b>3 219</b>
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>		<b>0</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>58 220</b>	<b>63 414</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- à l'actif du bilan	58 220	63 414
- au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles déductibles, sur pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

**5.10 Comptes de régularisation et actifs divers**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes d'encaissement	77 007	90 504
Charges constatées d'avance	351	891
Produits à recevoir	26 354	23 435
Autres comptes de régularisation	1 419	12 877
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>105 131</b>	<b>127 707</b>
Dépôts de garantie versés <sup>(1)</sup>	208 369	214 123
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	40 498	25 846
<b>Actifs divers</b>	<b>248 867</b>	<b>239 969</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>353 998</b>	<b>367 676</b>

<sup>(1)</sup> dont 198 700 milliers d'euros au 31 décembre 2016 sur appels de marge relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis (205 500 milliers d'euros au 31 décembre 2015)

**5.11 Immeubles de placement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>Valeur brute</b>	<b>Cumul des amortissements et pertes de valeur</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Valeur brute</b>	<b>Cumul des amortissements et pertes de valeur</b>	<b>Valeur nette</b>
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 755	-3 518	1 237	5 384	-4 008	1 376
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>4 755</b>	<b>-3 518</b>	<b>1 237</b>	<b>5 384</b>	<b>-4 008</b>	<b>1 376</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 833 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (7 861 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

**5.12 Immobilisations**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>			<b>31/12/2015</b>		
	<b>Valeur brute</b>	<b>Cumul des amortissements et pertes de valeur</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Valeur brute</b>	<b>Cumul des amortissements et pertes de valeur</b>	<b>Valeur nette</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	64 632	-32 134	32 498	65 176	-31 255	33 921
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	164 482	-122 871	41 611	155 037	-115 995	39 042
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>229 114</b>	<b>-155 005</b>	<b>74 109</b>	<b>220 213</b>	<b>-147 250</b>	<b>72 963</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	8 125	-1 044	7 081	8 283	-1 202	7 081
Logiciels	4 899	-4 614	285	4 734	-4 366	368
Autres immobilisations incorporelles	32	-32	0	32	-32	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>13 056</b>	<b>-5 690</b>	<b>7 366</b>	<b>13 049</b>	<b>-5 600</b>	<b>7 449</b>

### 5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### 5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes à vue	19 866	18 208
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>19 866</b>	<b>18 208</b>
Emprunts et comptes à terme	3 443 405	3 365 108
Opérations de pension	36 592	36 592
Dettes rattachées	13 349	17 701
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 493 346</b>	<b>3 419 401</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 513 212</b>	<b>3 437 609</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 13.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 076 847 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 859 763 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

#### 5.13.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 881 815</b>	<b>3 074 184</b>
Livret A	2 986 691	3 100 000
Plans et comptes épargne-logement	2 073 091	1 933 641
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 981 869	2 062 057
Dettes rattachées	23	40
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 041 674</b>	<b>7 095 738</b>
Comptes et emprunts à vue	10 486	8 510
Comptes et emprunts à terme	884 693	814 253
Dettes rattachées	33 883	32 909
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>929 062</b>	<b>855 672</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>10 852 551</b>	<b>11 025 594</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 13.

### 5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Emprunts obligataires	2 040	2 185
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
<b>Total</b>	<b>2 040</b>	<b>2 185</b>
Dettes rattachées	30	47
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>2 070</b>	<b>2 232</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 13.

### 5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes d'encaissement	66 518	45 171
Produits constatés d'avance	55 788	53 085
Charges à payer	28 434	29 174
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 070	2 122
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>151 810</b>	<b>129 552</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 249	20 199
Dépôts de garantie reçus	13	13
Créditeurs divers	60 122	54 447
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
<b>Passifs divers</b>	<b>78 384</b>	<b>74 659</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>230 194</b>	<b>204 211</b>

### 5.16 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Autres mouvements <sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>4 265</b>	<b>2 384</b>	<b>-233</b>	<b>-500</b>	<b>614</b>	<b>6 530</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 960	0	0	-92	0	19 868
Provisions pour Engagement de hors bilan	4 852	713	-324	-813	0	4 428
Provisions pour restructuration	5 062	0	-2 469	-465	0	2 128
Provisions pour litiges	21 561	3 051	-3 410	-5 385	-191	15 626
Autres	20 699	8 869	-1 348	-5 104	0	23 116
<b>Autres provisions</b>	<b>72 134</b>	<b>12 633</b>	<b>-7 551</b>	<b>-11 859</b>	<b>-191</b>	<b>65 166</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>76 399</b>	<b>15 017</b>	<b>-7 784</b>	<b>-12 359</b>	<b>423</b>	<b>71 696</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (423 milliers d'euros avant impôts)

**5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 332 580	1 150 459
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	299 399	304 051
Ancienneté de plus de 10 ans	345 509	363 940
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 977 488</b>	<b>1 818 450</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>91 007</b>	<b>92 461</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 068 495</b>	<b>1 910 911</b>

**5.16.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	1 603	2 351
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 168	3 036
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 771</b>	<b>5 387</b>

**5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	12 985	11 916
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 284	1 710
ancienneté de plus de 10 ans	4 916	5 269
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>19 185</b>	<b>18 895</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>731</b>	<b>1 124</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-33	-46
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-13	-12
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>-46</b>	<b>-58</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>19 870</b>	<b>19 961</b>

**5.17 Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	40 000	40 000
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Dettes rattachées	14	22
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>40 014</b>	<b>40 022</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 13.

**Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	40 000	0	0	0	40 000
Dettes rattachées	22	0	0	-8	14
<b>DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES</b>	<b>40 022</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-8</b>	<b>40 014</b>

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a émis des emprunts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

*en milliers d'euros*

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
10 000	EUR	22/06/2007	10 000	E3R + 0,35%	Liquidation	08/07/2017
30 000	EUR	30/09/2008	30 000	E3R + 1,74%	Liquidation	21/09/2017

**5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis**
**5.18.1. Parts sociales**

<i>capital en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	19 751 676	20	395 034	19 751 676	20	395 034
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>19 751 676</b>		<b>395 034</b>	<b>19 751 676</b>		<b>395 034</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

**5.18.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres**

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient pas de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres au 31 décembre 2016.

### 5.19 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-423	385
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	74	-132
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-349</b>	<b>253</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 840	6 065
-Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	8 639	6 603
-Variations de valeur de la période rapportée au résultat	-1 799	-538
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	9 455	12 790
-Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	9 455	12 790
-Variations de valeur de la période rapportée au résultat		
Impôts	-3 304	-5 174
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>12 642</b>	<b>13 934</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-423	74	-349	385	-132	253
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>			<b>-349</b>			<b>253</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 840	-18	6 822	6 065	-771	5 294
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	9 455	-3 286	6 169	12 790	-4 403	8 387
<b>Éléments recyclables en résultat</b>			<b>12 991</b>			<b>13 681</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>			<b>12 642</b>			<b>13 934</b>
Part du groupe			12 642			13 934
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

### 5.20 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

### 5.20.1. Actifs Financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	26 147	24 894	0	1 253	28 354	26 693	0	1 661
Opérations de pension								
Autres actifs								
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>26 147</b>	<b>24 894</b>	<b>0</b>	<b>1 253</b>	<b>28 354</b>	<b>26 693</b>	<b>0</b>	<b>1 661</b>

### 5.20.2. Passifs Financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	218 500	24 894	193 606	0	225 777	26 693	199 084	0
Opérations de pension	36 630	36 630	0	0	36 655	36 655	0	0
Autres passifs								
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>255 130</b>	<b>61 524</b>	<b>193 606</b>	<b>0</b>	<b>262 432</b>	<b>63 348</b>	<b>199 084</b>	<b>0</b>

## Note 6. Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Prêts et créances avec la clientèle	332 667	-112 315	220 352	340 958	-132 684	208 274
Prêts et créances avec les établissements de crédit	44 500	-30 819	13 681	55 159	-41 588	13 571
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-480	-480		-687	-687
Instruments dérivés de couverture	14 476	-60 175	-45 699	20 926	-63 874	-42 948
Actifs financiers disponibles à la vente	16 211		16 211	14 524		14 524
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0	0		0
Actifs financiers dépréciés	868		868	-233		-233
Autres produits et charges d'intérêts	457	-7	450	1 269	0	1 269
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>409 179</b>	<b>-203 796</b>	<b>205 383</b>	<b>432 603</b>	<b>-238 833</b>	<b>193 770</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 25 168 milliers d'euros (33 830 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 92 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (2 222 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement en 2015).

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations interbancaires et de trésorerie	14	-9	5	10	-12	-2
Opérations avec la clientèle	45 266	0	45 266	47 284	0	47 284
Prestation de services financiers	3 312	-5 629	-2 317	4 375	-6 179	-1 804
Vente de produits d'assurance vie	43 658		43 658	42 037		42 037
Moyens de paiement	31 613	-12 033	19 580	29 159	-11 378	17 781
Opérations sur titres	4 558	-45	4 513	4 707	-159	4 548
Activités de fiducie	1 491	-2 215	-724	1 628	-2 299	-671
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	8 419	-11	8 408	8 147	0	8 147
Autres commissions	11 533	-380	11 153	10 898	-117	10 781
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>149 864</b>	<b>-20 322</b>	<b>129 542</b>	<b>148 245</b>	<b>-20 144</b>	<b>128 101</b>

### 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	4 086	-3 796
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-732	4 873
Résultats sur opérations de couverture	-6 821	611
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	-6 821	484
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	-16 757	19 988
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	9 936	-19 504
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	0	127
<i>Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>	0	0
Résultats sur opérations de change <sup>(1)</sup>	16	16
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>-3 451</b>	<b>1 704</b>

<sup>(1)</sup> Y compris couverture économique de change

### 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Résultats de cession	5 596	736
Dividendes reçus	10 743	13 699
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2 724	-1
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>13 615</b>	<b>14 434</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

### 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations),
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance),
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles,
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>2 146</b>	<b>-66</b>	<b>2 080</b>	<b>1 669</b>	<b>-73</b>	<b>1 596</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 523	-2 600	-77	2 522	-2 294	228
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	-287	-287	2	-306	-304
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 872	-2 462	410	1 700	-1 939	-239
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-2 421	-2 421	0	-451	-451
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>5 395</b>	<b>-7 770</b>	<b>-2 375</b>	<b>4 224</b>	<b>-4 990</b>	<b>-766</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>7 541</b>	<b>-7 836</b>	<b>-295</b>	<b>5 893</b>	<b>-5 063</b>	<b>830</b>

### 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-125 006</b>	<b>-124 990</b>
Impôts et taxes <sup>(1)</sup>	-9 407	-9 449
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-72 504	-71 641
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-81 911</b>	<b>-81 090</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-206 917</b>	<b>-206 080</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 568 milliers d'euros (contre 981 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 308 milliers d'euros (contre 1 251 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

### 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

#### **Coût du risque de la période**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-18 444	-25 934
Récupérations sur créances amorties	733	815
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 011	-1 777
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-18 722</b>	<b>-26 896</b>

**Coût du risque de la période par nature d'actifs**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-18 399	-25 555
Autres actifs financiers	-323	-1 341
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-18 722</b>	<b>-26 896</b>

**6.8 Gains et pertes sur autres actifs**

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-378	-511
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-4	-5
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-382</b>	<b>-516</b>

**6.9 Impôts sur le résultat**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Impôts courants	-35 074	-44 349
Impôts différés	-2 023	9 364
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-37 097</b>	<b>-34 985</b>

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>		<b>Exercice 2015</b>	
	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>
Résultat net (part du groupe)	70 470		58 228	
Impôts	37 097		34 985	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	107 567		93 213	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		34,43%		34,43%
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	37 035		32 093	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	-1 167		-3 187	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	46		7	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-11		8	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-6 012		2 426	
Effet des changements de taux d'imposition	0		3 355	
Autres éléments	7 206		283	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	37 097		34 985	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		34,49%		37,53%

## Note 7. Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

### 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches,
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie,
- la répartition des expositions brutes par zone géographique,
- la concentration du risque de crédit par emprunteur,
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2016</b>	<b>Encours net 31/12/2015</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	86 597	111 118
Instruments dérivés de couverture	26 048	28 177
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	743 351	655 411
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 019 141	3 718 647
Prêts et créances sur la clientèle	11 374 707	10 567 219
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>15 249 844</b>	<b>15 080 572</b>
Garanties financières données	1 010 757	887 874
Engagements par signature	233 188	212 664
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 243 945</b>	<b>1 100 538</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>16 493 789</b>	<b>16 181 110</b>

**7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Opérations avec la clientèle	172 337	45 226	-36 827	-1	180 735
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>172 337</b>	<b>45 226</b>	<b>-36 827</b>	<b>-1</b>	<b>180 735</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>4 852</b>	<b>713</b>	<b>-1 137</b>	<b>0</b>	<b>4 428</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>177 189</b>	<b>45 939</b>	<b>-37 964</b>	<b>-1</b>	<b>185 163</b>

**7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés**

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon,
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée,
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	85 884	4 986	1 275	745	145 603	238 493
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>85 884</b>	<b>4 986</b>	<b>1 275</b>	<b>745</b>	<b>145 603</b>	<b>238 493</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	108 502	7 395	604	3 231	138 578	258 310
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>108 502</b>	<b>7 395</b>	<b>604</b>	<b>3 231</b>	<b>138 578</b>	<b>258 310</b>

### **7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie**

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne recense pas d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

### **7.2 Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les cours de change,
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque,
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

### **7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### **7.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle,
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle),
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<b>31/12/2016</b>							
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Inférieur à 1 mois</b>	<b>De 1 mois à 3 mois</b>	<b>De 3 mois à 1 an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Non déterminé</b>	<b>Total</b>
Caisse, banques centrales	81 412	0	0	0	0	0	81 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	99	99
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	7 025	66 261	13 212	86 498
Instruments dérivés de couverture						26 048	26 048
Instruments financiers disponibles à la vente	8 791	106 696	105 880	354 715	101 827	521 213	1 199 122
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 508 742	12 415	314 276	169 103	14 605	0	3 019 141
Prêts et créances sur la clientèle	309 518	165 024	710 829	3 337 931	6 589 195	262 210	11 374 707
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	40 809	40 809
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>2 908 463</b>	<b>284 135</b>	<b>1 130 985</b>	<b>3 868 774</b>	<b>6 771 888</b>	<b>863 591</b>	<b>15 827 836</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	15 298	15 298
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	203 203	203 203
Dettes envers les établissements de crédit	184 124	382 537	579 699	1 825 933	521 590	19 329	3 513 212
Dettes envers la clientèle	8 482 675	193 670	393 610	1 408 427	374 169	0	10 852 551
Dettes subordonnées	14	0	40 000	0	0	0	40 014
Dettes représentées par un titre	1 776	11	48	235	0	0	2 070
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>8 668 589</b>	<b>576 218</b>	<b>1 013 357</b>	<b>3 234 595</b>	<b>895 759</b>	<b>237 830</b>	<b>14 626 348</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	54 516	42 201	211 939	323 311	378 790	0	1 010 757
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>	<b>54 516</b>	<b>42 201</b>	<b>211 939</b>	<b>323 311</b>	<b>378 790</b>	<b>0</b>	<b>1 010 757</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	16 758	7 113	27 042	101 387	80 486	402	233 188
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>16 758</b>	<b>7 113</b>	<b>27 042</b>	<b>101 387</b>	<b>80 486</b>	<b>402</b>	<b>233 188</b>

## *Note 8. Avantages au personnel*

### *8.1 Charges de personnel*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Salaires et traitements	-71 411	-70 473
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-14 006	-14 424
Autres charges sociales et fiscales	-32 830	-34 025
Intéressement et participation	-6 759	-6 068
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-125 006</b>	<b>-124 990</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 519 cadres et 1 199 non cadres, soit un total de 1 718 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 223 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 2 247 milliers d'euros au titre de l'exercice

2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
- un risque d'insuffisance d'actifs,
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total 31/12/2016	Total 31/12/2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	234 004	9 926	1 041	0	<b>244 971</b>	<b>236 332</b>
Juste valeur des actifs du régime	-276 653	-8 742	0	0	<b>-285 395</b>	<b>-271 983</b>
Effet du plafonnement d'actifs	42 649	0			<b>42 649</b>	<b>37 343</b>
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>1 184</b>	<b>1 041</b>	<b>0</b>	<b>2 225</b>	<b>1 692</b>
Engagements sociaux passifs	0	1 184	1 041	0	<b>2 225</b>	<b>1 692</b>
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>

**8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan**
**Variation de la dette actuarielle**

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2016	Total Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>226 024</b>	<b>9 239</b>	<b>1 069</b>	<b>0</b>	<b>236 332</b>	<b>255 220</b>
Coût des services rendus	0	436	48	0	<b>484</b>	<b>481</b>
Coût des services passés	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
Coût financier	4 451	146	14	0	<b>4 611</b>	<b>4 560</b>
Prestations versées	-4 536	-336	-46	0	<b>-4 918</b>	<b>-7 070</b>
Autres	0	26	-44	0	<b>-18</b>	<b>7</b>
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-85</b>	<b>272</b>	<b>-28</b>	<b>0</b>	<b>159</b>	<b>-2 022</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	-633			<b>-633</b>	<b>-3 172</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	10 874	1 284			<b>12 158</b>	<b>-8 754</b>
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-2 809	-236			<b>-3 045</b>	<b>-4 940</b>
<b>Variations comptabilisées directement en « autres éléments du résultat global » (non recyclable)</b>	<b>8 065</b>	<b>415</b>			<b>8 480</b>	<b>-16 866</b>
Écarts de conversion	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>234 004</b>	<b>9 926</b>	<b>1 041</b>	<b>0</b>	<b>244 971</b>	<b>236 332</b>

**Variation des actifs de couverture**

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2016	Total Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>263 367</b>	<b>8 616</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>271 983</b>	<b>258 380</b>
Produit financier	5 194	133	0	0	5 327	4 701
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	4 000
Prestations versées	-4 536	0	0	0	-4 536	-4 160
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>658</b>	<b>133</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>791</b>	<b>4 541</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	12 628	-7			12 621	9 062
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>12 628</b>	<b>-7</b>			<b>12 621</b>	<b>9 062</b>
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE</b>	<b>276 653</b>	<b>8 742</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>285 395</b>	<b>271 983</b>

**Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi**

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total Exercice 2016	Total Exercice 2015
<b>ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>23 477</b>	<b>178</b>	<b>23 655</b>	<b>40 136</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	12 628	-7	12 621	9 062
Ajustements de plafonnement des actifs	-4 563	0	-4 563	-25 543
<b>ÉCARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE</b>	<b>31 542</b>	<b>171</b>	<b>31 713</b>	<b>23 655</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total Exercice 2016	Total Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	436	48	0	484	481
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	4 451	146	14	0	4 611	4 560
Produit financier	-5 194	-133	0	0	-5 327	-4 701
Prestations versées	0	-336	-46	0	-382	-2 910
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	-4 000
Autres (dont plafonnement d'actifs)	744	26	-44	0	726	220
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>1</b>	<b>139</b>	<b>-28</b>	<b>0</b>	<b>112</b>	<b>-6 350</b>

### 8.2.4. Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

<i>en %</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,65	1,99
Taux d'inflation	1,60	1,70
Table de mortalité utilisée	TGH05 / TGF05	TGH05 / TGF05
Duration <sup>(1)</sup>	18,9 ans	18 ns

<sup>(1)</sup> Le mode de calcul de la durée a été modifiée en 2015 pour le contrat CGP-CE

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,50 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

<i>en % et milliers d'euros</i>	CGP-CE	
	Pourcentage	Montants
Variation de + 0,50 % du taux d'actualisation	-8,68	-20 322
Variation de -0,50 % du taux d'actualisation	+9,94	23 266
Variation de + 0,50 % du taux d'inflation	+8,15	19 064
Variation de -0,50 % du taux d'inflation	-7,34	-17 170

#### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CGP
N+1 à N+5	27 300
N+6 à N+10	33 201
N+11 à N+15	36 822
N+16 à N+20	36 559
> N+20	115 429

**Ventilation de la juste valeur des actifs du régime**

en % et milliers d'euros	CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,2	688
Actions	7,4	20 498
Obligations	89,0	246 288
Immobilier	0,5	1 284
Dérivés	-	0
Fonds de placement	2,9	7 896
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>276 654</b>

**Note 9. Information sectorielle**

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

**Note 10. Engagements**

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

**10.1 Engagements de financement**

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 010 757	887 874
– ouvertures de crédit confirmées	1 004 160	883 314
– autres engagements	6 597	4 560
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 010 757</b>	<b>887 874</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	600 000	500 000
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>600 000</b>	<b>500 000</b>

## 10.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	233 188	212 664
autres engagements donnés	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>233 188</b>	<b>212 664</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	62 433	65 084
de la clientèle	5 973 037	5 307 016
autres engagements reçus	3 039 049	2 872 472
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>9 074 519</b>	<b>8 244 572</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 10 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## Note 11. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE,
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence,
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées),
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP),
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).



en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Société mère	Autres Parties Liées	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Autres Parties Liées	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	679 468	10 861			1 294 317	10 838		
Autres actifs financiers	397 391	45 111			437 834	40 814		
Autres actifs								
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 076 859</b>	<b>55 972</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 732 151</b>	<b>51 652</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes	3 044 893	0			2 824 794	0		
Autres passifs financiers	40 014	0			40 022	0		
Autres passifs								
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>3 084 907</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 864 816</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-1 096	187			-1 037	220		
Commissions	51	0			115	0		
Résultat net sur opérations financières	7 027	2 800			7 027	1 559		
Produits nets des autres activités								
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>5 982</b>	<b>2 987</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 105</b>	<b>1 779</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	402	836			19 278	1 394		
Engagements reçus	600 000	5 343 525			500 000	4 434 533		
Engagements sur instruments financiers à terme	30 000				30 000			
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>630 402</b>	<b>5 345 361</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>549 278</b>	<b>4 435 927</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

### 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1 962	1 807
Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail	103	88
<b>Total</b>	<b>2 065</b>	<b>1 895</b>

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 962 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1 807 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.



**Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 103 milliers d'euros hors régimes communs sur l'exercice 2016.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Montant global des prêts accordés	1 777	1 307
Montant global des garanties accordées	0	0

***Note 12. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer***

**12.1 Actifs financiers transférés, non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

	31/12/2016					31/12/2015				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	TOTAL	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	TOTAL
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV = VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	JV = VNC
<i>en milliers d'euros</i>										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	5 304	0	0	5 304
Prêts et créances	0	43 091	3 249 042	0	3 292 133	0	37 804	3 165 492	0	3 203 296
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>43 091</b>	<b>3 249 042</b>	<b>0</b>	<b>3 292 133</b>	<b>0</b>	<b>43 108</b>	<b>3 165 492</b>	<b>0</b>	<b>3 208 600</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0</i>	<i>43 091</i>	<i>2 440 724</i>	<i>0</i>	<i>2 483 815</i>	<i>0</i>	<i>43 108</i>	<i>2 203 680</i>	<i>0</i>	<i>2 246 788</i>
<b>Passifs associés</b>										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0		0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0		0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0		0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	0		4 509	0	0	4 509
Prêts et créances		36 630	146 161	0	182 791		32 147	141 630	0	173 777
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0		0	0	0	0
<b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>36 630</b>	<b>146 161</b>	<b>0</b>	<b>182 791</b>	<b>0</b>	<b>36 656</b>	<b>141 630</b>	<b>0</b>	<b>178 286</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 36 630 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (36 656 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (0 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles

### 12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 1 165 400 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5, auto-souscrites par le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### 12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 264 926 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 017 532 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 158 047 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 167 379 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 123 297 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès de la Société de Crédit Foncier, contre 96 182 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 685 021 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 865 630 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 11 990 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) contre 12 786 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 5 762 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne (BDCE) contre 5 983 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### 12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne possède pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

### 12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur a cédé deux prêts à Public Law Finance Fund représenté par Rivage Investment pour 18.5 milliers d'euros de créances. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées en mars et novembre 2016 s'élève à 3.6 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la Public Law Finance Fund représenté par Rivage Investment. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

### Note 13. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 033 354	0	611 368	2 421 986	3 748 074	0	571 330	3 176 744
Prêts et créances sur la clientèle	11 732 588	0	72 818	11 659 770	11 845 441	0	61 738	11 783 703
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 562 467	0	3 562 467	0	3 489 261	0	3 489 261	0
Dettes envers la clientèle	10 852 551	0	3 810 877	7 041 674	11 024 772	0	3 929 034	7 095 738
Dettes représentées par un titre	2 070	0	2 070	0	2 232	0	2 232	0
Dettes subordonnées	40 406	0	40 406	0	40 806	0	40 806	0

## *Note 14. Intérêts dans les entités structurées non consolidées*

---

### 14.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur,
- agent placeur,
- gestionnaire,
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur restitue dans la note 14.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### **Gestion d'actif**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs,

- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### 14.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

31-12-2016 en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total 31/12/2016
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>31 924</b>	<b>0</b>	<b>2 103</b>	<b>34 027</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 066</b>	<b>8 803</b>	<b>13 869</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>31 924</b>	<b>5 066</b>	<b>10 906</b>	<b>47 896</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>633</b>	<b>633</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 106</b>	<b>10 106</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-9 473</b>	<b>-9 473</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>0</b>	<b>294 577</b>	<b>39 828</b>	<b>78 489</b>	<b>412 894</b>



31-12-2015 en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total 31/12/2015
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>157 704</b>	<b>0</b>	<b>3 811</b>	<b>161 515</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>892</b>	<b>2 921</b>	<b>23 658</b>	<b>27 471</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>158 596</b>	<b>2 921</b>	<b>27 469</b>	<b>188 986</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 401</b>	<b>3 401</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 287</b>	<b>2 287</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 151</b>	<b>1 151</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>0</b>	<b>421 576</b>	<b>32 167</b>	<b>344 040</b>	<b>797 783</b>

Au cours de la période le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

### 14.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée,
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'est pas sponsor d'entités structurées.

## Note 15. Périmètre de consolidation

### 15.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 17.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Côte d'Azur contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

### 15.2 Opération de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

### 15.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation <sup>(a)</sup>	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode <sup>(b)</sup>
FCT BPCE Master Home Loans	FRANCE	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans DEMUT	FRANCE	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans	FRANCE	100 %	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans DEMUT	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Nice Est des Alpes-Maritimes	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Nice Ouest	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Centre des Alpes-Maritimes	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Ouest des Alpes-Maritimes	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Val d'Argens	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Hyères et Vallée du Gapeau	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Toulon	FRANCE	100 %	100 %	IG
Société Locale d'Épargne Sud Ouest du Var	FRANCE	100 %	100 %	IG

<sup>(a)</sup> Pays d'implantation

<sup>(b)</sup> Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)



*Note 16. Honoraires des commissaires aux comptes*

Montants en milliers d'euros

Audit	TOTAL				KPMG				MAZARS				Pricewaterhouse Coopers Audit		
	2016		2015		2016		2015		2016		2015		2016	2015	
	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	Mtant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	234	100	205	100	118	100	104	100	116	100	49	100	0	52	100
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>234</b>	<b>100</b>	205	100	<b>118</b>	<b>100</b>	104	100	<b>116</b>	<b>100</b>	49	100	<b>0</b>	52	100
<b>Variation (%)</b>	<b>14 %</b>				<b>13 %</b>				<b>137 %</b>				<b>-100 %</b>		



## **2.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**MAZARS**  
Le Premium  
131 boulevard Stalingrad  
69 624 Villeurbanne Cedex

**KPMG Audit**  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13 272 Marseille Cedex 08

### **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur**

Société anonyme au capital social de 395 033 520 €  
455 Promenade des Anglais - BP 3297 - 06 205 Nice cedex 3

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 « Prêts et créances », 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers », 5.6 « Prêts et créances », 6.7 « Coût du risque » et 7.1 « Risque de crédit et risque de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2 « Titres », 4.1.6 « Détermination de la juste valeur », 4.1.7 « Dépréciation des actifs financiers », 5.4 « Actifs financiers disponibles à la vente », 6.4 « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et 7.1 « Risque de crédit et risque de contrepartie » de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 « Détermination de la juste valeur » de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 « Titres », 4.1.3 « Instruments de dettes et de capitaux propres émis », 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option », 4.1.5 « Instruments dérivés et comptabilité de couverture » et 4.1.6 « Détermination de la juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes 4.11 « Impôts différés » et 5.9 « Impôts différés » de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 « Avantages au personnel », 5.16 « Provisions » et 8.2 « Engagements sociaux » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 « Provisions » et 5.16 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

**III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Marseille, le 5 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

Emmanuel Charnavel Paul-Armel Junne

**KPMG Audit**

**Département de KPMG S.A.**

Georges Marcigiano



## 2.2. Comptes individuels

### 2.2.1. Comptes individuels au 31/12/2016

#### 2.2.1.1. Bilan et hors bilan

*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>		<b>81 412</b>	<b>88 612</b>
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES</b>	<b>3.3</b>	<b>453 590</b>	<b>409 168</b>
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>2 936 414</b>	<b>3 674 142</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>10 096 002</b>	<b>9 403 177</b>
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>3.3</b>	<b>1 635 484</b>	<b>1 480 946</b>
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE</b>	<b>3.3</b>	<b>35 122</b>	<b>163 992</b>
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b>	<b>3.4</b>	<b>44 491</b>	<b>33 912</b>
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>	<b>3.4</b>	<b>385 351</b>	<b>385 342</b>
<b>OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES</b>	<b>3.5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3.6</b>	<b>7 366</b>	<b>7 449</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3.6</b>	<b>75 346</b>	<b>74 339</b>
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>3.8</b>	<b>265 143</b>	<b>262 843</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.9</b>	<b>122 168</b>	<b>150 153</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 137 889</b>	<b>16 134 075</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements donnés</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>1 010 757</b>	<b>887 874</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>233 188</b>	<b>212 664</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>			

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.



en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>			
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>3 491 643</b>	<b>3 414 940</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>10 854 100</b>	<b>11 023 807</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.7</b>	<b>2 070</b>	<b>2 232</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.8</b>	<b>335 505</b>	<b>319 376</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.9</b>	<b>200 434</b>	<b>176 445</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.10</b>	<b>116 192</b>	<b>121 157</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>3.11</b>	<b>40 014</b>	<b>40 022</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.12</b>	<b>43 773</b>	<b>43 773</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>1 054 158</b>	<b>992 323</b>
Capital souscrit		395 034	395 034
Primes d'émission			
Réserves		563 139	516 847
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		27 000	27 000
Résultat de l'exercice (+/-)		68 985	53 442
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 137 889</b>	<b>16 134 075</b>
<b>HORS BILAN</b>			
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>600 000</b>	<b>500 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>62 420</b>	<b>65 058</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>593</b>	<b>593</b>

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

**2.2.1.2. Compte de résultat**
*en milliers d'euros*

	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	417 058	441 903
Intérêts et charges assimilés	5.1	-222 143	-247 179
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 398	13 247
Commissions (produits)	5.4	152 276	146 471
Commissions (charges)	5.4	-20 588	-18 908
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	738	74
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	6 197	1 366
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	11 438	9 639
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-14 273	-8 967
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>341 101</b>	<b>337 646</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-206 750	-205 276
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 206	-12 134
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>123 145</b>	<b>120 236</b>
Coût du risque	5.9	-17 613	-24 558
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>105 532</b>	<b>95 678</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-3 888	-6 030
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>101 644</b>	<b>89 648</b>
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-32 659	-36 206
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>68 985</b>	<b>53 442</b>

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

## 2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels

### *Note 1. Cadre général*

---

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>17</sup> dont fait partie la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés,
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International),
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

---

<sup>17</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

#### **1.4 Événements postérieurs à la clôture**

Néant.

## **Note 2. Principes et méthodes comptables**

---

### **2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **2.2 Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### **2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **2.3.1. Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à

courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois.

Par ailleurs, les créances non identifiées selon ces trois critères, mais caractérisées par le défaut bâlois, sont également comptabilisées en créances douteuses.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux et intérêts restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses comptabilisés, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### **2.3.3. Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur ne détient aucun titre de transaction.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	10 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ou 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

### **2.3.5. Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **2.3.6. Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **2.3.7. Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

### ➤ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### ➤ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### ➤ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### ➤ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **2.3.8. Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **2.3.9. Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée),
- macrocouverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées,

- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **2.3.10. Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations,
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **2.3.11. Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **2.3.12. Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts y compris sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### **2.3.13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 262 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 21 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 241 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a

déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 845 milliers d'euros dont 1 568 milliers d'euros comptabilisés en charge et 277 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 697 milliers d'euros.

### *Note 3. Informations sur le bilan*

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### *3.1 Opérations interbancaires*

*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires	56 844	764 600
Comptes et prêts au jour le jour	75 000	
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
<b>Créances à vue</b>	<b>131 844</b>	<b>764 600</b>
Comptes et prêts à terme	2 768 908	2 868 056
Prêts subordonnés et participatifs	9 903	9 903
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
<b>Créances à terme</b>	<b>2 778 811</b>	<b>2 877 959</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>25 759</b>	<b>31 583</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 936 414</b>	<b>3 674 142</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 130 513 milliers d'euros à vue et 977 528 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD, et du LEP, représente 1 808 857 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

*en milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Comptes ordinaires créditeurs	1	173
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	19 865	16 780
Dettes rattachées à vue		
<b>Dettes à vue</b>	<b>19 866</b>	<b>16 953</b>
Comptes et emprunts à terme	3 421 836	3 343 694
Valeurs et titres donnés en pension à terme	36 592	36 592
Dettes rattachées à terme	13 349	17 701
<b>Dettes à terme</b>	<b>3 471 777</b>	<b>3 397 987</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 491 643</b>	<b>3 414 940</b>

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 076 595 milliers d'euros (non significatif sur dettes à vue).

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1. Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>87 676</b>	<b>82 968</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>19 357</b>	<b>14 303</b>
Crédits de trésorerie et de consommation	946 799	929 341
Crédits à l'équipement	2 779 344	2 700 718
Crédits à l'habitat	5 933 016	5 395 011
Autres crédits à la clientèle	127 636	75 977
Prêts subordonnés	21 900	21 900
Autres	4 860	9 467
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 813 555</b>	<b>9 132 414</b>
<b>Créances rattachées sur créances saines</b>	<b>35 402</b>	<b>35 761</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>276 966</b>	<b>264 047</b>
<b>Créances rattachées sur créances douteuses</b>	<b>514</b>	<b>573</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-137 468</b>	<b>-126 889</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 096 002</b>	<b>9 403 177</b>

Dont créances restructurées

169

217

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale s'élevaient à 2 901 263 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La variation du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par une baisse liée à la participation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur pour 150 262 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., compensée par la production nouvelle de crédit de 2016.

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 041 651</b>	<b>7 095 699</b>
Livret A	2 986 691	3 100 000
PEL / CEL	2 073 091	1 933 642
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	1 981 869	2 062 057
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>3 767 850</b>	<b>3 885 015</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>10 387</b>	<b>8 509</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>34 212</b>	<b>34 584</b>
<b>Total</b>	<b>10 854 100</b>	<b>11 023 807</b>

(\*) :

Livret B

818 963

860 039

Livret Jeune

53 134

57 158

Ldd

567 716

577 765

Lep

515 360

542 811

Pep

4 894

6 149

Autres

21 802

18 135

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 883 156		2 883 156	3 072 550		3 072 550
Emprunts auprès de la clientèle financière		96 067	96 067		1 669	1 669
Autres comptes et emprunts		788 627	788 627		810 796	810 796
<b>Total</b>	<b>2 883 156</b>	<b>884 694</b>	<b>3 767 850</b>	<b>3 072 550</b>	<b>812 465</b>	<b>3 885 015</b>

### 3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 431 623	136 752	-68 548	75 227	-48 073
Entrepreneurs individuels	537 319	19 358	-9 496	7 804	-5 604
Particuliers	5 554 952	118 362	-58 101	26 076	-15 167
Administrations privées	70 067	2 434	-1 000	2 014	-921
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 329 982				
Autres	32 047	574	-323		
<b>Total au 31 décembre 2016</b>	<b>9 955 990</b>	<b>277 480</b>	<b>-137 468</b>	<b>111 121</b>	<b>-69 765</b>
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>9 265 446</b>	<b>264 620</b>	<b>-126 889</b>	<b>112 687</b>	<b>-66 965</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1. Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Placement	Investisst	TAP	Total	Placement	Investisst	TAP	Total
Valeurs brutes	82 236	367 796		450 032	40 054	366 542		406 596
Créances rattachées	1 004	2 554		3 558	33	2 539		2 572
Dépréciations				0				0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>83 240</b>	<b>370 350</b>		<b>453 590</b>	<b>40 087</b>	<b>369 081</b>		<b>409 168</b>
Valeurs brutes	216 588	1 401 748		1 618 336	157 246	1 312 951		1 470 197
Créances rattachées	16 941	220		17 161	10 120	759		10 879
Dépréciations	-13			-13	-130			-130
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>233 516</b>	<b>1 401 968</b>		<b>1 635 484</b>	<b>167 236</b>	<b>1 313 710</b>		<b>1 480 946</b>
Montants bruts	6 398		29 250	35 648	134 495		30 190	164 685
Créances rattachées				0				0
Dépréciations			-526	-526			-693	-693
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>6 398</b>		<b>28 724</b>	<b>35 122</b>	<b>134 495</b>		<b>29 497</b>	<b>163 992</b>
<b>TOTAL</b>	<b>323 154</b>	<b>1 772 318</b>	<b>28 724</b>	<b>2 124 196</b>	<b>341 818</b>	<b>1 682 791</b>	<b>29 497</b>	<b>2 054 106</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 818 266 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7 438 et 537 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		210	4 500	<b>4 710</b>		162 179	400 742	<b>562 921</b>
Titres non cotés		26 301	231 848	<b>258 149</b>		34 991	185 151	<b>220 142</b>
Titres prêtés		272 300	1 533 196	<b>1 805 496</b>			1 093 600	<b>1 093 600</b>
Créances douteuses								
Créances rattachées		17 945	2 774	<b>20 719</b>		10 153	3 298	<b>13 451</b>
<b>Total</b>		<b>316 756</b>	<b>1 772 318</b>	<b>2 089 074</b>		<b>207 323</b>	<b>1 682 791</b>	<b>1 890 114</b>
dont titres subordonnés		6 292	193 399	199 691		15 551	176 961	192 512

1 165 400 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 1 093 600 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 13 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 130 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 22 252 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 13 124 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 55 663 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 38 467 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 941 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 53 652 milliers d'euros au 31 décembre 2015, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 450 031 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	6 398	28 724	35 122	134 495	29 497	163 992
Créances rattachées						
<b>Total</b>	<b>6 398</b>	<b>28 724</b>	<b>35 122</b>	<b>134 495</b>	<b>29 497</b>	<b>163 992</b>

Au 31 décembre 2016, parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 997 milliers d'euros d'OPCVM et de capitalisation, contre 130 094 milliers d'euros au 31 décembre 2015 dont aucune de capitalisation.

Pour les titres de placement, aucune moins-value latente n'a fait l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2016, à l'identique du 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 618 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 984 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 537 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 817 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 7 438 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 7 006 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### 3.3.2. Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cess	Rbts	Transfert	Décotes surcotes	Autres variations*	31/12/2016
Effets publics	<b>369 081</b>					1 254	15	<b>370 350</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	<b>1 313 710</b>	372 799		-284 001			-540	<b>1 401 968</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 682 791</b>	<b>372 799</b>	<b>0</b>	<b>-284 001</b>	<b>0</b>	<b>1 254</b>	<b>-525</b>	<b>1 772 318</b>

\* : variation ICNE

Les achats de titres d'investissement s'expliquent par la participation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 3.3.3. Reclassements d'actifs

#### Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-1 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement		Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Reclassé en 2011	Titres en vie au 31/12/2016		
Titres de placement à titres d'investissement	495 542	372 296	13	80
<b>Total</b>	<b>495 542</b>	<b>372 296</b>	<b>13</b>	<b>80</b>

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	41 104	17 403	-520	0	57 987
Parts dans les entreprises liées	470 704	0	-1 345	0	469 359
<b>Valeurs brutes</b>	<b>511 808</b>	<b>17 403</b>	<b>-1 865</b>	<b>0</b>	<b>527 346</b>
Participations et autres titres à long terme	-7 192	-6 329	25	0	-13 496
Parts dans les entreprises liées	-85 362	0	1 354	0	-84 008
<b>Dépréciations</b>	<b>-92 554</b>	<b>-6 329</b>	<b>1 379</b>	<b>0</b>	<b>-97 504</b>
<b>TOTAL</b>	<b>419 254</b>	<b>11 074</b>	<b>-486</b>	<b>0</b>	<b>429 842</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 818 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 819 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (5 396 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 ont confirmé la dépréciation de 83 605 millions d'euros sur les titres BPCE constatée sur les exercices antérieurs.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 349 682 millions d'euros pour les titres BPCE détenus par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.



Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

<b>Dénomination</b>	<b>Siège</b>	<b>Forme juridique</b>
<i>Détention à plus du vingtième du capital</i>		
VAUBAN 21	Avenue de Verdun – 06600 ANTIBES	SAS
GALLICE 21	Bd Edouard Baudoin – 06160 ANTIBES	SAS
<i>Détention à plus du tiers du capital</i>		
COTE D'AZUR CAPITAL	5 Rue de Monttessuy – 75007 PARIS	SAS
<i>Détention à plus de la moitié du capital</i>		
OASIS	43 Rue de Paris – 97400 SAINT DENIS	SNC

### 3.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CAZ PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS	5 000		100	5 000	5 000	2 455			9		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
AEW FONCIERE ECUREUIL	163 648	6 148	10.07	16 993	16 993	20 137		9 279	8 899	1 274	
3. Participations (détenues à moins de 10%)											
BPCE	155 742	15 443 536	2.01	433 286	349 682			280 552	461 436	7 027	
Autres participations dans les sociétés françaises				16 606	16 606					1 182	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				16 325	3 095	85 562	48			305	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				9 260	8 590	108 401	3 136			611	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

**3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

Dénomination	Siège	Forme juridique
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran 75007 PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	12 - 20 Rue Fernand Braudel 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
SEP CE CAZ - BNP PPF - NATIXIS FINANCEMENT	455 promenade des Anglais 06200 NICE	SEP
GCE IT-CE	50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12 Rue Fernand Braudel 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
I-DATECH	8 Rue Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE

**3.4.4. Opérations avec les entreprises liées**

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
<b>Créances sur les établissements de crédits</b>	<b>1 034 367</b>	<b>0</b>	<b>1 034 367</b>	<b>1 341 327</b>
<i>dont subordonnées</i>	<i>10 227</i>	<i>0</i>	<i>10 227</i>	<i>10 227</i>
<b>Opération avec la clientèle</b>	<b>2 888</b>	<b>0</b>	<b>2 888</b>	<b>1 214</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédits</b>	<b>3 470 475</b>	<b>0</b>	<b>3 470 475</b>	<b>3 396 095</b>
<i>dont subordonnées</i>	<i>40 014</i>	<i>0</i>	<i>40 014</i>	<i>40 022</i>
<b>Opération avec la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>1 648</b>	<b>1 648</b>	<b>0</b>
Engagements de financement	3 978	836	4 814	852
Engagements de garantie	65 220	16 461	81 681	92 311
Autres engagements donnés	984 116	23 428	1 007 544	1 174 983
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 053 314</b>	<b>40 725</b>	<b>1 094 039</b>	<b>1 268 146</b>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	18 233	10 464	28 697	30 250
Autres engagements reçus	0	4 494 019	4 494 019	3 587 218
<b>Engagements reçus</b>	<b>18 233</b>	<b>4 504 483</b>	<b>4 522 716</b>	<b>3 617 468</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

**3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples**

Néant.



**3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles**

**3.6.1. Immobilisations incorporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2016</b>	Augmentation	Diminution	<b>31/12/2016</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	8 283	0	-158	8 125
Logiciels	4 734	165	0	4 899
Autres	32	0	0	32
<b>Valeurs brutes</b>	<b>13 049</b>	<b>165</b>	<b>-158</b>	<b>13 056</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0
Logiciels	-4 366	-248	0	-4 614
Autres	-32	0	0	-32
Dépréciations (*)	-1 202	0	158	-1 044
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-5 600</b>	<b>-248</b>	<b>158</b>	<b>-5 690</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>7 449</b>	<b>-83</b>	<b>0</b>	<b>7 366</b>

(\*) Les dépréciations portent sur les droits au bail et fonds commerciaux

**3.6.2. Immobilisations corporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2016</b>	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	<b>31/12/2016</b>
Terrains	8 818	94	-14	-102	8 796
Constructions	163 908	7 733	-1 895	-821	168 925
Autres	47 488	5 102	-1 409	213	51 394
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>220 214</b>	<b>12 929</b>	<b>-3 318</b>	<b>-710</b>	<b>229 115</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>5 384</b>	<b>43</b>	<b>-1 383</b>	<b>710</b>	<b>4 754</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>225 598</b>	<b>12 972</b>	<b>-4 701</b>	<b>0</b>	<b>233 869</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-106 024	-8 681	1 617	438	-112 650
Autres	-41 226	-2 435	1 306	0	-42 355
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-147 250</b>	<b>-11 116</b>	<b>2 923</b>	<b>438</b>	<b>-155 005</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-4 009</b>	<b>-66</b>	<b>995</b>	<b>-438</b>	<b>-3 518</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-151 259</b>	<b>-11 182</b>	<b>3 918</b>	<b>0</b>	<b>-158 523</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>74 339</b>	<b>1 790</b>	<b>-783</b>	<b>0</b>	<b>75 346</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	2 040	2 185
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Dettes rattachées	30	47
<b>Total</b>	<b>2 070</b>	<b>2 232</b>

Il ne reste ni primes de remboursement, ni primes d'émission à amortir sur ces titres.

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	12	0	2 509
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	339	50	446	66
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		18 243		17 699
Créances et dettes sociales et fiscales	30 990	30 045	27 087	30 405
Dépôts de garantie reçus et versés	208 370	14	214 123	13
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	25 444	287 141	21 187	268 684
<b>Total</b>	<b>265 143</b>	<b>335 505</b>	<b>262 843</b>	<b>319 376</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	529	618	703	783
Charges et produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	11 710	59 698	14 547	57 291
Produits à recevoir/Charges à payer <sup>(2)</sup>	31 775	72 531	31 522	71 078
Valeurs à l'encaissement	76 737	66 518	90 504	45 171
Autres	1 417	1 069	12 877	2 122
<b>Total</b>	<b>122 168</b>	<b>200 434</b>	<b>150 153</b>	<b>176 445</b>

<sup>(1)</sup> dont

- Impôts nouveaux prêts à taux zéro 10 906
- Crédit d'impôt des prêts à taux zéro 54 919

<sup>(2)</sup> dont

- Produits à recevoir et charges à payer sur Instruments Financiers à Terme 7 051 44 118

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	Reclassement	31/12/2016
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>50 683</b>	<b>5 070</b>	<b>-7 001</b>	<b>-324</b>	<b>0</b>	<b>48 428</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>1 547</b>	<b>536</b>	<b>-501</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 582</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>19 961</b>	<b>0</b>	<b>-92</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 869</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>16 430</b>	<b>3 050</b>	<b>-3 663</b>	<b>0</b>	<b>-191</b>	<b>15 626</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	4 251	1 064	-965	-72	0	4 278
Risques sur opérations de banque	14 596	8 037	-2 361	-1 275	0	18 997
Provisions pour impôts	3 017	0	-1 721	-1 296	0	0
Autres	10 672	1 859	-480	-4 830	191	7 412
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>32 536</b>	<b>10 960</b>	<b>-5 527</b>	<b>-7 473</b>	<b>191</b>	<b>30 687</b>
<b>Total</b>	<b>121 157</b>	<b>19 616</b>	<b>-16 784</b>	<b>-7 797</b>	<b>0</b>	<b>116 192</b>

#### 3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	126 889	36 525	-19 432	-6 514	137 468
Dépréciations sur autres créances					0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>126 889</b>	<b>36 525</b>	<b>-19 432</b>	<b>-6 514</b>	<b>137 468</b>
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	833	1 933	-118		2 648
Provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	49 850	3 137	-6 883	-324	45 780
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>50 683</b>	<b>5 070</b>	<b>-7 001</b>	<b>-324</b>	<b>48 428</b>
<b>TOTAL</b>	<b>177 572</b>	<b>41 595</b>	<b>-26 433</b>	<b>-6 838</b>	<b>185 896</b>

<sup>(1)</sup> Dont risque d'exécution d'engagements par signature

<sup>(2)</sup> Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance

L'évolution des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 3.10.3. Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est limité au versement des cotisations (10 375 milliers d'euros en 2016).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	234 004	9 926	1 041	<b>244 971</b>	226 024	9 238	1 069	<b>236 331</b>	
Juste valeur des actifs du régime	-276 653	-8 742		<b>-285 395</b>	-263 367	-8 616		<b>-271 983</b>	
Juste valeur des droits à remboursement				<b>0</b>				<b>0</b>	
Effet du plafonnement d'actifs	13 719			<b>13 719</b>	12 976			<b>12 976</b>	
Écarts actuariels non reconnus gains / pertes	28 930	-994		<b>27 936</b>	24 367	-571		<b>23 796</b>	
Coût des services passés non reconnus				<b>0</b>				<b>0</b>	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>190</b>	<b>1041</b>	<b>1 231</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>1 069</b>	<b>1 120</b>	
Engagements sociaux passifs	0	190	1041	<b>1 231</b>	0	51	1 069	<b>1 120</b>	
Engagements sociaux actifs				<b>0</b>				<b>0</b>	

#### Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Cplts de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	CGPCE	Cplts de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus			433	48	<b>481</b>		2 300	431	49	<b>2 780</b>	
Coût des services passés					<b>0</b>					<b>0</b>	
Coût financier	4 451		146	14	<b>4 611</b>	4 429		119	12	<b>4 560</b>	
Produit financier	-5 194		-134	-46	<b>-5 328</b>	-4 642		-59	-37	<b>-4 701</b>	
Prestations versées			-336	-44	<b>-382</b>			-573		<b>-610</b>	
Cotisations reçues					<b>0</b>			-4 000		<b>-4 000</b>	
Écarts actuariels					<b>-44</b>			297	3	<b>300</b>	
Autres	743		26		<b>769</b>	213		7		<b>220</b>	
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>135</b>	<b>-28</b>	<b>107</b>	<b>0</b>	<b>2 300</b>	<b>-3 778</b>	<b>27</b>	<b>-1 451</b>	

**Principales hypothèses actuarielles**

	CGPCE	
	Exercice 2016	Exercice 2015
Taux d'actualisation	1,65	1,99 %
Taux d'inflation	1,6	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18,9	18

Hors CGPCE	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,95 %	0,95 %	0,67 %	1,55 %	1,55 %	1,29 %
Taux d'inflation	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,24 %	2,24 %	2,24 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02
Duration	11,8	11,8	9,2	12	12	9

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 8 435 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 12 213 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -3 084 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -694 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 0,5 % en actifs immobiliers et 3,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

**3.10.4. Provisions PEL / CEL**
**Encours des dépôts collectés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 332 580	1 150 459
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	299 399	304 051
* ancienneté de plus de 10 ans	345 509	363 940
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 977 488</b>	<b>1 818 450</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>91 007</b>	<b>92 461</b>
<b>Total</b>	<b>2 068 495</b>	<b>1 910 911</b>

**Encours des crédits octroyés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 603	2 351
* au titre des comptes épargne logement	2 168	3 036
<b>Total</b>	<b>3 771</b>	<b>5 387</b>

**Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	11 916	1 069	12 985
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 710	-426	1 284
* ancienneté de plus de 10 ans	5 268	-353	4 915
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>18 894</b>	<b>290</b>	<b>19 184</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 123</b>	<b>-393</b>	<b>730</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-45	12	-33
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-12	-1	-13
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-57</b>	<b>11</b>	<b>-46</b>
<b>Total</b>	<b>19 960</b>	<b>-92</b>	<b>19 868</b>

**3.11 Dettes subordonnées**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	40 000	40 000
Dettes rattachées	14	22
<b>Total</b>	<b>40 014</b>	<b>40 022</b>

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a émis des emprunts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

*en milliers d'euros*

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
10 000	EUR	22/06/2007	10 000	E3R + 0,35 %	Liquidation	08/07/2017
30 000	EUR	30/09/2008	30 000	E3R + 1,74 %	Liquidation	21/09/2017

**3.12 Fonds pour risques bancaires généraux**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	43 773	0	0	43 773
<b>Total</b>	<b>43 773</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43 773</b>

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 25 346 milliers d'euros affectés au système de garantie et de solvabilité du groupe, dont 7 279 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 18 067 milliers d'euros affectés au Fonds de Réserve et de Prévoyance.

**3.13 Capitaux propres**

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>395 034</b>	<b>469 873</b>	<b>27 092</b>	<b>54 348</b>	<b>946 347</b>
Mouvements de l'exercice		46 974	-92	-906	45 976
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>395 034</b>	<b>516 847</b>	<b>27 000</b>	<b>53 442</b>	<b>992 323</b>
Affectation résultat 2015		53 442	0	-53 442	0
Distribution		<b>-7 150</b>			-7 150
Augmentation de capital					0
Résultat de la période				68 985	68 985
<b>Total au 31 décembre 2016</b>	<b>395 034</b>	<b>563 139</b>	<b>27 000</b>	<b>68 985</b>	<b>1 054 158</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 395 034 milliers d'euros et est composé de 19 751 676 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

**Sociétés locales d'épargne (SLE)**

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sont détenues par 8 sociétés locales d'épargne, dont le capital (629 392 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu 7 150 milliers d'euros d'intérêts au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 234 358 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 225 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

**3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources**

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	3 558	417 037	32 995	0	0	0	453 590
Créances sur les établissements de crédit	2 469 180	12 415	314 276	125 938	14 605	0	2 936 414
Opérations avec la clientèle	298 660	148 798	637 608	2 993 485	5 865 304	152 147	10 096 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	145 571	107 508	227 881	948 050	192 683	13 791	1 635 484
<b>Total des emplois</b>	<b>2 916 969</b>	<b>685 758</b>	<b>1 212 760</b>	<b>4 067 473</b>	<b>6 072 592</b>	<b>165 938</b>	<b>15 121 490</b>
Dettes envers les établissements de crédit	184 124	382 546	579 688	1 825 952	519 333	0	3 491 643
Opérations avec la clientèle	8 484 224	193 670	393 610	1 408 427	374 169	0	10 854 100
Dettes représentées par un titre	1 776	11	48	235	0	0	2 070
Dettes subordonnées	14	0	40 000	0	0	0	40 014
<b>Total des ressources</b>	<b>8 670 138</b>	<b>576 227</b>	<b>1 013 346</b>	<b>3 234 614</b>	<b>893 502</b>	<b>0</b>	<b>14 387 827</b>

## Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Ouverture de crédits documentaires	163	1 733
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 003 997	881 581
Autres engagements	6 597	4 560
<b>Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle</b>	<b>1 010 757</b>	<b>887 874</b>
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 010 757</b>	<b>887 874</b>
<b>Engagements de financement reçus d'établissements de crédit</b>	<b>600 000</b>	<b>500 000</b>
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>600 000</b>	<b>500 000</b>

#### 4.1.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>		
Cautions immobilières	83 159	59 704
Cautions administratives et fiscales	994	112
Autres garanties données	149 035	152 848
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>233 188</b>	<b>212 664</b>
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>233 188</b>	<b>212 664</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	62 420	65 058
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>62 420</b>	<b>65 058</b>

#### 4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 249 042		3 165 492	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	23 427	7 861 045	27 023	6 966 485
<b>Total</b>	<b>3 272 469</b>	<b>7 861 045</b>	<b>3 192 515</b>	<b>6 966 485</b>

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 264 926 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 017 532 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 158 047 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 167 379 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 123 297 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès de la Société de Crédit Foncier, contre 96 182 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 685 021 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 865 630 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 11 990 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) contre 12 786 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 5 762 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de Développement de la Communauté Européenne (BDCE) contre 5 983 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de « sanctuariser » les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 23 428 milliers d'euros (contre 27 023 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opé.	Total	Valeur de marché	Couverture	Autres opé.	Total	Valeur de marché
<b>Opérations fermes</b>								
Swaps de taux d'intérêt	3 155 079		3 155 079	-192 056	3 250 807		3 250 807	-197 035
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 155 079</b>	<b>0</b>	<b>3 155 079</b>	<b>-192 056</b>	<b>3 250 807</b>	<b>0</b>	<b>3 250 807</b>	<b>-197 035</b>
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 155 079</b>	<b>0</b>	<b>3 155 079</b>	<b>-192 056</b>	<b>3 250 807</b>	<b>0</b>	<b>3 250 807</b>	<b>-197 035</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de change								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	13 869	0	13 869	-297	17 376	0	17 376	-389
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>13 869</b>	<b>0</b>	<b>13 869</b>	<b>-297</b>	<b>17 376</b>	<b>0</b>	<b>17 376</b>	<b>-389</b>
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>13 869</b>	<b>0</b>	<b>13 869</b>	<b>-297</b>	<b>17 376</b>	<b>0</b>	<b>17 376</b>	<b>-389</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>3 168 948</b>	<b>0</b>	<b>3 168 948</b>	<b>-192 353</b>	<b>3 268 183</b>	<b>0</b>	<b>3 268 183</b>	<b>-197 424</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

### 4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 310 079	1 845 000	0	3 155 079	1 393 807	1 857 000	0	3 250 807
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 310 079</b>	<b>1 845 000</b>	<b>0</b>	<b>3 155 079</b>	<b>1 393 807</b>	<b>1 857 000</b>	<b>0</b>	<b>3 250 807</b>
Option de taux d'intérêt	13 869	0	0	13 869	17 376	0	0	17 376
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>13 869</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 869</b>	<b>17 376</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 376</b>
<b>Total</b>	<b>1 323 948</b>	<b>1 845 000</b>	<b>0</b>	<b>3 168 948</b>	<b>1 411 183</b>	<b>1 857 000</b>	<b>0</b>	<b>3 268 183</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Valeur de marché</b>	<b>-144 458</b>	<b>-47 895</b>	<b>0</b>	<b>-192 353</b>	<b>-127 242</b>	<b>-70 182</b>	<b>0</b>	<b>-197 424</b>

#### 4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
Opérations sur marchés organisés				<b>0</b>
Opérations de gré à gré	654 549	1 842 326	658 204	3 155 079
<b>Opérations fermes</b>	<b>654 549</b>	<b>1 842 326</b>	<b>658 204</b>	<b>3 155 079</b>
Opérations sur marchés organisés				<b>0</b>
Opérations de gré à gré	3 074	4 649	6 146	13 869
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>3 074</b>	<b>4 649</b>	<b>6 146</b>	<b>13 869</b>
<b>Total</b>	<b>657 623</b>	<b>1 846 975</b>	<b>664 350</b>	<b>3 168 948</b>

#### 4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

#### 4.4 Opérations en devises

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

### Note 5. Informations sur le compte de résultat

#### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	52 930	-35 202	<b>17 728</b>	64 499	-46 719	<b>17 780</b>
Opérations avec la clientèle	301 969	-135 001	<b>166 968</b>	306 119	-152 741	<b>153 378</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 264	-19 341	<b>41 923</b>	67 724	-13 307	<b>54 417</b>
Dettes subordonnées	0	-469	<b>-469</b>	0	-592	<b>-592</b>
Autres*	895	-32 130	<b>-31 235</b>	3 561	-33 820	<b>-30 259</b>
<b>Total</b>	<b>417 058</b>	<b>-222 143</b>	<b>194 915</b>	<b>441 903</b>	<b>-247 179</b>	<b>194 724</b>

\* Dont charges nettes -31 681 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 92 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de - 2 223 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

**5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées**

Néant.

**5.3 Revenus des titres à revenu variable**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Actions et autres titres à revenu variable	0	-420
Participations et autres titres détenus à long terme	916	433
Parts dans les entreprises liées	9 482	13 234
<b>Total</b>	<b>10 398</b>	<b>13 247</b>

**5.4 Commissions**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	Produits	Charges	<b>Net</b>	Produits	Charges	<b>Net</b>
Opérations de trésorerie et interbancaire	13	-278	<b>-265</b>	10	-13	<b>-3</b>
Opérations avec la clientèle	45 663		<b>45 663</b>	47 697		<b>47 697</b>
Opérations sur titres	6 318	-45	<b>6 273</b>	6 335	-159	<b>6 176</b>
Moyens de paiement	31 613	-12 033	<b>19 580</b>	29 159	-11 378	<b>17 781</b>
Opérations de change	112		<b>112</b>	129		<b>129</b>
Engagements hors-bilan	8 375	-11	<b>8 364</b>	5 833		<b>5 833</b>
Prestations de services financiers	4 992	-8 221	<b>-3 229</b>	4 375	-7 358	<b>-2 983</b>
Activités de conseil	89		<b>89</b>	88		<b>88</b>
Vente de produits d'assurance vie	43 658		<b>43 658</b>	42 037		<b>42 037</b>
Vente de produits d'assurance autres	11 443		<b>11 443</b>	10 808		<b>10 808</b>
<b>Total</b>	<b>152 276</b>	<b>-20 588</b>	<b>131 688</b>	<b>146 471</b>	<b>-18 908</b>	<b>127 563</b>

**5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Opérations de change	16	411
Instruments financiers à terme	722	-337
<b>Total</b>	<b>738</b>	<b>74</b>

**5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	Placement	TAP	<b>Total</b>	Placement	TAP	<b>Total</b>
Dépréciations	117	168	<b>285</b>	381	-195	<b>186</b>
<i>Dotations</i>	0	-110	<b>-110</b>	-17	-230	<b>-247</b>
<i>Reprises</i>	117	278	<b>395</b>	398	35	<b>433</b>
Résultat de cession	4 234	1 680	<b>5 914</b>	170	1 010	<b>1 180</b>
Autres éléments	0	-2	<b>-2</b>			
<b>Total</b>	<b>4 351</b>	<b>1 846</b>	<b>6 197</b>	<b>551</b>	<b>815</b>	<b>1 366</b>

**5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 522	-2 600	<b>-78</b>	2 522	-2 301	<b>221</b>
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-287	<b>-287</b>	2	-306	<b>-304</b>
Activités immobilières	571	0	<b>571</b>	618		<b>618</b>
Autres activités diverses	8 345	-11 386	<b>-3 041</b>	6 497	-6 360	<b>137</b>
<b>Total</b>	<b>11 438</b>	<b>-14 273</b>	<b>-2 835</b>	<b>9 639</b>	<b>-8 967</b>	<b>672</b>

**5.8 Charges générales d'exploitation**

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-70 100	-70 176
Charges de retraite et assimilées	-14 227	-15 031
Autres charges sociales	-20 934	-21 572
Intéressement des salariés	-5 939	-4 974
Participation des salariés	-821	-1 093
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 876	-12 334
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-124 897</b>	<b>-125 180</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-9 404	-8 514
Autres charges générales d'exploitation	-72 729	-71 810
Charges refacturées	280	228
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-81 853</b>	<b>-80 096</b>
<b>Total</b>	<b>-206 750</b>	<b>-205 276</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 519 cadres et 1 199 non cadres, soit un total de 1 718 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève à 2 223 milliers d'euros pour l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

**5.9 Coût du risque**

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises nettes <sup>(1)</sup>	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes (1)	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	-33 677	14 454	-979	335	<b>-19 867</b>	-34 643	11 521	-1 654	758	<b>-24 018</b>
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-1 933	117			<b>-1 816</b>	-778	4			<b>-774</b>
Provisions pour risque clientèle	-3 137	7 207			<b>4 070</b>	-9 048	9 282			<b>234</b>
<b>Total</b>	<b>-38 747</b>	<b>21 778</b>	<b>-979</b>	<b>335</b>	<b>-17 613</b>	<b>-44 469</b>	<b>20 807</b>	<b>-1 654</b>	<b>758</b>	<b>-24 558</b>

(1) Ventilation des reprises nettes :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
Reprises de dépréciations devenues sans objet	9 192	5 286
Reprises de dépréciations utilisées	5 261	6 234
Reprises de provisions devenues sans objet	7 001	8 168
Reprises de provisions utilisées	324	1 119
<b>Total</b>	<b>21 778</b>	<b>20 807</b>

### 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2016</b>			<b>Exercice 2015</b>		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	<b>Total</b>	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-2 167</b>		<b>-2 167</b>	<b>-5 492</b>		<b>-5 492</b>
<i>Dotations</i>	-8 403		-8 403	-5 583		-5 583
<i>Reprises</i>	6 236		6 236	91		91
<b>Résultat de cession</b>	<b>-1 343</b>	<b>-378</b>	<b>-1 721</b>	<b>-27</b>	<b>-511</b>	<b>-538</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-3 510</b>	<b>-378</b>	<b>-3 888</b>	<b>-5 519</b>	<b>-511</b>	<b>-6 030</b>

Les dotations aux dépréciations sur titres de participation comprennent notamment 5 631 milliers d'euros au 31 décembre 2016 au titre des GIE fiscaux.

### 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

### 5.12 Impôt sur les bénéficiaires

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>
<b>Bases imposables aux taux de</b>		
Au titre du résultat courant	96 510	255
Au titre du résultat exceptionnel	96 510	255
Imputations des déficits		
Bases imposables	96 510	255
Impôt correspondant	32 170	38
+ contributions 3,3%	1 038	
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0	
- crédits d'impôts	-578	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>32 630</b>	<b>38</b>
Impôt différé sur étalement actuariel du crédit d'impôt PTZ	2 128	
Contribution additionnelle sur dividendes		
Provisions pour impôts	-16	
Autres	-2 121	
<b>TOTAL</b>	<b>32 621</b>	<b>38</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la clôture des comptes s'élève à 7 269 milliers d'euros

### 5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont Clientèle	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Produit net bancaire</b>	<b>341 101</b>	<b>337 646</b>	<b>341 428</b>	<b>339 120</b>
Frais de gestion	-217 956	-217 410	-210 031	-209 829
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>123 145</b>	<b>120 236</b>	<b>131 397</b>	<b>129 291</b>
Coût du risque	-17 613	-24 558	-17 613	-24 558
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>105 532</b>	<b>95 678</b>	<b>113 784</b>	<b>104 733</b>

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle,
- Les opérations d'adosséement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

## Note 6. Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur établit des comptes consolidés conformes au référentiel IFRS.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 962 milliers d'euros.

Les avances ou crédits accordés pendant l'exercice 2016 aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance s'élèvent à 1 777 milliers d'euros.

Le montant des engagements en matière de retraite à l'égard des organes de direction s'élève à 103 milliers d'euros hors régimes communs.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros

Audit	TOTAL				KPMG				MAZARS				Pricewaterhouse Coopers Audit		
	2016		2015		2016		2015		2016		2015		2016	2015	
	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	%	Mtant	Mtant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	234	100	205	100	118	100	104	100	116	100	49	100	0	52	100
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>234</b>	<b>100</b>	205	100	<b>118</b>	<b>100</b>	104	100	<b>116</b>	<b>100</b>	49	100	<b>0</b>	52	100
<b>Variation (%)</b>	<b>14 %</b>				<b>13 %</b>				<b>137 %</b>				<b>-100 %</b>		

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



### 2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**MAZARS**  
Le Premium  
131 boulevard Stalingrad  
69 624 Villeurbanne Cedex

**KPMG Audit**  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13 272 Marseille Cedex 08

#### **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur**

Société anonyme au capital social de 395 033 520 €

455 Promenade des Anglais - BP 3297 - 06205 Nice cedex 3

#### **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur  
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle », 3.10.2 « Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie » et 5.9 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### *Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 « Titres », sections « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » et « Autres titres détenus à long terme » et 3.4 « Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### *Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers*

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 « Titres » et 2.3.9 « Instruments financiers à terme » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### *Provisionnement des engagements sociaux*

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 « Provisions » et 3.10.3 « Provisions pour engagements sociaux » de l'annexe.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur  
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 « Provisions », 3.10.1 « Tableau de variations des provisions » et 3.10.4 « Provisions PEL / CEL » de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Villeurbanne et Marseille, le 5 avril 2017

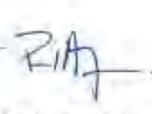
Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

**KPMG Audit**

**Département de KPMG S.A.**

  
Emmanuel Chamavel

  
Paul-Arnel Junne

  
Georges Maregiano

## 2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes



KPMG Audit  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille cedex 8  
France



MAZARS  
Le Premium  
131 boulevard Stalingrad  
69 624 Villeurbanne Cedex  
France

### **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.**

Siège social : 455, Promenade des Anglais - BP 3297 – 06205 Nice Cedex 3  
Capital social : € 395 033 520

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

#### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'orientation et de surveillance.

#### **Opération de titrisation des crédits à la consommation**

- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. membre du Conseil de surveillance de BPCE et membre du Conseil d'administration de Natixis S.A.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

• **Nature et objet :**

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion :

- o du contrat cadre de cession de créances et de recouvrement,
- o du contrat de prêt intra-groupe,
- o du contrat de souscription des obligations A,
- o de la convention de compte spécialement affecté,
- o du contrat de protection des données,
- o du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT
- o du contrat de délégation et de compensation des flux,

• **Modalités :**

Le montant des crédits à la consommation faisant l'objet d'une titrisation au 31 décembre 2016 s'élève à 143.783.895 euros

• **Motifs justifiant de son intérêt pour la société :**

Après avoir mis en place l'opération de titrisation des crédits immobiliers, le Groupe BPCE poursuit sa démarche de sécurisation de la liquidité en s'appuyant sur les crédits clientèle portés dans le bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur. L'objectif est d'augmenter les réserves de liquidité du Groupe BPCE éligibles par la BCE, en diversifiant les types de crédits et titres utilisés.

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)**

**1.1 Convention de compte courant d'associé**

• **Nature et objet :**

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur

• **Modalités**

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2004

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'élève à 234.358.160 euros au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des 8 SLE.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.  
Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à compter du 31 décembre 2005.

La rémunération, fixée à un taux équivalent à l'intérêt aux parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur s'établit à 4,225,090 euros au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des 8 SLE.

### 1.2 Conventions de prestations de services

- Nature et objet :

Vos Conseils d'orientation et de surveillance des 19 décembre 2000, 4 février 2004 et 31 décembre 2009 ont approuvé les termes des présentes conventions.

Reconduction, jusqu'au 31 décembre 2021, des conventions de prestations de services mises en place avec chacune des huit SLE en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux SLE font l'objet d'une rémunération égale aux coûts supportés par votre société, augmentée d'une marge de 2%.

- Modalités :

Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 111 823 euros pour l'exercice 2016, pour l'ensemble des 8 SLE.

## 2. Conventions conclues entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et BPCE

### 2.1 Approbation des modalités juridiques liées à l'opération True Sale

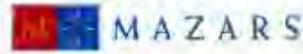
- Personne concernée :

Madame Françoise Lemalle, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 28 mars 2014, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé les différentes modalités liées à l'opération True Sale. Ces modalités impliquent notamment la signature du contrat cadre.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à négocier, finaliser et signer pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.  
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

## **2.2 Convention de répartition de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et BPCE**

### ▪ Personne concernée

Madame Françoise Lemalle, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

### ▪ Nature et objet :

Le Conseil d'orientation et de surveillance du 23 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE (anciennement CNCE). L'objet de cette convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

La convention a été reconduite tacitement le 15 juillet 2016 pour une période de trois ans, soit jusqu'au 15 juillet 2019.

### • Modalités

Le montant des commissions de mobilisation des actifs perçues par votre société au titre de l'exercice 2016 s'élève à 526.256 euros.

## **2.3 Mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE**

### • Personne concernée

Madame Françoise Lemalle, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du Conseil de surveillance de BPCE.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.  
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

- **Nature et objet :**

Lors de sa séance du 14 décembre 2012, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé et autorisé le Directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE. Cette convention repose sur les principes suivants :

- o La possibilité de mesurer sa contribution à la solvabilité du Groupe ;
- o Un ratio Core Tier One contributif Groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement ;
- o Un écart entre le ratio contributif de chaque établissement, le ratio effectivement atteint par le Groupe et le ratio cible peut être mesuré ;
- o La mise en place d'un système de bonification/compensation incitant les établissements à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe. Les établissements dont la contribution est excédentaire sont rémunérés sur la base du taux des parts sociales hors impôt, les établissements dont la contribution est déficitaire sont quant à eux, redevable d'une compensation.

- **Modalités :**

La convention n'a pas eu d'impact au titre de l'exercice 2016.

#### **2.4 Approbation des modifications apportées au programme GCE CB**

- **Personne concernée :**

Madame Françoise Lemalla, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du Conseil de surveillance de BPCE,

- **Nature et objet :**

Le 15 février 2013, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé les modifications à apporter au programme GCE CB en autorisant la conclusion de l'avenant à la convention-cadre.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à négocier, finaliser et signer pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

#### **2.5 Approbation des modifications apportées au programme BPCE SFH**

- **Personne concernée :**

Madame Françoise Lemalla, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 15 février 2013, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé les modifications à apporter au programme BPCE SFH en autorisant la conclusion de l'avenant à la convention-cadre.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs autorisé le président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. à négocier, finaliser et signer pour le



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

#### **2.6 Cession de créances à titre de garantie (enveloppe CDC)**

- **Personne concernée**

Madame Françoise Lemalle, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 9 décembre 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a donné son autorisation préalable

- o au principe de la participation, dans la limite d'un montant maximum de 80 millions d'euros, au dispositif défini par la ou les conventions relatives aux prêts de refinancement des collectivités territoriales,
- o à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance donne par ailleurs tous pouvoirs au président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait pour réaliser ces opérations.

- **Modalités :**

Le montant des créances mobilisées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. au 31 décembre 2016 dans le cadre de cette opération est de 11.989.978 euros.

#### **2.7 Opération de refinancement via la mobilisation des créances SPT auprès de la SCF**

- **Personne concernée :**

Madame Françoise Lemalle, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 3 septembre 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'opération de financement SCF dans ses principes ainsi que les éléments suivants :

- o adhésion de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. en qualité d'emprunteur aux conventions cadre de crédit et de garantie financière,
- o conclusion du contrat de nantissement du compte d'avances et du compte de réserve.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs donné pouvoirs au Directoire pour réaliser ces opérations.

- **Modalités :**

Le montant des créances mobilisées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. au 31 décembre 2016 dans le cadre de cette opération est de 123.296.633 euros.

### **2.8 Signature d'une convention cadre relative au projet SFH**

- **Personne concernée :**

Madame Françoise Lemalle, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 6 juillet 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la conclusion de la convention cadre par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A., la conclusion de prêts, la constitution des sûretés ainsi que le mandat donné à BPCE pour agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- **Modalités :**

Le montant des créances cédées au 31 décembre 2016 est de 685.021.008 euros.

### **3. Convention conclue entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et le président du Directoire.**

- **Personne concernée :**

Monsieur Christophe Pinault, président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

- **Nature et objet :**

Mise en place d'un nouveau système de retraite supplémentaire visant à harmoniser le dispositif de retraite chapeau entre les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'harmonisation des dispositions applicables aux Directeurs Généraux des Banques Populaires et aux présidents de Directoire des Caisses d'Épargne, notamment en matière de rémunération, constitue un élément essentiel de la constitution du Groupe BPCE. Depuis 2010, les différentes composantes de la rémunération ont été harmonisées à l'exception des régimes supplémentaires de retraite spécifiques aux dirigeants.

Jusqu'au 30 juin 2014, les systèmes ont cohabité. Le Groupe BPCE a réagi conformément à ses prérogatives statutaires : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 un nouveau système rapproche les niveaux de retraite supplémentaire des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'orientation et de surveillance du 25 juillet 2014.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

• Modalités :

L'incidence de la mise en place de ce nouveau dispositif pour le président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. est la suivante : le système additif est augmenté de 10% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et ensuite de +1% par an à concurrence de 15%. Il n'y a pas d'impact direct dans les comptes 2016 de la Caisse car ce régime est pris en charge par BPCE.

**4. Convention conclue entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et 4 membres du Directoire**

• Personnes concernées :

Madame Isabelle Rodney, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Monsieur Jacques-Olivier Hurbal, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Monsieur Frédéric Martin, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Monsieur Patrick Moreau, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

• Nature et objet :

Le 23 avril 2013, votre Conseil d'orientation et de surveillance a modifié le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A. et les membres du Directoire précités. Il a été procédé à leurs nominations respectives, permettant à leurs mandats de membre du Directoire de prendre effet à cette date.

Marseille et Villeurbanne, le 5 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

Georges Mareglano  
Associé

**MAZARS**

Emmanuel Chamavel  
Associé

Paul-Arnel Junne  
Associé



### **3 Déclaration des personnes responsables**

#### **3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Madame Isabelle RODNEY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

#### **3.2. Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Madame Isabelle RODNEY

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Expertises

Date : 18 avril 2017